



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
DE LA SEINE-MARITIME
2017-2022



SEINE-MARITIME





PRÉFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SEINE MARITIME

ARRÊTÉ

approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP) 2017-2022 de Seine -Maritime

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Le président du conseil départemental
de la Seine- Maritime**

VU :

La loi n°90- 449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Le décret du premier ministre n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Le décret du premier ministre n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

La délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de Seine- Maritime du 5 décembre 2016 approuvant à l'unanimité le PDALHDP ;

L'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 7 octobre 2016 ;

L'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CRHH) du 28 octobre 2016 ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP) 2017-2022 de Seine-Maritime est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, et le directeur général des services du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

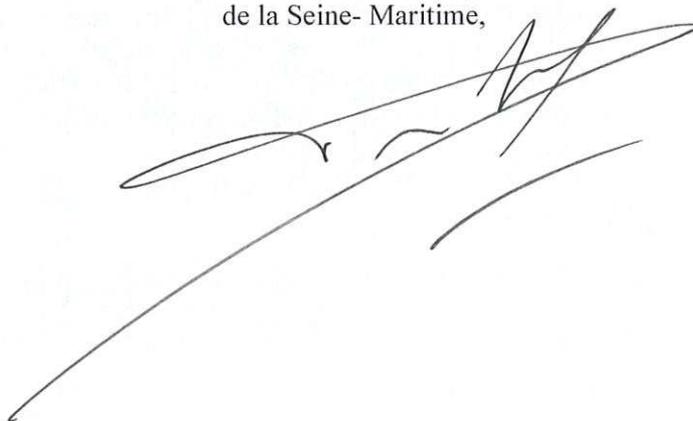
Fait à Rouen, le 04 JAN. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN

Le président du conseil départemental
de la Seine- Maritime,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, est un outil essentiel du droit au logement en faveur des personnes défavorisées. La question de l'accès au logement des plus démunis, et de leur maintien dans ce logement, s'inscrit à l'articulation des politiques sociales, voire médico-sociales, et de l'habitat. Ce plan pour la période 2017-2022 définit un programme d'actions qui visent à fédérer et mettre en cohérence des volontés, des initiatives et des dispositifs de natures diverses, au soutien d'une ambition partagée par l'Etat, le Conseil départemental et les nombreux acteurs concernés par le droit au logement et à l'hébergement, et par la lutte contre les exclusions. L'élaboration du plan s'est accompagnée d'un bilan des besoins des ménages, afin de mieux définir et diversifier l'offre nécessaire à leur satisfaction.

Un des enjeux majeurs de nos politiques publiques est de rendre plus lisible, plus transparent, plus équitable le dispositif des attributions de logements, et de veiller à une meilleure répartition spatiale de ces attributions. C'est l'un des objectifs de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui par ailleurs fait du PDALHPD un document unique de planification pour l'hébergement et l'accès au logement des ménages.

Le plan s'inscrit dans un nouveau contexte juridique de montée en compétence des établissements de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un programme local de l'habitat (PLH). Cette évolution vise à renforcer la mobilisation de tous les acteurs concernés autour de sa gouvernance, et à une meilleure prise en compte de la diversité des parcours de vie des ménages pauvres sur le territoire qu'ils soient locataires du parc privé ou public ou propriétaires, en leur offrant suivi et sécurité par l'accompagnement. L'Etat et le Conseil départemental ont notamment souhaité que des actions plus spécifiques soient portées en faveur des jeunes en grande précarité dont le parcours vers l'autonomie reste très fragile, ainsi qu'en faveur des propriétaires occupants pauvres et précarisés dans un habitat dégradé ou énergivore.

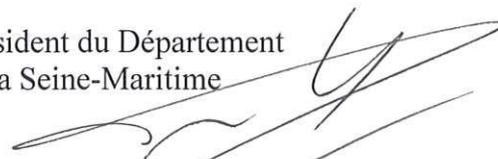
Le PDALHPD 2017-2022 de la Seine-Maritime a fait l'objet d'une concertation importante, il a été validé en comité responsable du plan le 7 octobre 2016 et a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 28 octobre 2016. Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil départemental le 5 décembre 2016. Il implique un engagement partenarial fort au service d'un cadre d'action partagé pour les six prochaines années.

Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime



Nicole Klein

Président du Département
de la Seine-Maritime



Pascal Martin

Sommaire

PARTIE 1 - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
1/ Un cadre législatif et réglementaire en profonde évolution depuis le 4 ^{ème} Plan	4
2/ Une politique en faveur du logement des personnes défavorisées qui se déploie dans un contexte complexe de répartition des compétences.....	9
3/ Les missions du PDALHPD	12
PARTIE 2 – L’ÉLABORATION DU PDALHPD 2017 – 2021 : UN CONTEXTE QUI NÉCESSITE UNE TRANSFORMATION IMPORTANTE DES MODES DE MISE EN ŒUVRE	13
1/ Un contexte de mise en œuvre des dispositifs du PDALHPD qui a beaucoup évolué	13
1.1. Les évolutions réglementaires et les impacts sur le Plan	13
1.2. Localement, des dispositifs ont amélioré l’accès au logement des publics prioritaires.....	15
2/ L’évaluation de la gouvernance du Plan 2009 – 2015 : une capacité d’animation à renforcer ...	17
2.1. Des instances départementales qui manquent de capacité d’animation, à l’exception du PDLHI	17
2.2. Les instances techniques territoriales, espaces de partenariat des acteurs du logement des ménages défavorisés	17
2.3. Des constats spécifiques sur une évolution nécessaire des CLA et de la CDA pour mieux répondre aux besoins et sur la production ou mobilisation d’une offre « sur mesure »	18
2.3. Une nouvelle gouvernance qui doit intégrer le secteur de l’hébergement et le renforcement de la compétence logement des EPCI et faire le lien avec l’offre.....	19
3/ Des modalités de suivi et d’évaluation à renforcer	20
PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PDALHPD 2017 - 2022	21
1/ Les publics du PDALHPD	21
2/ Les enjeux transversaux du PDALHPD 2017 -2022	22
3/ Les orientations stratégiques.....	24
PARTIE 4 - LE PLAN D’ACTIONS DÉTAILLÉ	26
Axe 1- Conforter le pilotage et l’animation de la politique départementale de mise en œuvre du droit au logement et à l’hébergement.....	26
AXE 3 - Avoir une meilleure connaissance de l’offre en logement adapte pour mieux orienter et pour la faire évoluer au regard des besoins.....	45
AXE 4 - Fluidifier l’accès au logement « autonome » en tenant compte des spécificités des territoires.....	48
AXE 5 - Structurer une stratégie départementale de prévention et de prise en charge des expulsions locatives.....	53
AXE 6 - Lutter contre l’habitat dégradé et/ou énergivore	58
PARTIE 5 - LA GOUVERNANCE DU PDALHPD 2017 - 2022	64
1/ Une adaptation à l’environnement juridique et une meilleure prise en compte des besoins des ménages	64
2/ Le nouveau schéma de gouvernance.....	64

3/ Les instances de gouvernance et leurs missions	66
3.1. Les instances de pilotage stratégique et technique : le CORES et son secrétariat général.....	66
3.2. Les instances d'animation départementales.....	68
3.3. Les instances opérationnelles	71
4/ Suivi et évaluation du Plan.....	73
4.1. Rappel des principaux points de l'évaluation.....	73
4.2. Les évolutions du PDALHPD 2017 - 2022	73
ANNEXE - ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DES DISPOSITIFS DU PLAN	75

Partie 1 - Le contexte réglementaire

1/ Un cadre législatif et réglementaire en profonde évolution depuis le 4^{ème} Plan

Les textes fondamentaux qui encadrent l'action du Plan :

Le texte fondateur est la loi « Besson » n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Elle institue dans chaque département un **Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental.

Par la suite, plusieurs textes réglementaires sont venus structurer cet outil, en lui donnant de nouveaux moyens d'action, ou en élargissant son périmètre, parmi lesquels :

- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**, qui renforce la participation des bailleurs sociaux au relogement des personnes défavorisées par la signature d'accords collectifs et intègre la conception de chartes de prévention des expulsions et de l'habitat indigne ;
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, qui détermine l'obligation pour les communes, sous certains critères, de disposer d'au moins 20% de logements sociaux parmi leurs résidences principales ;
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, qui transfère la gestion du FSL aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat par les collectivités locales ;
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)**, qui renforce les PDALPD dans leur fonction de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. Elle inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans ;
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui fait de l'Etat le garant du droit au logement, en créant une possibilité de recours judiciaire pour certains publics en graves difficultés de logement ;
- **La loi 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MLLE)**. Le contenu des PDALPD est étendu à la mobilisation de logements dans le parc privé. La loi crée une Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) et s'attache à rapprocher les secteurs de l'hébergement et du logement : elle crée les **Plans départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI)**, qui doivent être inclus dans les PDALPD.
- **La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réaffirme les compétences sociales des Départements, avec des compétences ciblées sur « les solidarités territoriales et humaines »**. Cela légitime le rôle du Département en matière de solidarités et d'égalité des territoires et assoit, en partie, sa capacité à « territorialiser » le PDALHPD comme le prévoit la loi ALUR, en lien avec les EPCI notamment.

Les textes qui impactent le PDALHPD 2017 – 2022 :

Le PDALHPD 2017 – 2022 de la Seine-Maritime intègre l'ensemble des évolutions réglementaires intervenues depuis l'adoption du dernier PDALPD.

Par ordre chronologique :

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2) :

Elle fait de la lutte contre la précarité énergétique un objectif des PDALPD

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Elle donne aux nouvelles métropoles la possibilité de prendre en délégation des compétences de l'Etat (attribution des aides à la pierre, gestion du contingent préfectoral, gestion des dispositifs concourant à l'hébergement...) et du Département (FSL, insertion des jeunes en difficultés, personnes âgées...).

Elle charge le Département « d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi Lamy)

Elle porte la réforme de la politique de la ville. Elle prévoit la signature **d'une convention d'équilibre territorial dans les EPCI qui ont des quartiers en politique de la ville.**

Cette convention intercommunale est signée entre les représentants de l'EPCI, des communes, des bailleurs sociaux, de l'Etat, les organismes collecteurs et le Département. Elle définit :

- *Des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; des engagements pris dans les accords collectifs pour les publics prioritaires.*
- *Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;*
- *Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.*

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Elle fusionne les PDALPD et les Plans Départementaux Accueil Hébergement Insertion (PDAHI). Le **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** organise désormais, à l'échelle départementale, la réponse publique pour la mise en œuvre du droit au logement.

Ses évolutions pour les politiques et dispositifs inscrits dans les PDALHPD :

- **En matière d'hébergement** : elle donne une définition juridique aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et définit leurs 8 missions réglementaires : recensement des places en hébergement, résidence sociale, intermédiation locative ; gestion du 115 ; réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique ; suivi du parcours des personnes et familles prises en charge jusqu'à stabilisation de leur situation ; contribuer à l'identification des personnes en demande de logement ; assurer les coordinations des personnes concourant au dispositif de veille sociale ; produire des données statistique d'activité, suivi et pilotage ; participation à l'observation sociale.
- **En matière de prévention des expulsions** : elle renforce les missions des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et impose un signalement plus précoce des impayés locatifs ; transforme l'enquête assignations en un diagnostic social et financier ; prolonge les délais octroyés aux ménages pour payer leur dette (3 ans au lieu de 2) ainsi que les délais possibles pour quitter les lieux. D'une manière générale, elle favorise la prévention en amont des expulsions locatives liées aux impayés. Une charte de prévention des expulsions doit être signée, afin de définir les engagements de chacun des partenaires.
- **En matière de lutte contre l'habitat dégradé** : elle autorise le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) : pour inciter le bailleur d'un logement non-décent à effectuer les travaux de mise en conformité, le locataire ne paye que la partie de son loyer non couverte par l'aide au logement, cette dernière étant conservée par la CAF pendant 18 mois (et perdue, pour le bailleur, au-delà de ce délai). La loi renforce également les compétences habitat des EPCI sur les outils de lutte contre l'habitat indigne : les prérogatives détenues par les maires et le préfet en matière de police spéciale de l'habitat peuvent être confiées aux EPCI compétents en matière d'habitat, dans le but d'en faire les acteurs uniques de la lutte contre l'habitat indigne. La loi contient également des dispositions relatives à la dégradation des copropriétés, au renforcement des sanctions à l'encontre des « marchands de sommeil » et des droits des occupants.
- **En matière d'accès au logement**, elle fait des EPCI disposant d'un PLH les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire. Ceux-ci doivent mettre en place un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGD) portant les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs. Ce plan doit prendre en compte les situations particulières et l'accompagnement des ménages fragiles.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Elle donne des objectifs ambitieux à la rénovation énergétique, en ciblant la moitié des logements à rénover parmi ceux occupés par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020. Par ailleurs, tous les logements privés résidentiels énergivores (étiquettes énergétiques F et G) doivent être rénovés, avec des aides prévues pour soutenir les ménages les plus précaires. Cette loi consacre en outre l'introduction de la performance énergétique parmi les critères de décence d'un logement

Les circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010 relatives au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Ces circulaires formalisent la stratégie nationale du « service public de l'hébergement et de l'accès au logement » autour de trois principes fondamentaux :

- la continuité de la prise en charge des personnes ;
- l'égalité d'accès face au service rendu ;
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.

La circulaire du 13 janvier 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle du « Logement d'abord ».

Celle-ci privilégie, dans la mesure du possible, l'accès direct à un logement pérenne pour les personnes sans logement propre et accueillies dans l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et dans l'offre de logements dits d'insertion ou adaptés

Les articulations avec les documents de planification et programmation déclinant les politiques locales de l'habitat :

Le PDALHPD s'inscrit dans un ensemble de documents de planification et de programmation qui définit les politiques de l'habitat :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), porté par les EPCI, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il porte les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Il prend en compte les orientations du PDALHPD. Il est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Plan Départemental de l'Habitat : créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et porté par les conseils départementaux, le PDH a vocation à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Le plan prend également en compte les besoins définis par le PDALHPD. Il comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département (art. L302-10 du CCH). Le PDH de Seine-Maritime a été signé pour la période 2013 – 2019.

Le Schéma Départemental des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le SDGDV 2012- 2017 de Seine-Maritime prend en compte les besoins en matière de sédentarisation des gens du voyage : il préconise la mobilisation des outils PDALHPD ainsi que le contingent préfectoral, les PLAI et le dispositif de la loi DALO pour permettre leur relogement ou l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les articulations avec l'ensemble des schémas d'organisation sociale et médico-sociale prévus à l'article L312-4 du Code de l'Action sociale et des familles.

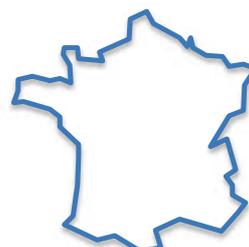
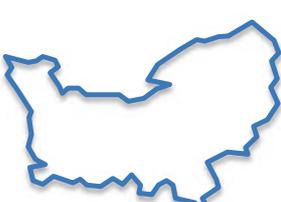
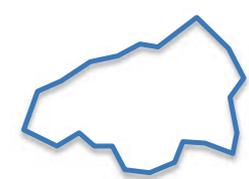
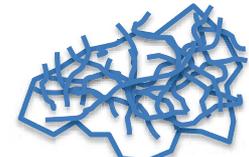
En outre, ce plan inclus une annexe concernant le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile, ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs.

Le schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.

2/ Une politique en faveur du logement des personnes défavorisées qui se déploie dans un contexte complexe de répartition des compétences.

Les compétences en matière de logement et d'habitat sont réparties entre l'Etat et les diverses collectivités : à l'exception des Conseils régionaux, toutes les collectivités territoriales ont des compétences obligatoires en matière de logement.

Répartition des principaux outils et compétences en matière d'habitat / logement

 <p>• Délégation possible aux EPCI avec PLH exécutoire ** Co-pilotage Département</p>	<p>Etat</p>	<p>Aides à la pierre* et à la personne Rénovation urbaine Droit Au Logement Opposable (DALO)* Attributions de logements sociaux Veille sociale, Accueil, Hébergement* Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** Police des immeubles insalubres, plan de sauvegarde, opération programmée d'amélioration de l'habitat Anah et ANRU</p>
	<p>Région</p>	<p>Pas de compétence obligatoire Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat (prêts, subventions, bonifications d'intérêt, garanties d'emprunt ; subventions pour l'acquisition ou l'aménagement de terrains pour des opérations d'habitat social ou aires d'accueil des gens du voyage...)</p>
 <p>* Délégation possible aux EPCI disposant de la délégation aides à la pierre ** Co-pilotage Etat</p>	<p>Département</p>	<p>Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)* Plan Départemental de l'Habitat (PDH) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** Précarité énergétique Participation au financement du logement</p>
 <p>* Etablissement public de coopération intercommunale</p>	<p>EPCI *</p>	<p>Programme Local de l'Habitat (PLH) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Conférence intercommunale du logement Plan partagé de gestion de la demande Contrat de ville (convention d'équilibre territorial)</p>
	<p>Commune</p>	<p>Plan local d'urbanisme (PLU) Permis de construire Attributions de logements sociaux</p>

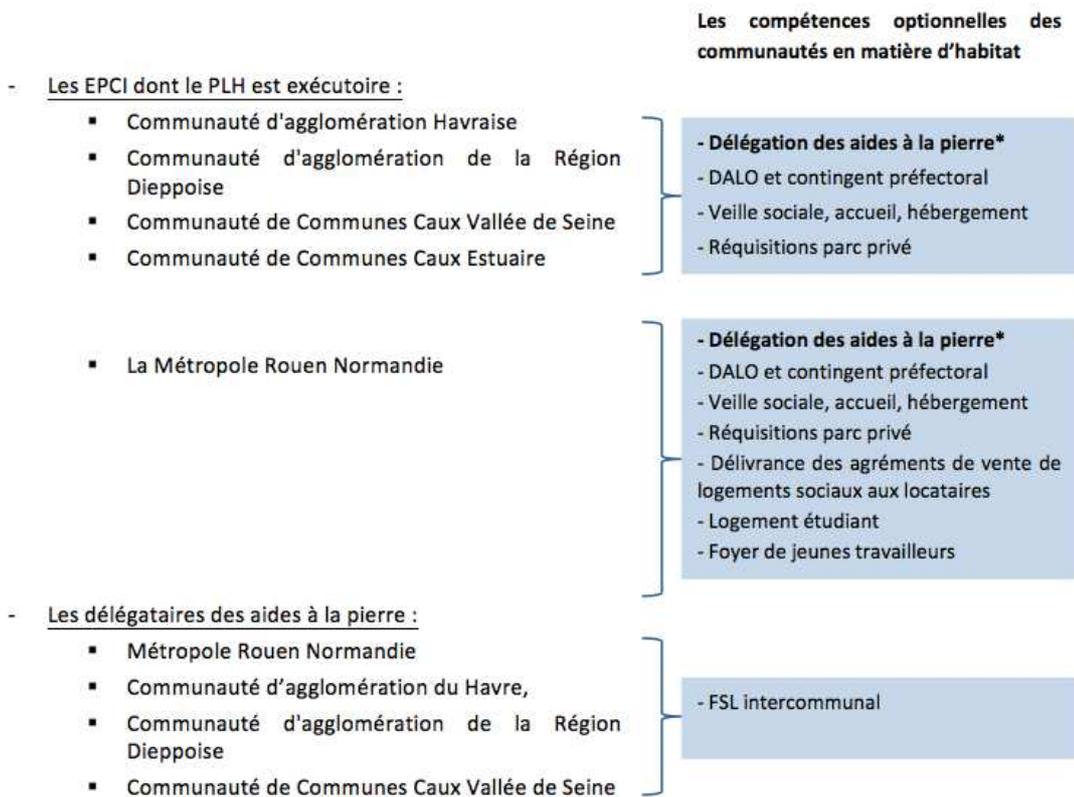
L'Etat est responsable du droit au logement opposable, de la veille sociale et de l'hébergement : la mise à l'abri des personnes en détresse fait partie des missions régaliennes. Certaines compétences de l'Etat peuvent être déléguées aux EPCI : aides à la pierre pour le locatif social, les aides en faveur du parc privé conventionnées avec l'Anah ; droit au logement opposable, réquisitions avec attributaire, hébergement.

Le Département est responsable du FSL et copilote, avec l'Etat, le PDALHPD. Il peut prendre la délégation des aides à la pierre et peut contribuer au financement du logement. Il élabore également le Plan départemental de l'habitat (PDH).

Les EPCI disposant d'un PLH exécutoire sont devenus depuis la loi ALUR les chefs de file de la stratégie d'attribution de logements sociaux : cela leur donne l'obligation de faire prendre en compte les ménages défavorisés et leurs besoins par l'ensemble des contingents de réservation de logement social, en articulation avec le PDALHPD. Les PLH doivent prendre en compte les besoins en hébergement et logement adapté des ménages du PDALHPD. De façon complémentaire, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fait des EPCI les responsables de l'élaboration d'une stratégie d'équilibre territorial sur leur territoire, qui prend en compte la répartition de l'offre de logements sociaux et donne des règles partagées pour le relogement et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles.

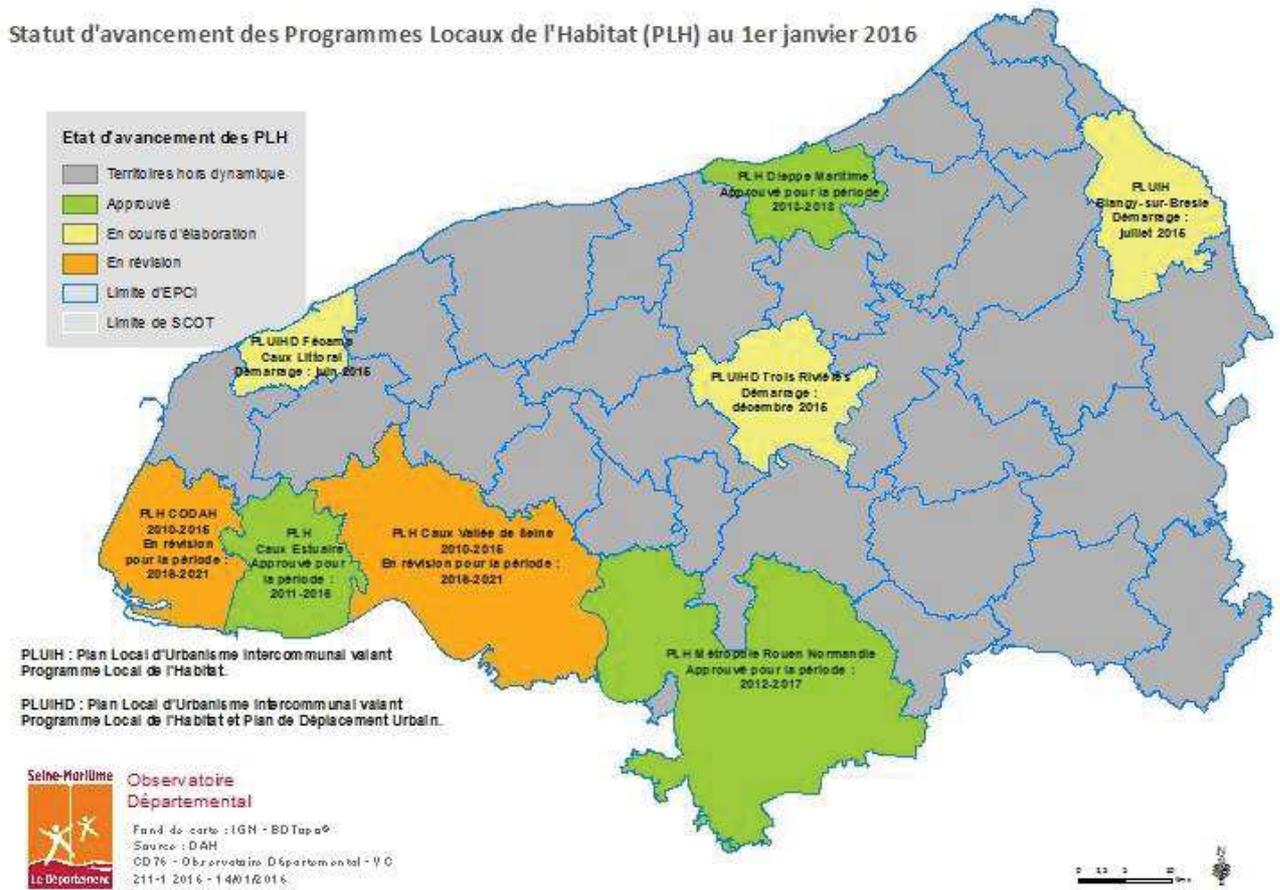
Les communes restent responsables de la gestion des attributions sur leur contingent.

EPCI et délégations de compétences en Seine-Maritime (2016)



* Compétences déléguées en 2016.

Statut d'avancement des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) au 1er janvier 2016



3/ Les missions du PDALHPD

Les missions des PDALHPD sont inscrites dans la loi (article 4 de la loi Besson de 1990)

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ».

A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;

2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;

3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;

4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;

5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;

6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;

7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;

8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;

10° La lutte contre la précarité énergétique.

Partie 2 – L’élaboration du PDALHPD 2017 – 2021 : un contexte qui nécessite une transformation importante des modes de mise en œuvre

L’ensemble des évolutions évoquées plus haut induit un contexte de mise en œuvre du 5^{ème} Plan profondément renouvelé, qui a un impact important sur la mise en œuvre du Plan.

1/ Un contexte de mise en œuvre des dispositifs du PDALHPD qui a beaucoup évolué

1.1. Les évolutions réglementaires et les impacts sur le Plan

- ***Le secteur « Accueil Hébergement Insertion » (AHI) fait désormais partie du Plan.***

Le secteur AHI concerne l’ensemble des segments de l’offre d’accueil, de l’accompagnement et d’hébergement en faveur des personnes sans abri ou mal logées. Il s’étend de l’accueil d’urgence avec ou sans hébergement (115, accueils de jour, maraudes) à l’hébergement d’insertion (CHRS, ALT) et au logement adapté (intermédiation locative, pensions de familles et résidences accueil, résidences sociales) et accompagné (AVDL). Ce secteur disposait auparavant de son propre document de planification, le Plan départemental Accueil Hébergement Insertion (PDAHI).

La fusion du PDAHI et du PDALPD a pour objectif la construction partagée des réponses à apporter pour permettre l’accès au logement ordinaire ou à une solution adaptée à des personnes qui en sont dépourvues ou qui vivent dans des conditions d’habitat indigne.

Cette intégration doit favoriser une gestion globale des problématiques d’absence de logement et de difficultés dans le logement, du premier accueil à l’accès à un logement de droit commun correspondant aux besoins des personnes. Elle permettra également de clarifier les fonctions de l’hébergement d’insertion et du logement adapté dans leurs rôles respectifs d’étape dans le parcours résidentiel des ménages du Plan.

Les changements pour le Plan :

Cette intégration nécessite de renforcer le pilotage transversal du PDALHPD, aux échelons techniques et politiques.

Elle se déclinera également à l’échelle opérationnelle, notamment en ouvrant les comités locaux dédiés à la résolution des cas complexes aux acteurs de l’hébergement et du logement adapté.

- ***Les EPCI dotés d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) sont impactés par la réforme de la gestion de la demande locative sociale et des attributions...***

Ces EPCI deviennent les chefs de file des politiques de gestion de la demande de logements sociaux : cette évolution les oblige à prendre davantage en compte les publics prioritaires et leurs besoins spécifiques, en articulation avec les objectifs du PDALHPD, et à mobiliser l’ensemble des contingents.

- ***... et deviennent garants des équilibres territoriaux***

La volonté d'aller vers plus de mixité sociale dans les quartiers inscrits en politique de la ville nécessite de poser une stratégie de rééquilibrage de l'offre sociale et de l'occupation sociale à l'échelle de chaque EPCI, et de porter une attention fine aux relogements des publics prioritaires dans ces quartiers.

Les changements pour le Plan :

Le PDALHPD doit devenir un espace d'échanges pour construire des partenariats avec les EPCI compétents, afin d'articuler les orientations départementales en faveur de l'accès au logement social des publics prioritaires et les orientations territoriales contenues dans les documents en cours d'élaboration à l'échelle des EPCI (plan partenarial de gestion de la demande, convention d'équilibre territorial).

- ***La nécessité de prendre en compte les spécificités territoriales***

La loi ALUR réaffirme l'importance de la territorialisation des PDALHPD, à chacune de ses étapes : définition des besoins en matière d'offre de logement et d'hébergement, définition des objectifs et de leur mise en œuvre. La territorialisation devient une condition d'efficacité et de mise en œuvre des nouveaux PDALHPD.

L'un des modes de cette territorialisation passe par l'association des EPCI à la mise en œuvre des objectifs du Plan.

Les changements pour le Plan :

L'objectif de territorialisation amène à interroger le mode de gouvernance, et incite le Département à envisager la particularité de son rôle et de son intervention sur la partie du territoire départemental non couverte par des EPCI délégataires des aides à la pierre, afin que soient prises en compte les situations les plus fragiles et l'offre correspondante dans les espaces territoriaux non couverts par les EPCI avec une compétence habitat.

Cet objectif incite notamment à se doter d'outils plus structurés d'observation des besoins, et de mieux articuler les outils de connaissance existants dans le département en matière de logement et d'hébergement.

- ***Le renforcement des compétences des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).***

La loi ALUR renforce la mission de coordination et l'orientation du dispositif de prévention des expulsions à l'échelle du département.

La procédure de prévention des expulsions évolue, avec des signalements plus précoces et le développement de partenariats, notamment avec les acteurs de la justice (huissiers, magistrats référents), mais aussi avec les bailleurs privés, désormais soumis à des obligations de signalement des impayés en amont des assignations, et encore avec la Banque de France (commission de surendettement). Le nouveau dispositif doit s'assurer de cet élargissement du partenariat et lui donner un contenu, notamment à travers une charte de prévention des expulsions renouvelée.

Les changements pour le Plan :

La CCAPEX évolue pour mieux prendre en charge la mission d'animation – coordination de la politique de prévention des expulsions.

La charte de prévention des expulsions locatives, en cours d'élaboration, est le lieu de formalisation des rôles et engagements de chacun des acteurs.

- ***L'intégration de la notion de logement énergivore dans la lutte contre l'habitat dégradé***

La prise en compte de la notion de logement énergivore pousse à explorer les pistes d'actions autour de la notion de précarité énergétique et à construire des articulations nouvelles entre l'action menée contre l'habitat dégradé et celle menée pour la réhabilitation thermique des logements.

Les changements pour le Plan :

Cet élargissement nécessite de renforcer le travail de repérage et de prévention, et de construire des passerelles entre le traitement technique du bâti et le traitement social des situations, notamment les plus complexes.

1.2. Localement, des dispositifs ont amélioré l'accès au logement des publics prioritaires

Des outils de gestion des attributions en faveur des publics prioritaires ont été mis en place dans le département depuis 2013.

- ***L'application Système Priorité Logement (SYPLO), mise en place en 2013 par la DDDCS***

L'application permet le pilotage et la gestion du contingent préfectoral pour le relogement des publics prioritaires : elle organise la constitution d'un « vivier » de publics prioritaires, positionnés ensuite sur les logements du contingent. Des objectifs de relogements annuels sont fixés aux bailleurs, et l'application permet également le suivi du respect de ces engagements.

Notons que les conventions opérationnelles mises en place par les Conférences intercommunales du Logement (CIL) dans les EPCI doivent prendre en compte le contingent préfectoral et peuvent le mettre à contribution : cette contribution ne remet pas en cause le socle de l'action de l'Etat, qui repose sur les conventions de réservation Etat / bailleur et ne doit pas remettre en cause les acquis obtenus pour le logement des personnes défavorisées.

Les publics prioritaires pour le contingent préfectoral ont été définis en 2013 à travers les deux documents suivants : la convention de réservation ; la convention au titre de la « priorité 4 »¹.

Priorité 1 - les ménages bénéficiaires du DALO ;

Priorité 2 - les ménages sortants d'hébergement (CHRS, ALT, résidences sociales, CADA) déclarés aptes à accéder au logement ;

Priorité 3 - les ménages suivis par les Comités locaux accès au logement (CLA) ;

Priorité 4 – Labellisation par les chargés de missions logement du Département suivant les critères de priorité définis en annexe.

Les enjeux pour le Plan :

Le déploiement de SYPLO et le circuit de la « priorité 4 » ont permis de positionner vers le contingent préfectoral de nombreux ménages cumulant des difficultés sociales et économiques, et ont incontestablement favorisé le relogement des ménages prioritaires : ainsi, **2 148 ménages ont été relogés en 2015 sur le contingent préfectoral, dont 1 723 sont des ménages prioritaires inscrits dans la priorité 4.**

¹ Le contenu de ces conventions et le mode de mobilisation du contingent préfectoral sont présentés de manière détaillée dans la dernière partie de l'annexe « état des lieux ».

Le dialogue avec les EPCI compétents doit ainsi permettre d'articuler les logiques construites à l'échelle départementale et les logiques plus spécifiques des territoires en matière de publics prioritaires à l'accès au logement social et prioritaires dans la prévention des expulsions (notamment par le recours à la mutation).

- **1.3. L'instauration du Service Intégré d'Orientation et d'Orientation (SIAO)**

Les circulaires de 2010, puis la loi ALUR, ont rendu obligatoire la création d'un SIAO dans chaque département, une convention qui en précise les modalités de fonctionnement doit être conclue avec chaque opérateur.

Dans la logique de la politique nationale du « Logement d'abord » initiée par le gouvernement au titre du chantier national prioritaire 2008-2012, la mise en œuvre du service intégré de l'accueil et de l'orientation doit se traduire par une orientation plus directe vers le logement des personnes en capacité d'y accéder, au besoin avec un accompagnement social.

Il s'agit d'une réforme profonde qui vient bouleverser les pratiques. L'admission et l'orientation des personnes dans un service d'hébergement ou de logement adapté ne se fait plus à la porte de la structure sur la base d'une politique d'établissement portée par son seul directeur, mais dans le cadre d'une coordination des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

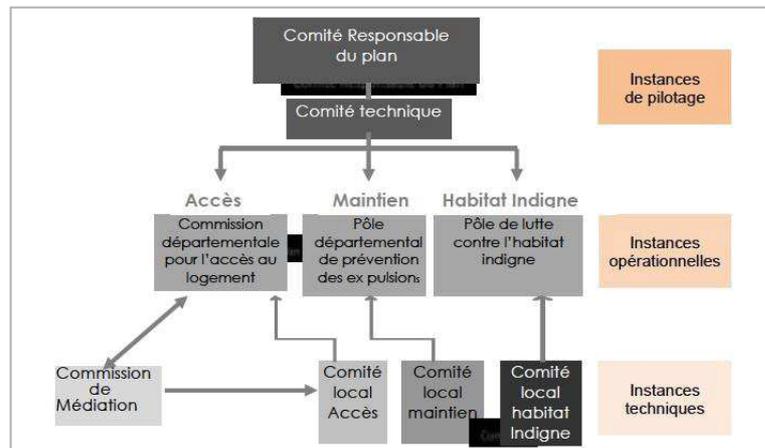
En Seine-Maritime, depuis sa mise en œuvre, le SIAO est porté par deux opérateurs et organisé territorialement par arrondissement (Rouen – Le Havre – Dieppe) sachant que la majorité du parc d'hébergement est recentré autour des trois grandes agglomérations du département. Cette organisation privilégie un fonctionnement en commissions partenariales (orientations vers les CHRS et le logement adapté : 3 commissions sur le territoire de Rouen, 1 sur Dieppe, 1 sur le Havre) dont la mission est de prononcer une orientation adaptée à la situation de chaque ménage demandeur d'hébergement, sur la base des évaluations des situations réalisées par des services sociaux dits de « 1er accueil ».

Les enjeux pour le Plan :

L'article 30 de la loi ALUR consacre juridiquement le SIAO dans sa mission d'orientation des demandes d'hébergement et de logement adapté vers le dispositif le plus adéquat, la structuration du SIAO à l'échelle départementale portée par une entité juridique départementale unique avec laquelle l'Etat signera une convention, la gestion des activités 115 par ce SIAO. Tout en ayant la possibilité de préserver le fonctionnement d'antennes infra départementales, et donc les organisations territoriales, ce recentrage des moyens et des décisions autour d'une entité juridique départementale unique implique de revoir la gouvernance du SIAO, la répartition des moyens, et nécessite la mise en place d'un accompagnement au changement important.

2/ L'évaluation de la gouvernance du Plan 2009 – 2015 : une capacité d'animation à renforcer

Rappel : le schéma de gouvernance du PDALPD 2009 - 2015



2.1. Des instances départementales qui manquent de capacité d'animation, à l'exception du PDLHI

De manière générale, le dernier Plan est resté « une affaire de techniciens » et donne peu à voir des besoins, orientations et stratégies.

- Les **instances de pilotage sont peu stratégiques**, et ne jouent pas suffisamment leur rôle d'arbitrage et de décision politique. Les membres du CORES et du comité technique ne sont pas assez différenciés (problème de niveau de représentation décisionnaire au CORES). Le CORES et le comité technique ne se réunissent quasiment plus ces dernières années.
- Les **instances opérationnelles** ont du mal à prendre du recul pour collaborer sur leur thématique à l'échelle départementale, à identifier collectivement de grands enjeux, et à proposer des évolutions à l'instance de pilotage. Fait exception le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui s'est structuré pendant la période du Plan et est devenu l'animateur de la thématique, avec des groupes de travail, des outils propres (e-clhd, un plan d'actions), des commissions locales.
- **La CCAPEX et ses trois commissions territorialisées à l'échelle des arrondissements (CPEX) fonctionnent plutôt bien.** Cependant, le fonctionnement de la CCAPEX est aujourd'hui à repositionner, pour intégrer les évolutions de ses missions.

2.2. Les instances techniques territoriales, espaces de partenariat des acteurs du logement des ménages défavorisés

Les **instances techniques infra-départementales** se consacrent au traitement de situations individuelles complexes. Leur efficacité repose sur la dynamique partenariale des territoires, construite avec le temps, qui intègre très progressivement la montée en compétence des EPCI notamment.

La place du Département dans leur animation, à travers les 8 chargés de missions logement, leurs assistantes et les collaborateurs de lutte contre l'habitat dégradé, est primordiale pour les faire vivre.

Toutefois, l'évaluation fait ressortir que ces commissions infra-départementales font peu le lien avec les instances à l'échelle départementale, alors que le PDALPD 2009 – 2015 leur donnait « *un rôle "charnière" d'appui au local et d'alimentation des travaux du Comité Responsable du Plan* ». Il manque une organisation qui permette d'utiliser l'activité et les résultats des commissions locales pour enrichir la connaissance et animer les échanges entre partenaires, à l'instar de ce que le PDLHI est parvenu à réaliser.

Mais surtout, l'évaluation interroge la logique de fonctionnement de la Commission départementale Accès (CDA) et des Comités Locaux Accès (voir ci-dessus), malgré leur qualité d'espaces partenariaux.

2.3. Des constats spécifiques sur une évolution nécessaire des CLA et de la CDA pour mieux répondre aux besoins et sur la production ou mobilisation d'une offre « sur mesure »

Toutes ces évolutions ont un impact dans les dispositifs de gouvernance de l'ancien PDALPD. Les échanges au cours des ateliers d'élaboration du Plan ont montré tout particulièrement que le positionnement et les objectifs des Comités Locaux Accès (CLA) et de la Commission Départementale Accès (CDA) étaient interrogés dans leur logique de fonctionnement.

Les 8 Comités Locaux Accès (CLA), construits autour du traitement des cas complexes de relogement, sont des instances de partenariat opérationnelles appréciées. Cependant, le dispositif de relogement des publics prioritaires mis en place autour de SYPLO et des conventions départementales a fait la preuve de son efficacité, avec un impact sur le fonctionnement des CLA. Plusieurs constats sont ainsi faits :

- Le nombre de situations orientées vers les CLA a tendance à diminuer depuis 2014 : il semble qu'un certain nombre de situations trouve désormais une solution dans le contingent préfectoral au titre de la « priorité 4 », via l'application SYPLO.
- Le rôle de définition collective de solutions des Comités semble moins mobilisé, car l'orientation est déjà définie avant le CLA : en amont, les 8 chargés de mission logement (CML) du Département réalisent une évaluation partagée (EVP) avec la famille et le partenariat, qui permet de construire les éléments d'une solution. Certains CLA fonctionneraient donc parfois davantage comme des chambres d'enregistrement que des lieux de recherche de solutions adaptées.
- Il existe des situations complexes que les CLA ont du mal à résoudre techniquement.
- La procédure de mobilisation d'une offre « sur mesure » relevant de financements spécifiques - PLAI dits « adaptés » et LCTS (cf. annexe) - n'est pas assez réactive sur certaines situations.

En outre, **la territorialisation actuelle des 8 CLA est interrogée**, pour des raisons diverses. Tout d'abord, certains comités ont une activité extrêmement faible : les CLA de Rouen et d'Elbeuf concentrent les deux tiers des situations, le CLA de Rouen à peu près la moitié. Les pilotes du Plan souhaitent redimensionner ces instances, en prenant mieux en compte leur activité réelle. Ensuite, la montée en compétence des EPCI avec PLH exécutoire sur le champ du logement interroge également l'articulation des instances territorialisés du PDALHPD avec ces périmètres communautaires. Par ailleurs, une réorganisation des UTAS du Conseil Départemental est en cours en 2016, introduisant une nouvelle donnée à prendre en compte dans la réflexion sur les périmètres pertinents de territorialisation.

A l'échelle départementale, la **Commission Départementale Accès**, créée lors du 4ème Plan, a pour fonction de valider les orientations vers les « outils d'exception du Plan » : les PLAI adaptés, les LCTS, les MOUS. Cette mission semble avoir perdu de sa pertinence.

- D'une part, il n'y a quasiment plus de production de LCTS, et peu de MOUS sont mobilisées. Quant aux PLAI adaptés financés par le Département, le patrimoine aujourd'hui constitué ne correspondrait plus nécessairement aux besoins : par exemple, il comporte beaucoup de logements collectifs, alors que les besoins identifiés portent de plus en plus sur de l'individuel.
- La CDA fonctionne désormais surtout comme une chambre d'enregistrement de décisions prises en amont, dans les CLA : elle constitue certes le dernier maillon du circuit d'attribution des PLAI adaptés, mais n'a pas de plus-value dans la réflexion sur les besoins en logement des publics du Plan, alors que les besoins d'une réflexion partagée sur ce point sont unanimement reconnus.

Les enjeux pour le Plan :

L'ensemble de ces constats conduit à proposer une évolution du fonctionnement, des objectifs et des missions de ces instances, selon les orientations suivantes :

- Entamer une réflexion pour articuler différemment l'action des acteurs sur ce sujet
- Transformer la CDA en une commission d'animation et de coordination autour des enjeux de l'accès au logement et de mutation des publics du Plan
- Faire évoluer aussi bien le périmètre que les missions des CLA et, plus précisément, le traitement des « situations complexes » des publics du Plan.

2.3. Une nouvelle gouvernance qui doit intégrer le secteur de l'hébergement et le renforcement de la compétence logement des EPCI et faire le lien avec l'offre

Le secteur AHI disposait de sa propre gouvernance et de ses outils propres d'organisation (115, SIAO) :

- Le **Comité de Veille Sociale (CVS)**, animé par la DDDCS, a pour objet d'informer et échanger avec les services de veille sociale et d'hébergement sur les orientations des travaux en cours (niveaux national, départemental, local) ou à mener, et de réguler le fonctionnement des dispositifs de veille sociale.

Les CVS sont mis en place sur 3 échelles territoriales (Rouen, Le Havre, Dieppe)

- La **Commission d'Harmonisation et de Réorientations Sociales et Médico-Sociales (CHRSMS)**, animée par la DDDCS et l'ARS, a pour objet l'étude des situations des personnes accueillies mais « bloquées » dans le dispositif AHI, entre professionnels du champ de l'hébergement, du champ sanitaire et médico-social.

Les CHRSMS sont mis en place sur 2 échelles territoriales (Rouen, Le Havre)

Par ailleurs, la place des EPCI reste à construire dans la gouvernance du Plan, au regard du renforcement de leur compétence habitat.

Les compétences renouvelées des grands EPCI pose également la question de la prise en compte des besoins et de l'offre pour les publics du Plan habitant dans les territoires ruraux. Dans le contexte de généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (tenant lieu de PLH éventuellement), le PDALHPD doit rester attentif à la nécessité de prise en compte d'éventuelles spécificités territoriales de mal logement.

Cette attention peut être portée en partie en articulation avec le Plan Départemental de l'Habitat.

Les enjeux pour le Plan :

Ces constats nécessitent de revoir globalement le schéma de gouvernance, afin de créer une véritable dynamique d'animation et de tenir compte des compétences de chacun.

3/ Des modalités de suivi et d'évaluation à renforcer

L'évaluation du PDALPD 2009 – 2015 a permis de souligner plusieurs faiblesses dans le suivi et les modalités d'évaluation, qui sont autant de points à faire progresser dans le plan actuel :

- une insuffisante formalisation d'objectifs : le Plan n'a défini des objectifs quantifiés que pour certaines actions. Il est également noté un manque de lien entre les objectifs globaux assignés au plan et ceux définis au niveau des actions.
- les actions n'ont pas été priorisées, ce qui entraîne une difficulté de suivi de l'exécution du plan.
- les moyens et les partenaires à connaître (recomposition des intercommunalités notamment) et à mobiliser sur chacun des chantiers n'étaient pas suffisamment identifiés: définition d'un pilote responsable d'une action (non pas responsable de l'élaboration mais de la conduite de la démarche) et définition des partenaires à associer (certains sont décideurs et financeurs, d'autres opérateurs et/ou prestataires) ainsi que les financements associés.
- Une insuffisante territorialisation des méthodes de suivi et d'évaluation des actions du PDALHPD (réflexion sur la pertinence des différentes échelles et périmètres d'actions, locales ou départementales, présentation territorialisée des besoins, des objectifs et des résultats, conventionnements locaux éventuels à établir...).
- Il manque un calendrier de principe qui arrête les priorités, organise l'action sur la durée du plan et permet d'en mesurer régulièrement l'avancement.
- le présent PDALPD n'a pas prévu en amont les outils d'évaluation, ce qui a généré des difficultés dans le processus d'évaluation ex post.

Les enjeux pour le Plan :

Il se donne donc pour objectif de :

- Clarifier et formaliser les modes d'évaluation des publics du Plan de chacune des actions du plan
- Définir les attentes en termes d'observation
- Organiser les moyens d'une observation plus fine des besoins des publics du Plan dans le but d'alimenter la réflexion collective sur la connaissance des publics et des parcours pour peser sur le développement d'une offre adaptée.

Partie 3 - Les orientations stratégiques du PDALHPD 2017 - 2022

L'ensemble des constats posés dans l'évaluation a fait l'objet d'une réflexion collective, en ateliers partenariaux, puis dans le cadre d'un comité de suivi de l'élaboration du Plan.

Cette réflexion a permis de reprendre la définition des publics du Plan ; de structurer des orientations stratégiques, déclinées ensuite dans un plan d'actions ; de construire un nouveau cadre de gouvernance.

1/ Les publics du PDALHPD

Le PDALHPD repose sur la définition générale proposée dans l'article 1 de la loi Besson : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

L'article 4 précise des niveaux de prise en compte des publics prioritaires. Ainsi le Plan **doit prendre en compte, dans son évaluation des besoins**, outre les publics cités ci-dessus, les ménages prioritaires pour l'accès au logement social énumérés dans l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation, soit :

- a) De personnes en situation de handicap ou de familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- b) De personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;*
- c) De personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- d) De personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- e) De personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle (...);*
- f) De personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (...);*
- g) De personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (...). »*

Cette évaluation est territorialisée et tient notamment compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat. »

En outre, le Plan **établit les priorités au niveau départemental à accorder, conformément à l'article 4 de la loi Besson** :

- aux personnes et familles sans aucun logement,
- menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement,
- ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés,
- en incluant les personnes logées dans un immeuble avec une interdiction temporaire ou définitive d'habiter, et dans un logement qui fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité.

Le PDALHPD 2017 – 2022 de la Seine-Maritime **identifie également plusieurs publics rencontrant localement des difficultés particulières dans leur parcours résidentiel.**

Une attention particulière est portée à ces publics, pour lesquels des actions spécifiques sont mises en place dans le Plan :

- les jeunes isolés sans logement propre et sans ressources stables ;
- les ménages pauvres dont le maintien dans le logement est fragilisé par un taux d'effort excessif (le niveau de pauvreté étant défini par des revenus inférieurs au taux de pauvreté du territoire d'habitation) ;
- les propriétaires occupants en habitat dégradé les plus précarisés.

Pour ces ménages, **le PDALHPD doit :**

- **d'une part s'assurer que le droit commun de l'hébergement et du logement est organisé pour fournir les réponses adaptées à leurs besoins.** Rappelons que les publics du PDALHPD sont prioritaires pour l'accès au logement social et très social, et que ces priorités sont à intégrer dans tous les documents élaborés localement relatifs aux attributions.
- **d'autre part mettre en œuvre des réponses spécifiques pour des situations spécifiques, qui ne peuvent trouver de solutions dignes et sécurisantes de logement sans une aide particulière.**

2/ Les enjeux transversaux du PDALHPD 2017 -2022

Le plan d'action est organisé à partir d'axes thématiques. Mais la construction du contenu du PDALHPD a été élaborée en tenant compte des enjeux transversaux suivants, qui sont à considérer comme autant de points d'amélioration majeurs.

L'amélioration de l'observation : pour faciliter l'élaboration d'une politique publique concertée et asseoir les orientations sur des éléments objectifs

- Objectiver les besoins en matière d'hébergement et de logement, de manière territorialisée, afin de favoriser l'adaptation de l'offre et des accompagnements ;
- Partager avec les partenaires les bilans annuels des outils et dispositifs du Plan, et en faire les supports d'une analyse de l'action menée (aller au-delà des résultats quantitatifs)

L'évolution de la gouvernance : pour renforcer la capacité d'animation des instances du Plan, intégrer l'hébergement et redéfinir le partenariat avec les EPCI et tenir compte des besoins selon les territoires

- Définir un nouveau mode d'animation des thématiques du Plan
- Définir les modalités de prise en compte des orientations du PDALHPD par les EPCI délégataires et les autres EPCI en cours de recomposition, et faire le lien avec les PLH et la politique de la ville
- Faire évoluer les instances opérationnelles territorialisées, autour du traitement des situations complexes

Le renforcement de la communication sur les politiques sociales liées au logement, à l'hébergement, et à la lutte contre l'habitat dégradé : pour aider les professionnels à mieux orienter les ménages

- Créer des outils de communication diversifiés pour rendre visible et pédagogique l'ensemble des outils et dispositifs qui concourent à l'accès et au maintien dans le logement des publics prioritaires (guides, site internet...)
- Rendre accessibles et partagées les initiatives territoriales

Une formalisation renouvelée et partagée des pratiques de repérage, d'évaluation sociale et d'accompagnement : pour améliorer l'efficacité des prises en charge

- Renforcer la prévention auprès des ménages en difficulté de maintien, pour éviter les ruptures
- Mieux cadrer le contenu des évaluations sociales des ménages, lors de leur examen dans un des dispositifs du Plan (SIAO, CPEX, CLA, CLHD...) ou dans la demande vers le locatif social
- Rechercher une meilleure complémentarité des accompagnements (en matière de précarité énergétique par exemple, conciliant l'approche sociale et l'approche technique du bâti)
- Organiser / renforcer les modes de travail avec le secteur médico-social

L'inscription de publics spécifiques dans le PDALHPD 76 : pour prendre en compte, au-delà des publics réglementaires, des problématiques identifiées comme des enjeux par les partenaires locaux

- les jeunes isolés sans logement propre et sans ressources stables ;
- les ménages pauvres dont le maintien dans le logement est fragilisé par un taux d'effort excessif (le niveau de pauvreté étant défini par des revenus inférieurs au taux de pauvreté du territoire d'habitation) ;
- les propriétaires occupants en habitat dégradé les plus précarisés.

3/ Les orientations stratégiques

Des orientations stratégiques en 6 axes thématiques



AXE THEMATIQUE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Les objectifs stratégiques :

- Restructurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre territorialisée, avec les EPCI
- Conforter le partenariat sur l'évaluation des parcours des publics du Plan
- Faire évoluer le FSL en l'articulant avec les dispositifs des autres partenaires
- Mieux faire connaître les objectifs opérationnels du plan, par l'information de tous les partenaires
- Définir les besoins d'observation territorialisée du Plan pour renforcer la connaissance des besoins et conforter les outils de suivi et d'évaluation du plan

AXE THEMATIQUE 2- ADAPTER L'ACCUEIL D'URGENCE ET D'INSERTION AUX BESOINS EN EVOLUTION DES PUBLICS

Les objectifs stratégiques :

- Redéfinir le contenu des prestations des centres d'hébergement pour l'adapter aux besoins
- Améliorer la fluidité, en amont et en aval du secteur AHI, par l'évaluation initiale et continue de la situation des ménages
- Aller vers un SIAO départemental et renforcer ses missions d'évaluation, d'observation et d'évaluation

AXE THEMATIQUE 3 - AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'OFFRE EN LOGEMENT ADAPTE POUR MIEUX ORIENTER ET LA FAIRE EVOLUER AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs stratégiques :

- Clarifier les règles d'orientation vers les différentes formes de logement adapté (résidences sociales, bail glissant, IML, ALT à vocation d'insertion vers le logement...) ainsi que la complémentarité des accompagnements qui s'y rattachent

AXE THEMATIQUE 4 - FLUIDIFIER L'ACCES AU LOGEMENT « AUTONOME » EN TENANT COMPTE DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES

Les objectifs stratégiques :

- Organiser les modalités de gestion de l'accès au logement social des publics prioritaires, notamment avec les EPCI
- Faire du PDALHPD un outil au service de la production d'une offre sociale pour les ménages en difficulté d'accès

AXE THEMATIQUE 5 - STRUCTURER UNE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EXPULSIONS LOCATIVES

Les objectifs stratégiques :

- Restructurer le fonctionnement des outils stratégiques de la prévention des expulsions et renforcer la coordination des acteurs
- Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs
- Optimiser les accompagnements maintien, en prenant mieux en compte les problématiques de relogement

AXE THEMATIQUE 6 - LUTTER CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET/OU ENERGIVORE

Les objectifs stratégiques :

- Accroître l'efficacité du repérage de l'habitat dégradé et énergivore
- Mieux responsabiliser, orienter et aider les ménages, notamment les PO en difficulté
- Renforcer la complémentarité entre le travail social, médico-social et la lutte contre l'habitat dégradé et énergivore
- Conforter en partenariat les procédures de traitement juridique des situations

Partie 4 - Le plan d'actions détaillé

Axe 1- Conforter le pilotage et l'animation de la politique départementale de mise en œuvre du droit au logement et à l'hébergement

Objectifs stratégiques	Restructurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre territorialisée, avec les EPCI	Conforter le partenariat sur l'évaluation des parcours des publics du Plan	Faire évoluer le FSL en l'articulant avec les dispositifs des autres partenaires	Mieux faire connaître les objectifs opérationnels du plan, par l'information de tous les partenaires	Définir les besoins d'observation territorialisée du Plan pour renforcer la connaissance des besoins et conforter les outils de suivi et d'évaluation
Objectifs opérationnels	1 - Réaffirmer et conforter le rôle d'animation des instances thématiques départementales	1 – Harmoniser à l'échelle départementale la fiche d'évaluation des parcours logement	1 - Faire évoluer le règlement intérieur du FSL pour les aides directes aux ménages	Construire une stratégie d'appropriation du nouveau Plan	1 - Construire un cadre d'observation territorialisé des besoins des publics du Plan
	2 – Créer un secrétariat général du Plan	2 – Mieux accompagner les parcours résidentiels des jeunes précaires isolés	2- Organiser la complémentarité des accompagnements sociaux		2 – Décider en CORES les modalités d'évaluation du Plan à mi-parcours et en fin de parcours
	3 - Ajuster le périmètre d'action et le mode d'organisation des instances territorialisées	3 – Organiser un réseau de personnes ressources entre secteurs du logement, du sanitaire et du médico-social			

AXE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Objectif stratégique 1.1.

Restructurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre territorialisée, avec les EPCI

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>L'évaluation du Plan précédent a souligné la nécessité de faire évoluer les instances de gouvernance stratégique, de renforcer leur rôle de définition des orientations et leur rôle d'animation de la politique départementale de l'hébergement et de l'accès au logement. Pour cela, deux principaux changements sont mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le repositionnement des instances thématiques départementales, qui deviennent des instances d'animation : suivi des évolutions sur une thématique à l'échelle départementale ; échanges de pratiques et d'expériences ; proposition d'orientations en direction du comité responsable du Plan. Ces instances sont positionnées à l'articulation entre les instances opérationnelles territoriales (CDLHI, CPEX, CHRSM, CLA) et le comité responsable du Plan. Leurs travaux doivent permettre d'alimenter la réflexion des décideurs et de rendre plus compréhensibles la mise en œuvre des dispositifs et les enjeux pour les publics. - la création d'un secrétariat général du Plan en charge de faire le lien entre les commissions d'animation thématiques et le CORES <p>Les instances territorialisées du Plan vont être impactées par la recomposition des EPCI et la réorganisation en cours au sein des services du Département : il sera alors probablement nécessaire de revenir sur leurs périmètres géographiques, voire leur périmètre d'action. Les chargés de mission logement du Conseil Départemental peuvent être concernés par ces évolutions, dans leur périmètre d'action.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Réaffirmer et conforter le rôle d'animation des instances thématiques départementales</p>	<p>2 – Créer un secrétariat général du Plan</p>	<p>3 - Ajuster le périmètre d'action et le mode d'organisation des instances territorialisées</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les nouvelles commissions d'animation départementales : « problématiques d'accès et de mutation » ; « hébergement et logement adapté » • Désigner les personnes en charge de l'animation et du secrétariat des 4 commissions départementales d'animation et de coordination et afficher les moyens pour cette mission • Revoir les modalités de suivi des instances opérationnelles pour construire des reportings permettant l'animation d'une thématique du 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Secrétariat général du Plan, en charge de : <ul style="list-style-type: none"> - faire le lien entre les différents champs thématiques sur les problématiques transversales suivi du plan d'actions du Plan - assurer un suivi de l'avancement du plan d'action - élaborer puis exploiter un cadre d'observation et d'évaluation - préparer les séances du Comité Responsable du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction de leur volume d'activité, et une fois les périmètres des EPCI et des UTAS stabilisés, proposer éventuellement des périmètres géographiques cohérents pour les instances opérationnelles du Plan, et pour les chargés de mission logement

	Plan à l'échelle départementale		
Pilote et partenaires	Pilote : DDDCS – Département Partenaires : les membres des instances du Plan	Pilote : DDDCS – Département Partenaires : EPCI, CAF, bailleurs, associations	Pilote : DDDCS – Département Partenaires : EPCI
Calendrier	Durée du Plan 2016 – 2017 : conception de la nouvelle Commission « Accès », la désignation des animateurs et l'affectation de moyens	Durée du Plan Création en 2016	2017 : décision sur le périmètre des instances opérationnelles, notamment CDLHI et nouveaux comités « accès »
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions annuelles tenues par commission thématique départementale Nombre de participants	Nombre de réunions annuelles tenues par commission thématique	Validation par le comité responsable du Plan de la géographie des instances territoriales
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens d'animation : désignation des animateurs des Commissions d'animation et définition de leurs moyens - La mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action : analyse des bilans produits annuellement par les commissions départementales - La satisfaction des participants aux différentes instances, mesurée à travers 2 indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> . la fréquentation dans les instances ; . une enquête de satisfaction auprès des participants aux instances à mi-parcours et en fin de parcours 		

AXE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Objectif stratégique 1.2.

Conforter le partenariat sur l'évaluation des parcours des publics du Plan

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>L'évaluation a montré que certains espaces de traitement des situations individuelles (SIAO, SYPLO, CPEX...) peuvent manquer d'éléments de connaissance leur permettant de garantir la pertinence de leurs orientations. Il est donc important de construire un cadre partagé d'évaluation des parcours logement, afin de faciliter l'évaluation des situations dans les instances du Plan.</p> <p>Par ailleurs, le nombre croissant de jeunes précaires isolés en situation de grande difficulté (jeunes en fin de parcours ASE, en fin de garantie jeunes...) face au logement et contraints à solliciter le secteur de l'hébergement amène les partenaires à s'interroger sur la sécurisation des parcours résidentiels de ces jeunes, en prenant en compte que l'hébergement collectif proposé sur le territoire n'est pas adapté à tous les profils. Il apparaît très important de mieux accompagner le parcours de ces jeunes précaires isolés, pour prévenir et éviter les ruptures et les retours à la rue.</p> <p>Les problématiques de troubles de l'occupation et d'autonomie dans le logement sont de plus en plus présentes parmi les publics du Plan, et concernent aussi bien les acteurs de l'hébergement, du logement adapté que du logement. Certaines de ces difficultés relèvent clairement d'une coordination avec des acteurs du sanitaire (psychiatrie) et du médico-social. Des rapprochements ont déjà eu lieu : entre les acteurs du secteur AHI et du médico-social dans le cadre des commissions d'harmonisation et de réorientation sociales et médico-sociales ; ou comme le travail partenarial entre acteurs du logement et du médico-social sur le territoire du Havre. Les partenaires du Plan souhaitent renforcer les partenariats entre les champs du logement et du médico-social, afin d'améliorer la prise en charge des ménages précaires en difficulté de logement qui présentent des problématiques de santé, de comportement ou de violences intra-familiales.</p>		
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>1 – Harmoniser à l'échelle départementale la fiche d'évaluation des parcours logement</p>	<p>2 – Mieux accompagner les parcours résidentiels des jeunes précaires isolés</p>	<p>3 – Organiser un réseau de personnes ressources entre secteurs du logement, du sanitaire et du médico-social</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une grille d'analyse pour guider les travailleurs sociaux (UTAS, CCAS...) dans l'évaluation des parcours logement des publics et de leur autonomie (en l'harmonisant avec de la grille utilisée par les structures d'hébergement) • Permettre aux travailleurs sociaux de s'approprier les référentiels d'évaluation des parcours logement des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une doctrine partagée sur l'aide au parcours résidentiel des jeunes isolés sans appui familial et sans ressources stables • Rechercher collectivement les solutions territoriales adaptées à ces publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux de l'existant dans le département et un benchmark, pour travailler sur de bonnes pratiques de repérage, d'analyse et de traitement partagé • Etudier des scénarios de faisabilité de montage d'un réseau territorialisé • Valoriser les dispositifs locaux de coordination entre bailleurs et acteurs de la santé mentale
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Pilote : Département Partenaires : UTAS, DDDCS hébergement, UDCCAS, bailleurs, représentants d'usagers</p>	<p>Pilote : Département - Etat Partenaires : UTAS, gestionnaires de logement adaptés, Mission Locale, CLLAJ, bailleurs</p>	<p>Pilote : Etat Partenaires : Département, ARS, bailleurs sociaux, opérateurs de l'hébergement, du</p>

		sociaux	sanitaire et du médico-social, représentants d'usagers
Calendrier	- Lancement du travail sur la grille d'analyse en 2017	Durée du Plan	2018 : réalisation de l'état des lieux et élaboration de scénarios Puis organisation d'un réseau infra-départemental en fin de Plan
Indicateurs de suivi	- Création de la grille d'analyse - Organisation d'au moins une session d'information annuelle aux travailleurs sociaux sur (ou intégrant) l'utilisation des outils d'évaluation des parcours logement - Nombre de travailleurs sociaux participants	- Formalisation des éléments d'une « doctrine » sur l'accompagnement du parcours résidentiel des jeunes précaires isolés - Bilan des parcours logement des jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeune	- Mise en place d'un espace de travail consacré à ces problématiques et production d'une étude et de scénarios
Indicateurs d'évaluation	- Une enquête sur la qualité des évaluations des parcours logement, réalisée auprès des animateurs des instances du Plan en charge d'orienter les publics (à présenter en CORES pour une évaluation à mi-parcours fin 2018)	- Diminution des ruptures de parcours résidentiels des jeunes isolés sans ressources stables suivis par la Mission Locale et le CLHAJ - Diminution des demandes de FSL maintien et procédures expulsions en provenance de moins de 25 ans isolés (si possibilité d'obtenir l'indicateur)	- Développement des partenariats entre acteurs du logement, du sanitaire et du médico-social, notamment autour de solutions concrètes

AXE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Objectif stratégique 1.3.

Faire évoluer le FSL en l'articulant avec les dispositifs des autres partenaires (aides aux ménages, accompagnements...)

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le FSL permet de faciliter l'accès au logement et la mobilité des parcours logement ainsi que le maintien dans les lieux à travers des aides financières directes et des accompagnements. L'évaluation du dernier PDALPD a montré que les aides financières du FSL aident principalement les ménages qui se trouvent confrontés à des problèmes conjoncturels, et qu'elles ne font plus office de levier dans la résolution d'une situation d'endettement locatif dès lors qu'est observé un phénomène de récurrence des demandes d'aide. Ce constat interroge la vocation et les modalités d'aide du FSL, dans un contexte budgétaire tendu.</p> <p>La question de l'efficacité des aides à l'accès a été posée tout particulièrement en ce qui concerne le cautionnement : l'importance des mises en jeu de garantie ces dernières années amène les gestionnaires du FSL à vouloir repenser la stratégie en matière d'aide financière entre l'aide au maintien et le cautionnement, en articulant le recours au diagnostic social et à l'accompagnement et en organisant une plus grande réactivité sur les aides à l'impayé. Le FSL souhaite également, à travers sa politique d'aide, contribuer à responsabiliser les ménages dans leur projet logement - en limitant notamment les conditions nécessaires au cautionnement.</p> <p>La question de l'évaluation des besoins des publics renvoie également à la mobilisation d'un accompagnement adapté. Les échanges dans les ateliers montrent qu'il apparaît utile de remettre à plat le contenu des divers accompagnements, afin de mieux définir leur complémentarité et de disposer d'un outil permettant de rendre visible et compréhensible cette complémentarité à l'ensemble des acteurs (cahier des charges ou guide). L'évolution des problématiques des publics rend également pertinent un travail sur les pratiques d'accompagnement : les ateliers ont notamment évoqué la nécessité d'une réflexion sur les accompagnements maintien, afin de renforcer la prévention. Le Département souhaite également reposer la question de la durée des accompagnements, afin de mieux les adapter aux problématiques d'un ménage.</p>	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Faire évoluer le règlement intérieur du FSL pour les aides directes aux ménages</p>	<p>2 – Organiser la complémentarité des accompagnements sociaux</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion sur l'évolution des aides à l'accès et au maintien, articulée à la problématique du cautionnement (à moyens constants) • Etudier la possibilité de rétablir une équité en faveur des propriétaires occupants sur les dépenses d'eau et d'électricité • Faire évoluer le règlement intérieur du FSL en fonction des résultats des travaux menés et faire connaître les nouvelles orientations aux partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le cahier des charges des accompagnements financés par le FSL (ASLL, ASLL jeunes, sous-location avec ou sans bail glissant..., en concertation avec les partenaires et en recherchant une complémentarité entre les différents moyens et dispositifs (notamment AVDL, IML, ALT,...) - Travailler spécifiquement les possibilités d'évolution dans les pratiques de l'accompagnement maintien (renforcement de « l'aller vers ») dans un objectif de prévention - S'entendre sur les conditions de réussite d'une mesure d'accompagnement • Travailler entre l'Etat et le Département pour articuler les cahiers des charges des accompagnements préciser les conditions de leur mobilisation.

		- S'assurer de la prise en compte des problématiques spécifiques rencontrées en milieu rural
Pilote et partenaires	Pilote : Département (FSL) Partenaires : CCAS, opérateurs d'ASLL, des mesures de protection, secteur médico-social, représentants d'usagers...	Pilote : DDDCS / Département Partenaires : Direction des Solidarités, CCAS, opérateurs d'ASLL, AVDL, des mesures de protection, secteur médico-social, représentants d'usagers...
Calendrier	Validation du nouveau règlement intérieur avant juin 2017	Démarrage des travaux en 2016 Validation des cahiers des charges des accompagnements du FSL avant juin 2017
Indicateurs de suivi	Validation du nouveau règlement intérieur par le Comité responsable du FSL Présentation des évolutions aux partenaires (CORES)	Formalisation d'un « référentiel » ou guide sur les différents accompagnements et leurs modalités d'articulation Validation en CORES du travail sur la complémentarité des accompagnements Présentation des évolutions aux partenaires (CORES)
Indicateurs d'évaluation	Réduction des mises en jeu de garantie Baisse du niveau moyen des dettes dans les dossiers de demande FSL Chercher à faire le lien entre les données CPEX et FSL, afin de mieux connaître le soutien du FSL aux ménages en procédure d'expulsion	Progression du taux d'accompagnements réussis (sorties positives) Appropriation par les travailleurs sociaux du sens et du contenu des différents accompagnements

AXE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Objectif stratégique 1.4.

Mieux faire connaître les actions du plan, par l'information de tous les partenaires

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>En 2014, une enquête auprès des travailleurs sociaux, menée à l'occasion du diagnostic à 360°, a montré que ceux-ci connaissent mal les dispositifs du Plan et leur fonctionnement. L'amélioration de la lisibilité du Plan pour les professionnels de terrain constitue donc un enjeu important pour l'amélioration des prises en charge et des orientations des publics précaires en difficulté de logement. Aujourd'hui, les acteurs ont tendance à se limiter à leurs outils et leur réseau, au détriment d'échanges transversaux. Il existe dans le dispositif AHI des « comités de veille sociale - CVS » qui permettent sur chaque territoire (Rouen, Le Havre, Dieppe) de faire redescendre l'information. Ce type de dispositif n'existe pas dans le champ du logement.</p> <p>Pour faire progresser le fonctionnement des dispositifs et les adapter à l'évolution des besoins des ménages et de la réglementation, il apparaît indispensable de consolider une culture commune autour du nouveau Plan, qui permettra aux professionnels de terrain de mieux orienter et de mieux utiliser les dispositifs du Plan.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Construire une stratégie d'appropriation du nouveau Plan</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de communication sur les objectifs et le contenu du PDALHPD, définissant : <ul style="list-style-type: none"> - les publics cibles pour un plan de communication : travailleurs sociaux, représentants de la justice, propriétaires privés... - les objectifs de la communication (informer – sensibiliser - impliquer...) et le contenu du ou des messages (présentation du DALO, de la CCAPEX, habitat indigne...) selon les acteurs - les moyens d'action : intégration de la sensibilisation dans des événements existants (formations, rencontres de travailleurs sociaux...), invitations ciblées, organisation de moments d'échange, création de supports type lettre d'information... - les moyens d'action à créer et/ou mobiliser : supports papier, ppt, documents informatifs, mobilisation d'un outil internet... - la fréquence et le calendrier indicatifs • Créer les outils prévus par le plan de communication • Organiser des moments de présentation aux travailleurs sociaux
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Pilote : DDDCS / Département</p>

<i>Calendrier</i>	Fin 2016 : élaboration des outils
<i>Indicateurs de suivi</i>	Bilan de réalisation du plan d'action Nombre de lieu de présentation du PDALHPD aux professionnels de terrain
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	Réalisation d'une nouvelle enquête auprès des travailleurs sociaux sur leur connaissance des dispositifs du Plan

AXE 1 - CONFORTER LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT ET A L'HEBERGEMENT

Objectif stratégique 1.5

Définir les besoins d'une observation territorialisée du Plan pour renforcer la connaissance des besoins et conforter les outils de suivi et d'évaluation du plan

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La mission de suivi et d'observation n'est pas encore organisée à l'échelle du Plan, et n'est pas territorialisée. Les pilotes disposent d'outils de suivi dont les résultats ne sont pas largement partagés avec l'ensemble des acteurs intervenants auprès des publics du Plan. L'Observatoire Départemental réalise des bilans d'activité des dispositifs du Plan mais ceux-ci ne sont pas mis en perspective avec l'ensemble des dispositifs du Plan. Jusqu'à aujourd'hui, les divers Plans n'ont pas eu les moyens de construire une connaissance objectivée autour des besoins en matière d'hébergement et de logement des défavorisés : de ce fait, les pilotes du PDALHPD ont du mal à jouer un rôle pour orienter la production de l'offre. Le renforcement des compétences habitat des EPCI nécessite d'aller plus loin dans la connaissance des parcours et spécificités des publics du Plan, de manière territorialisée : c'est une condition importante à l'instauration d'un dialogue équilibré entre le Plan et les EPCI, et c'est aussi un moyen pour connaître les besoins dans les territoires non couverts par les EPCI avec une compétence habitat.</p> <p>Le PDALHPD 2017 – 2022 souhaite donc construire un dispositif d'observation – suivi – évaluation plus structuré, prenant en compte ces trois dimensions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'observation des besoins des publics à l'échelle de territoires préalablement définis apparaît nécessaire, afin de dépasser la seule logique de traitement individuel des situations complexes. Un cadre d'observation, territorialisé, sera construit à cet effet, comprenant les grands indicateurs nécessaires à une meilleure compréhension des besoins en logement des publics du plan et de l'adéquation entre l'offre et la demande. Ils doivent notamment permettre au PDALHPD de s'engager dans un dialogue avec les territoires autour des besoins en offre sociale pour les publics en difficulté du fait de leurs ressources. - Le suivi des actions du Plan est assuré par les commissions départementales thématiques et le secrétariat général du Plan. Les fiches actions donnent les indicateurs de suivi / réalisation et un calendrier indicatif, qui doit aider à faire le suivi. - L'évaluation doit être anticipée notamment par la collecte des éléments de suivi et d'observation. Des indicateurs spécifiques d'évaluation sont proposés dans les fiches actions, et doivent être mobilisées pour réaliser l'analyse de l'impact des actions du Plan : ces indicateurs et les moyens de les mobiliser seront consolidés en amont des évaluations à mi-parcours et en fin de parcours. 	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Construire une méthode d'observation territorialisée de l'adéquation entre les besoins des publics du Plan et l'offre accessible</p>	<p>2 – Décider en CORES les modalités d'évaluation du Plan à mi-parcours et en fin de parcours et en faire un lieu de restitution régulier</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un référentiel d'indicateurs de suivi/résultats du Plan : <ul style="list-style-type: none"> - Recenser et coordonner la collecte des données produites par les différents partenaires du Plan en prenant appui sur le diagnostic à 360° 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un cahier des charges de l'évaluation en consolidant les indicateurs de suivi et d'évaluation • Définir en CORES les moyens à consacrer à ces évaluations • Restituer de manière régulière les résultats des études et analyses

	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler les indicateurs clés à mettre à jour régulièrement à partir des différents outils et dispositifs existants. - Mise en place, si non existant, des outils de suivi des actions et développer les modalités de renseignement afin d'en faciliter l'exploitation. - Définir les échelles de territorialisation pertinentes pour l'observation - Proposer une actualisation territorialisée des données sur l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement, à partir des indicateurs du diagnostic à 360° • Élaborer annuellement un bilan de l'activité des dispositifs du Plan à partir notamment des indicateurs clés définis au préalable : <ul style="list-style-type: none"> - Produire un document unique d'observation - Réaliser des croisements entre les différentes actions afin de comprendre les parcours des publics du Plan. • Réaliser des études et/ou analyses ponctuelles permettant d'approfondir certaines problématiques ciblées relatives à l'hébergement, au logement ou à l'accompagnement afin d'optimiser les dispositifs et assurer une meilleure prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Définir les champs d'analyses devant être approfondis au cours du Plan, que ce soit en termes de public ou de problématiques - Établir avec les pilotes un cahier des charges 	<p>produites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer et valider par le CORES les sujets d'études à investir
Pilote et partenaires	<p>Pilotes : DDDCS - Département Partenaires : PDLHI, CCAPEX, Observatoire Départemental, USH Normandie, DREAL, SIAO, EPCI</p>	<p>Pilotes : DDDCS - Département Partenaires : PDLHI, CCAPEX, Observatoire Départemental, USH Normandie, DREAL, SIAO, EPCI</p>
Calendrier	<p>Mise en place et validation du référentiel d'observation avant juin 2017</p>	<p>Fin 2017 : finalisation du cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours 1^{er} semestre 2018 : validation du cahier des charges de l'évaluation par le CORES 1^{er} trimestre 2021 : validation du cahier des charges de l'évaluation finale par le CORES</p>
Indicateurs de suivi	<p>Production de données annuelles problématisées diffusées dans les commissions départementales et au CORES Écart entre les indicateurs prévus dans les fiches actions et ceux mobilisés.</p>	<p>Bilan annuel des actions du PDALHPD devant le comité responsable Production de données annuelles Réalisation des cahiers des charges des évaluations à mi-parcours et en fin de Plan, et réalisations des évaluations elles-mêmes</p>
Indicateurs	<p>- Intégration dans les PLH d'objectifs de production d'une offre adaptée</p>	<p>Une évaluation approfondie sur les écarts et entre les orientations, les</p>

d'évaluation	aux ressources des publics très modestes - Intégration dans les PLH, PLUII, PLUIH ou PLUID (diagnostic et orientations) de l'offre d'hébergement et de logement adapté, et d'une analyse de la réponse aux besoins - Participation des EPCI à la production de solutions « sur mesure » Part des indicateurs des actions renseignés et fiables Nombre de requêtes/sollicitations auprès de l'Observatoire	réalisations et les résultats, avec une analyse sur les freins et leviers et des préconisations La capacité à faire évoluer le Plan vers plus d'opérationnalité et une réelle capacité à orienter les politiques publiques
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectifs stratégiques	Redéfinir le contenu des prestations des centres d'hébergement pour l'adapter aux besoins	Améliorer la fluidité, en amont et en aval du secteur AHI, par l'évaluation initiale et continue de la situation des ménages	Aller vers un SIAO départemental et renforcer ses missions d'évaluation, d'observation et d'orientation
Objectifs opérationnels	1 – Réfléchir collectivement à l'adaptation de l'offre d'hébergement.	1 – Optimiser les modalités d'évaluation des personnes en demande d'hébergement	1 - Structurer le SIAO au niveau départemental
	2 – Adapter les projets des structures	2 - Dans un objectif de fluidité, favoriser le passage de l'hébergement vers le logement adapté	2 - Construire le cadre de référence d'une observation sociale des publics de l'urgence et de l'insertion
	3 - Accompagner les structures au changement. Renforcer la culture de l'accompagnement hors les murs et favoriser une évolution des pratiques	3 - Favoriser l'accès au logement ordinaire dès que possible	3 - Donner au SIAO les moyens de collecter et de traiter l'information notamment sur un plan technique

AXE 2 - ADAPTER L'ACCUEIL D'URGENCE ET D'INSERTION AUX BESOINS EN EVOLUTION DES PUBLICS

Objectif stratégique 2.1.

Redéfinir le contenu des prestations des centres d'hébergement pour l'adapter aux besoins

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le public aujourd'hui pris en charge par le secteur AHI s'est beaucoup diversifié : jeunes en rupture, femmes victimes de violences, personnes sans titre ou en situations administratives complexes, personnes en grande perte d'autonomie, etc. Ces publics ne présentent pas les mêmes besoins, tant en matière de conditions d'hébergement que d'accompagnement, ainsi que l'a montré le travail initié sur ce sujet dans le cadre du diagnostic à 360°.</p> <p>La mise en œuvre de la politique du logement d'abord confirme la nécessité de trouver des modalités d'hébergement qui se rapprochent davantage des conditions du logement autonome. L'impact de l'augmentation de la demande d'asile, et plus généralement l'évolution de la politique en matière d'asile, rendent indispensable l'adaptation de l'hébergement généraliste.</p> <p>La présence de listes d'attente chroniquement importantes pour l'accès à l'hébergement - les délais s'allongent (plus de 2 ans) - confirme que l'offre ne répond pas de manière satisfaisante au volume de la demande.</p> <p>Les constats et échanges engagés dans le cadre du diagnostic à 360° et du PDALHPD, permettent de poser plusieurs hypothèses de travail : développement de l'hébergement diffus notamment pour les hommes seuls, développement de nouveaux modes d'accompagnement basés sur des prestations adaptées permettant l'accès à l'hébergement d'un plus grand nombre de personnes, « modélisation » des expérimentations mises en œuvre ces dernières années....</p> <p>Des projets de restructurations sont menés par plusieurs associations du secteur de l'hébergement.</p> <p>L'ensemble de ces éléments amène à considérer que l'offre d'hébergement telle qu'elle a été conçue n'est plus complètement adaptée à ces évolutions. Ainsi, la structuration d'une stratégie permettant de mieux répondre à la variété des problématiques sociales constitue un enjeu majeur pour le Plan.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 – Réfléchir collectivement à l'adaptation de l'offre d'hébergement.</p>	<p>2 – Adapter les projets des structures</p>	<p>3 - Accompagner les structures au changement. Renforcer la culture de l'accompagnement hors les murs et favoriser une évolution des pratiques</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation avec les opérateurs de l'hébergement du département. <ul style="list-style-type: none"> - Partager les enjeux et les orientations du diagnostic à 360° et les réflexions menées dans le cadre du PDALHPD. - Partager la méthodologie de travail sur 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer l'impact de l'évolution de l'offre proposée sur le fonctionnement et le financement des structures • Prioriser la mise en œuvre des objectifs d'adaptation de l'offre à l'occasion des opportunités de créations de places d'hébergement ainsi que des projets de 	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser un cahier des charges permettant de mettre en place des formations adaptées pour les professionnels de l'hébergement • Favoriser les échanges de pratiques entre associations.

	<p>l'adaptation de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> • En fonction de l'actualité et des orientations nationales, ainsi que du programme de travail retenu entre partenaires localement, des groupes de travail thématiques pourront permettre d'approfondir le travail notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - une définition partagée de l'hébergement d'urgence/insertion/stabilisation, diffus/collectif, - la définition de prestations d'accompagnement adaptées aux besoins des publics, à leur capacité d'insertion, ainsi qu'au poids qu'ils représentent dans la demande et l'offre d'hébergement. - L'évaluation en vue de « modélisation » des expérimentations. 	<p>restructuration en cours et de la signature de CPOM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement des places d'hébergement en diffus, tout en précisant sur un plan qualitatif et quantitatif le volume de places en hébergement collectif suffisant pour répondre aux besoins 	
Pilote et partenaires	<p>Pilote : DDDCS (réunions de concertation, GT) Partenaire : opérateurs associatifs, SIAO, FNARS.</p>	<p>Pilote : DDDCS Partenaire : opérateurs associatifs, SIAO, FNARS.</p>	<p>Pilote : DDDCS Partenaires : opérateurs associatifs, SIAO</p>
Calendrier	2017 - 2018	2017 et sur la durée du plan	2017 et sur la durée du plan
Indicateurs de suivi	<p>Choix annuel des thèmes de travail prioritaires et bilan annuel des groupes de travail Nombre de réunions réalisées et niveau de participation Définition des besoins en formation des travailleurs sociaux du secteur AHI</p>	<p>Formalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en matière d'offre dans le diffus Progression du nombre et de la part de logements en diffus dans le dispositif AHI</p>	<p>Nombre de travailleurs sociaux en formation annuellement Nombre de rencontres autour des échanges de pratiques et nombre de participants</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Bilan et analyse des expérimentations et des conditions de leur pérennisation Etablissement d'une grille d'analyse partagée des besoins et des prestations</p>	<p>Evolution des projets sociaux Impact de l'évolution des projets d'établissements sur les délais d'entrée en structure.</p>	<p>Adaptation des modalités d'accompagnement dans le secteur AHI.</p>

AXE 2 - ADAPTER L'ACCUEIL D'URGENCE ET D'INSERTION AUX BESOINS EN EVOLUTION DES PUBLICS

Objectif stratégique 2.2.

Améliorer la fluidité, en amont et en aval du secteur AHI, par l'évaluation initiale et continue de la situation des ménages

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Alors que le nombre de places d'hébergement et de logement adapté est important, les dispositifs du département apparaissent dans une large mesure saturés : début 2015, 526 ménages étaient inscrits sur liste d'attente, soit 946 personnes, majoritairement pour entrer en CHRS (834 personnes, soit 88%).</p> <p>La réduction des files d'attente à l'entrée des structures passe donc par une évolution des pratiques partenariales, qui permette des orientations plus diversifiées, et des sorties plus rapides. Dans un objectif de fluidité, il s'agira notamment de davantage recourir aux solutions de sorties vers le logement adapté, ou vers d'autres solutions spécifiques (médico-social...) lorsque l'accès au droit commun apparaît compromis.</p> <p>Il s'agira également de permettre l'accès direct au logement dès que possible et en particulier dès l'accueil par les dispositifs de « premier accueil », autres que les structures d'hébergement (accueils de jour, maraudes, services d'accueil et d'orientation, permanences d'accueil tels la PASS, le PAVIF....), à partir du moment où l'évaluation sociale de la situation à laquelle ils procèdent permet de l'envisager.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 – Optimiser les modalités d'évaluation des personnes en demande d'hébergement</p>	<p>2 - Dans un objectif de fluidité, favoriser le passage de l'hébergement vers le logement adapté</p>	<p>3 - Favoriser l'accès au logement ordinaire dès que possible</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un travail partagé entre services instructeurs qui évaluent la situation et l'opérateur SIAO, afin d'améliorer les évaluations, et donc les propositions d'orientation. • Construire les conditions d'une évaluation régulière des situations des personnes accueillies et hébergées sur le dispositif AHI. • Faire évoluer l'organisation du SIAO sur le territoire de Rouen, dans un objectif de simplification (pour les usagers et pour les travailleurs sociaux) et afin de favoriser la mise en place d'orientations adaptées à la situation des ménages. <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la programmation des pensions de famille en priorisant le développement de résidences accueil sur les territoires dépourvus ou peu pourvus (notamment Dieppe/Rouen) • Poursuivre le partenariat avec le secteur médico-social pour adapter des solutions d'accueil pérenne ou temporaire aux personnes atteintes de pathologies ne permettant pas un maintien en logement autonome ou non médicalisé <ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'accès à l'hébergement aux ménages repérés par les services de 1er accueil comme pouvant accéder directement au logement. - construire le circuit de validation de l'évaluation réalisée par les services de premier accueil - permettre à ces services de procéder à une inscription dans SYPLO au titre de la priorité 2 • Maintenir la dynamique des services du champ AHI à renseigner l'application SYPLO (réunions d'informations...) • Favoriser des expériences de glissement de bail pour les ménages accompagnés sur les dispositifs d'intermédiation locative et d'ALT. 		
<p>Pilote et</p>	<p>Pilote : DDDCS</p>	<p>Pilote : DDDCS</p>	<p>Pilote : DDDCS</p>

<i>partenaires</i>	Partenaires : SIAO, Conseil Départemental CCAS, ...	Partenaires : Conseil Départemental, ARS	Partenaires : bailleurs, Conseil Départemental
<i>Calendrier</i>	2017	Durée du Plan	Durée du Plan
<i>Indicateurs de suivi</i>		Programmation d'une résidence accueil Nombre de réunions annuelles en CHRS-MS, nombre de situations étudiées, de solutions trouvées	Nombre annuel de ménages accueillis en urgence inscrits dans SYPLO Nombre annuel de baux glissants en ALT et intermédiation locative
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	Augmentation de la fluidité des structures. Diminution des durées de séjour.	Réduction de la liste d'attente en CHRS en nombre de ménages et en nombre de personnes Réalisation d'un suivi à un an de la situation des ménages relogés en ALT et intermédiation locative	

AXE 2 - ADAPTER L'ACCUEIL D'URGENCE ET D'INSERTION AUX BESOINS EN EVOLUTION DES PUBLICS

Objectif stratégique 2.3.

Aller vers un SIAO départemental et renforcer ses missions d'évaluation, d'observation et d'orientation

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Conformément aux dispositions de la loi ALUR, il s'agit d'organiser une structuration départementale du SIAO. Cette organisation permettra de mener des réflexions au niveau départemental, notamment autour des questions liées à l'observation des publics accueillis et hébergés dans le dispositif « AHI ».Le passage à un porteur unique du SIAO ne remet pas en question le fonctionnement à travers trois antennes infra-départementales, tels qu'il a été construit dans le département.</p> <p>Les éléments d'observation restent en effet insuffisants pour permettre une analyse fine des demandes d'accès à l'hébergement et au logement adapté : les acteurs ne disposent que de peu d'éléments statistiques sur l'activité des maraudeurs et des 115 et l'application SI/SIAO n'est pas exhaustivement renseignée.</p> <p>Il s'agit par conséquent d'améliorer à la fois l'observation des publics accueillis et la connaissance de la demande vers l'hébergement.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Structurer le SIAO au niveau départemental</p>	<p>2 - Construire le cadre de référence d'une observation sociale des publics de l'urgence et de l'insertion</p>	<p>3 - Donner au SIAO les moyens de collecter et de traiter l'information notamment sur un plan technique</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une entité juridique unique au niveau du département pour assurer les missions du SIAO <ul style="list-style-type: none"> - Définir l'organisation des antennes territoriales - Elaborer une convention Etat/SIAO. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un référentiel autour des principaux indicateurs de connaissance des publics accueillis, accompagnés, hébergés (ou en liste d'attente pour accéder à l'hébergement) par les professionnels AHI <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sources d'information et de données et construire les modalités de recueil - Organiser des analyses partagées autour de l'adéquation entre les caractéristiques et besoins des publics et les prestations proposées 	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'utilisation de l'application SI/SIAO à l'ensemble des places gérées par les opérateurs du secteur « AHI » • Formaliser le traitement, l'extraction, et l'analyse des données contenues dans l'application • Assurer la gestion des listes d'attente par l'opérateur SIAO, via l'application.
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Pilote : DDDCS (commission thématique , hébergement) Partenaires : SIAO, opérateurs, Conseil Départemental</p>	<p>Pilote : DDDCS Partenaire : SIAO</p>	<p>Pilote : DDDCS Partenaire : SIAO</p>

<i>Calendrier</i>	2017 : signature de la convention Etat / SIAO	2016 - 2017	2016 - 2017
<i>Indicateurs de suivi</i>	Mise en place du SIAO unique	Formalisation d'un référentiel de connaissance et d'observation pour le SIAO	Comptes rendus réguliers des données sur les publics orientés par le SIAO Production de données fiables et actualisées sur le public en urgence
<i>Indicateurs d'évaluation</i>		Production de données de connaissance sur les publics du secteur AHI	

AXE 3 - Avoir une meilleure connaissance de l'offre en logement adapte pour mieux orienter et pour la faire évoluer au regard des besoins

Objectif stratégique	Clarifier les règles d'orientation vers les différentes formes de logement adapté (résidences sociales, bail glissant, IML, ALT à vocation d'insertion vers le logement...) ainsi que la complémentarité des accompagnements qui s'y rattachent.
Objectifs opérationnels	1 - Construire un outil d'information sur l'offre de logement adapté à l'usage des travailleurs sociaux
	2 - Définir des indicateurs de suivi communs pour l'ensemble de l'offre adaptée
	3 - Organiser les modalités d'orientation vers le contingent réservataire des résidences sociales

AXE 3 - AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'OFFRE EN LOGEMENT ADAPTE POUR MIEUX ORIENTER ET POUR LA FAIRE EVOLUER AU REGARD DES BESOINS

Objectif stratégique :

Clarifier les règles d'orientation vers les différentes formes de logement adapté (résidences sociales, bail glissant, IML, ALT à vocation d'insertion vers le logement...) ainsi que la complémentarité des accompagnements qui s'y rattachent.

Contexte et enjeux	<p>Une offre conséquente de logement adapté existe en Seine-Maritime, avec une estimation de près de 3 600 places proposées. Cette offre est très diversifiée : résidences sociales, (FJT, FTM, pensions de familles), intermédiation locative, sous-location avec ou sans bail glissant, ALT insertion. Les constats de l'évaluation sont que cette offre reste peu connue / lisible par les professionnels de terrain</p> <p>Le nouveau Plan est l'occasion de conforter la connaissance partagée sur ces outils afin de : mieux organiser et utiliser la complémentarité de ces différents segments d'offre ; disposer d'éléments de compréhension permettant de guider les évolutions de l'offre (transformation de foyers en résidence sociale...). Et il apparaît important de faire davantage connaître cette offre aux travailleurs sociaux, afin qu'ils la mobilisent davantage et au mieux dans leur accompagnement des publics en difficulté de logement.</p>		
Objectifs opérationnels	1 - Construire un outil d'information sur l'offre de logement adapté à l'usage des travailleurs sociaux	2 – Définir des indicateurs de suivi communs pour l'ensemble de l'offre adaptée	3 – Organiser les modalités d'orientation vers le contingent réservataire des résidences sociales
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Monter un groupe de travail pour élaborer un outil d'information : une fiche par dispositif décrivant sa vocation, la localisation dans le département, le mode de mobilisation de l'offre, les accompagnements proposés et à solliciter... • Construire le mode d'appropriation de l'outil : élaborer et développer des supports pour faire connaître les dispositifs et rappeler leurs objectifs, et construire une stratégie de diffusion • Intégrer la problématique des accompagnements en logement accompagné dans le groupe de travail de l'objectif opérationnel 1-3 (axe 1) 		
Pilote et	Pilotes : DDDCS – Département.	Pilotes : DDDCS – Département	Pilote : DDDCS

partenaires	Partenaires : gestionnaires des structures et opérateurs d'accompagnement	Partenaires : gestionnaires des structures et opérateurs d'accompagnement	Partenaires ; gestionnaire des structures, Conseil Départemental
Calendrier	2017 - 2018	2017 : introduction des données dans le référentiel d'observation des besoins Actualisation annuelle sur la durée du plan	2018
Indicateurs de suivi	Elaboration d'un guide sur l'offre de logement adapté et d'insertion Publication du guide : support numérique, présentations	Actualisation des données de suivi par les opérateurs	Validation de la définition des publics prioritaires
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la connaissance des procédures et des dispositifs par les travailleurs sociaux	Analyse partagée des données et de leur évolution en commission départementale	Suivi de l'occupation des places du contingent réservataire et suivi des procédures de labellisation et d'orientation.

AXE 4 - Fluidifier l'accès au logement « autonome » en tenant compte des spécificités des territoires

Objectifs stratégiques	Organiser les modalités de gestion de l'accès au logement social des publics prioritaires, notamment avec les EPCI	Faire du PDALHPD un outil au service de la production d'une offre sociale adapté pour les ménages bloqués dans leur accès au logement
Objectifs opérationnels	1 - Créer un espace de dialogue sur les problématiques de l'accès et du maintien des publics prioritaires	1 - Faire évoluer le mode de traitement des situations bloquées à l'échelle des comités locaux
	2 – Construire une stratégie dans les territoires sans PLH	2 - Refonder une stratégie départementale de production d'habitat « sur mesure »

AXE 4 - FLUIDIFIER L'ACCES AU LOGEMENT « AUTONOME » EN TENANT COMPTE DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES

Objectif stratégique 4.1

Organiser les modalités de gestion de l'accès au logement social des publics prioritaires, notamment avec les EPCI

Contexte et enjeux	<p>Le renforcement des compétences logement des EPCI avec PLH nécessite d'organiser les modalités de prise en compte des publics du PDALHPD, au travers des nouveaux dispositifs conventionnels (Plan partenarial de gestion de la demande et convention d'équilibre territorial). L'accès prioritaire au contingent préfectoral des publics du Plan s'organise dans un cadre contractuel : les EPCI avec PLH doivent conforter cette priorisation et la compléter, en mobilisant les autres contingents et en identifiant, si besoin, d'autres publics prioritaires sur leur territoire.</p> <p>Dans le respect d'une équité de traitement, les pilotes du Plan souhaitent travailler à construire une stratégie partenariale sur les territoires sans PLH.</p>	
Objectifs opérationnels	1 - Créer un espace de dialogue sur les problématiques de l'accès et du maintien des publics prioritaires	2 – Construire une stratégie dans les territoires sans PLH
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au sein de la commission départementale CDOPAL un groupe de travail consacré au dialogue entre les EPCI et les pilotes du Plan autour des thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de l'accès et le maintien des publics du Plan dans le parc public, la clarification des priorités à l'échelle des territoires, l'articulation des objectifs de relogement et des objectifs d'équilibre territorial - la mobilisation de tous les contingents pour le relogement des publics prioritaires - l'analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'hébergement et logement adapté - la réflexion sur l'évolution de l'offre d'hébergement et de logement adapté - les modalités de suivi, de reporting et d'analyse des contraintes locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion en lien avec le Plan départemental de l'Habitat • Compléter le partenariat sur les territoires concernés
Pilote et partenaires	<p>Pilote : DDDCS Partenaires : membres de la CDOPAL concernés</p>	<p>Pilotes : Département, Etat Partenaires : EPCI, bailleurs sociaux, associations, CAF-MSA</p>
Calendrier	Durée du Plan	Durée du Plan

	Création du groupe de travail : début 2017	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion du groupe de travail - Bilan annuel territorialisé des relogements des ménages reconnus prioritaires et urgents et sortants d'hébergement dans les EPCI concernés (à l'échelle de la commune et par bailleurs) 	- Mise en place de concertation spécifique sur ces territoires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Progression de la prise en charge des publics prioritaires par les contingents autres que le contingent préfectoral - Etude de suivi des parcours des relogés prioritaires (DALO et sortants d'hébergement) (un an ou plus après le relogement) 	Une meilleure connaissance des besoins en logements sociaux dans les territoires non couverts par les PLH

AXE 4 - FLUIDIFIER L'ACCES AU LOGEMENT « AUTONOME » EN TENANT COMPTE DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES

Objectif stratégique 4.2

Faire du PDALHPD un outil au service de la production d'une offre sociale adaptée pour les ménages bloqués dans leur accès au logement

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Dans l'ancien Plan, 8 comités locaux accès étaient consacrés à la recherche de solutions partenariales de relogement pour les situations bloquées, notamment en faisant appel au stock de PLAI adaptés. Pendant le 5^{ème} Plan, un dispositif de relogement a été mis en place depuis 2013 – 2014 autour de SYPLO et des conventions départementales sur les publics prioritaires. Il a fait la preuve de son efficacité, ce qui interroge la pertinence des CLA dans leur fonctionnement actuel, avec le risque que ceux-ci soient de plus en plus limités à être des instances de validation vers les PLAI adaptés. De plus les PLAI dits « adaptés » produits ou en stock ne correspondent plus forcément aux besoins</p> <p>Ces constats amènent à proposer un autre fonctionnement pour les comités locaux de traitement des situations bloquées : par la redéfinition du type de situations traitées, autour des ménages dont le parcours est en échec malgré des actions significatives déjà réalisées et des situations qui nécessitent la mobilisation de moyens spécifiques et collégiaux ; par le mode de fonctionnement.</p> <p>Cette évolution amènera à formaliser une nouvelle stratégie départementale autour de la notion de situations bloquées et de solutions « sur mesure » d'habitat.</p>	
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Faire évoluer le mode de traitement des situations bloquées à l'échelle des comités locaux</p>	<p>2 - Refonder une stratégie départementale de production d'habitat « sur mesure »</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et faire vivre des instances de traitement des situations bloquées dans leur accès au logement et en assurer le suivi en cas d'échec : <ul style="list-style-type: none"> - élaborer un règlement de fonctionnement et de déontologie - créer une fiche de saisine pour solliciter l'appui des comités locaux – - Adapter et réguler le fonctionnement de cette instance en fonction des moyens humains disponibles et ,notamment la place des chargés de mission et de l'évaluation partagée Assurer un suivi après relogement des ménages sur une durée de 1 an <ul style="list-style-type: none"> • Faire un bilan partagé des « PLAI adaptés » afin de produire un bilan du patrimoine (état, adéquation aux normes énergétiques...) et de l'occupation (qui y loge, qui en a été expulsé, que connaît-on des parcours des ménages qui y ont été relogés ?) et convenir d'une stratégie pour leur devenir • Formaliser une stratégie renouvelée sur la façon de pouvoir mobiliser ou construire une offre « sur mesure » pour certaines situations que le droit commun ne parvient pas à prendre en charge, à partir de l'expérience des nouveaux comités locaux • Faire une analyse plus globale des besoins des ménages prioritaires(SYPLO) et de l'adéquation avec l'offre développée • Utiliser les données et informations établies (à partir de ces bilans des PLAI et de l'analyse des besoins des ménages) pour le porter à la connaissance des élus locaux notamment lors de l'élaboration de PLH, PLUI, PLUIH ou PLUIHD. 	

Pilote et partenaires	Pilote : Etat – Département Partenaires : EPCI, bailleurs sociaux, associations	Pilote(s) : Département / DDDCS Partenaires : Bailleurs, DDT, DDDCS, observatoire départemental, EPCI compétents en matière d'habitat
Calendrier	2017 : mise en place des commissions « situations bloquées » nouvelle formule et validation par le CORES 2018 : 1 ^{er} bilan de fonctionnement	2017
Indicateurs de suivi	Fréquentation des instances (nombre de réunions et nombre de participants) Nombre de situations traitées dans les comités locaux Nombre d'évaluations partagées sollicitées et réalisées Nombre de relogements effectués Nombre de solutions « sur mesure » programmées et réalisées	Réalisation d'un bilan sur le patrimoine en PLAI dits « adaptés » Nombre de solutions « sur mesure » programmées et réalisées (cf. <i>objectif opérationnel 1</i>)
Indicateurs d'évaluation	Nombre de relogements effectivement réalisés et nombre de situations en attente (plus de 6 mois plus d'un an) Enquête de satisfaction auprès des partenaires sur le nouveau fonctionnement des comités locaux lors de l'évaluation à mi-parcours (2018 -2019) afin de réorienter si nécessaire le fonctionnement Enquête sur les parcours des ménages ayant bénéficié d'une solution « sur mesure » en fin de PDALHPD Evaluation en fin de parcours : sur le fonctionnement (satisfaction des participants, le type d'offre adaptée, auprès des bénéficiaires de relogement (adaptation de la réponse)	Validation par le CORES et ou dans les PLH, PLUIH ou PLUIHD d'une stratégie renouvelée de production de logements « sur mesure », afin de s'assurer que les produits créés et les filières d'orientation sont en adéquation avec les besoins en évolution des publics

AXE 5 - Structurer une stratégie départementale de prévention et de prise en charge des expulsions locatives

Objectifs stratégiques	Restructurer le fonctionnement des outils stratégiques de la prévention des expulsions et renforcer la coordination des acteurs	Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs	Optimiser les accompagnements maintien, en prenant mieux en compte les problématiques de relogement
Objectifs opérationnels	1 - S'assurer que l'ensemble des acteurs contribue à l'élaboration de la future charte de prévention des expulsions, où sont définis les rôles et engagements respectifs	1 – Renforcer l'information auprès des bailleurs privés	1 - Approfondir la question des mutations dans le parc social, pour l'aborder avec davantage de souplesse et de réactivité
	2 - Faire évoluer la fiche « enquête sociale » vers un diagnostic social et financier	2 - Définir une stratégie de formation et d'information en direction des travailleurs sociaux	2 - Introduire la question du logement dans les différents plans et dispositifs sectoriels : autonomie, handicap, violences intrafamiliales...
	3 - Arbitrer sur le ou les opérateur(s) en charge du diagnostic social et financier		

AXE 5 - STRUCTURER UNE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EXPULSIONS LOCATIVES

Objectif stratégique 5.1

Restructurer le fonctionnement des outils stratégiques de la prévention des expulsions et renforcer la coordination des acteurs

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>La loi ALUR a renforcé l'action de prévention des impayés locatifs, en proposant l'évolution des missions des CCAPEX et des procédures judiciaires, ainsi que la coordination des acteurs de la prévention des impayés. Ces évolutions ouvrent des partenariats, en élargissant les missions des huissiers, en renforçant les pouvoirs des juges, et en offrant la possibilité qu'un EPCI bénéficiaire d'un PLH exécutoire puisse avoir une voix délibérative dans la CCAPEX. L'élaboration de la charte de prévention des expulsions est le cadre de repositionnement du dispositif existant : avec un nouveau fonctionnement de la CCAPEX, davantage positionnée sur ses objectifs d'animation et de coordination du partenariat d'acteurs et un élargissement du partenariat.</p> <p>Par ailleurs, la loi nécessite également de revenir sur l'outil de l'enquête sociale en vue de l'assignation réalisée par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. A ce jour, celle-ci propose une trame qui concerne surtout le budget et ne permet pas de réaliser le diagnostic social et financier demandé par la loi. La recherche d'une augmentation du nombre de diagnostics réalisés amène à également se poser la question des opérateurs en charge de ces diagnostics.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - S'assurer que l'ensemble des acteurs contribue à l'élaboration de la future charte de prévention des expulsions, où sont définis les rôles et engagements respectifs</p>	<p>2 - Faire évoluer la fiche « enquête sociale » vers un diagnostic social et financier</p>	<p>3 - Arbitrer sur le ou les opérateur(s) en charge du diagnostic social et financier</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer la charte de prévention des expulsions locatives, en définissant clairement le rôle et les engagements de chacun. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Définir le rôle de relais que les huissiers peuvent jouer en direction des locataires (et notamment ceux du parc privé) - Définir le rôle des 3 magistrats référents désignés par le Président du Tribunal de grande instance - Construire un partenariat opérationnel avec la Banque de France (référé CCAPEX, croisement des informations avec le FSL...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'imprimé pour orienter plus finement l'entretien sur la problématique logement et obtenir des éléments de réponse plus précis notamment sur les parcours des ménages et les dispositifs déjà sollicités <p>Procéder à un véritable diagnostic social au sens de la loi, incluant des préconisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier, avec les institutions pressenties (CAF, CCAS, tribunaux...) les conditions (institutionnelles, juridiques, financières...) pour élargir la palette de professionnels du travail social en charge des enquêtes pré-assignation pour le tribunal

<i>Pilote et partenaires</i>	Pilote : DDDCS / Département Partenaires : tous les membres de la CCAPEX	Pilote : Département Partenaire : DDDCS	Pilote : DDDCS Partenaires : Département, CAF, MSA, CCAS
<i>Calendrier</i>	2017	2017	2016
<i>Indicateurs de suivi</i>	Une charte départementale avec des objectifs concrets et opérationnels et des engagements des acteurs Signature de la charte de prévention des expulsions locatives	Elaboration et validation d'une nouvelle fiche « diagnostic social et financier» Progression du nombre de ménages présents aux audiences	Arbitrage sur le portage des diagnostics sociaux et financiers pré-assignations par le CORES
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	Nombre de réunions et niveau de participation Baisse du nombre de résiliations de baux et baisse des impayés chez les bailleurs HLM	Une amélioration qualitative des enquêtes sociales avant le passage au tribunal, afin que celles-ci soient une aide à la décision pour les juges Diminution du nombre d'ajournements pour demande d'informations complémentaires à la CCAPEX	Progression du nombre d'enquêtes réalisées dans le cadre des procédures judiciaires

AXE 5 - STRUCTURER UNE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EXPULSIONS LOCATIVES

Objectif stratégique 5.2

Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs

Contexte et enjeux	L'évaluation du précédent Plan a mis en évidence un déficit d'information de certains acteurs clé, et avant tout les bailleurs privés et les travailleurs sociaux. La procédure de prévention des expulsions semble mal connue des bailleurs privés, pendant que la fonction de la CCAPEX ne semble pas toujours connue des travailleurs sociaux. En amont de la saisine, il apparaît nécessaire de travailler la prévention dès les premiers impayés, ce que les bailleurs privés ont plus de mal à faire que les bailleurs sociaux, mieux outillés. Tout particulièrement, il apparaît important d'informer les bailleurs privés de l'évolution de la loi et de l'obligation de saisine de la CCAPEX au moins deux mois avant l'assignation. En aval de la saisine, certains interlocuteurs identifiés par la CPEX pour suivre le ménage répondent peu aux sollicitations (CCAS, MSA, notamment), et l'information qui arrive à la commission est souvent trop parcellaire pour permettre une décision éclairée.	
Objectifs opérationnels	1 – Renforcer l'information auprès des bailleurs privés	2 - Définir une stratégie de formation et d'information en direction des travailleurs sociaux
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Produire un document synthétique, de type guide de bonnes pratiques, à destination des huissiers et des représentants des bailleurs privés, en lien avec l'ADIL Organiser un circuit de diffusion de ce guide, en mobilisant notamment les associations de propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire le dispositif de prévention des expulsions dans les formations de travailleurs sociaux, (UTAS, CCAS...), afin d'améliorer leur réponse aux demandes de la commission Organiser des opérations de sensibilisation des travailleurs sociaux (ou inscrire la thématique de prévention et d'accompagnement des impayés locatifs dans des événements à destination des travailleurs sociaux, CCAS...)
Pilote et partenaires	Pilote : DDDCS Partenaires : ADIL, UNPI, huissiers...	Pilote : Conseil Départemental Partenaire : DDDCS, Union départementale des CCAS, CAF, MSA
Calendrier	2018	Durée du Plan
Indicateurs de suivi	Elaboration du guide	Nombre de travailleurs sociaux formés annuellement à la prévention des expulsions Nombre d'événements à destination de travailleurs sociaux intégrant une information sur la prévention des expulsions
Indicateurs d'évaluation	Baisse moyenne du niveau d'impayé des locataires du parc privé qui font l'objet d'une saisine de la CCAPEX	Augmentation des réponses par les travailleurs sociaux aux sollicitations de la CCAPEX

AXE 5 - STRUCTURER UNE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EXPULSIONS LOCATIVES

Objectif stratégique 5.3

Optimiser les accompagnements maintien, en prenant mieux en compte les problématiques de relogement

Contexte et enjeux	<p>La volonté d'aller plus loin dans la prévention des ruptures de logement appelle à prendre en compte des problématiques nouvelles : dépendance, vieillissement, baisse brutale des ressources, handicap physique, troubles de l'occupation liés au mode de vie ou au handicap psychique, violences intrafamiliales et conjugales, etc.</p> <p>La démarche d'élaboration du diagnostic à 360° a révélé les difficultés à connaître les besoins quantitatifs et qualitatifs sur ces difficultés, mais aussi et surtout les difficultés à construire des démarches préventives afin d'éviter de n'intervenir qu'une fois la situation de rupture constatée. Un des enjeux important du Plan est de parvenir à renforcer les actions de prévention – accompagnement dès lors que la situation de logement n'est plus adaptée à la situation du ménage, mais que celui-ci ne parvient pas à trouver des réponses par lui-même.</p>	
Objectifs opérationnels	1 - Approfondir la question des mutations dans le parc social, pour l'aborder avec davantage de souplesse et de réactivité	2 - Introduire la question du logement dans les différents plans et dispositifs sectoriels : autonomie, handicap, violences intra-familiales...
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Construire avec les bailleurs sociaux une stratégie pour renforcer la mutation comme solution préventive (ou réparatrice) aux difficultés de maintien dans le cadre d'une charte et/ou des CET et PPGD à l'échelle des EPCI • Soutenir en partenariat des actions pour faciliter la mutation au sein du parc social pour cause de taux d'effort trop élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Lister les principaux dispositifs concernés pour : - interroger le mode de prise en compte des problématiques logement dans les pratiques des professionnels ; - qualifier les problématiques de logement qui complexifient les prises en charge ; - proposer des solutions (coordination, formation, expérimentation...)
Pilote et partenaires	<p>Pilote : DDDCS / Département</p> <p>Partenaires : bailleurs sociaux, EPCI</p>	<p>Pilote : Département</p> <p>Partenaires : opérateurs et partenaires des politiques sectorielles du Département</p>
Calendrier	Dès 2017 et pour la durée du plan	Dès 2017 et pour la durée du plan
Indicateurs de suivi	L'intégration de stratégies inter-bailleurs autour des mutations dans les conventions d'équilibre territorial et les plans partagés de gestion de la demande	Intégration des problématiques logement dans les documents sectoriels Bilan des impacts opérationnels sur les professionnels, les situations de ménage en fin de Plan
Indicateurs d'évaluation	Diminution du nombre de ménages locataires du parc social en procédure d'expulsion ou impayés FSL ou surendettement avec un taux d'effort supérieur à 40% des ressources	Améliorer les articulations entre les politiques sectorielles du Département Une meilleure prise en charge des problématiques de logement

AXE 6 - Lutter contre l’habitat dégradé et/ou énergivore

Objectifs stratégiques	Accroître l’efficacité du repérage de l’habitat dégradé et énergivore	Mieux responsabiliser, orienter et aider les ménages, notamment les propriétaires occupants en difficulté	Faciliter l’articulation entre le travail social, médico-social et la lutte contre l’habitat dégradé et énergivore.	Conforter ensemble les procédures de traitement juridique des situations
Objectifs opérationnels	1 - Construire une stratégie de sensibilisation et communication ciblée	1 - Formaliser une évaluation concertée de la situation des PO précaires	1 - Poursuivre un plan de formation à destination des acteurs sociaux et médico-sociaux, en intégrant la dimension de logement énergivore	1 - Faire des maires un maillon du traitement juridique
	2 - Diffuser et créer des documents communs	2 - Impliquer les communes et les EPCI compétents en habitat/logement dans le traitement des situations et le suivi des travaux de tous les logements	2 - Consolider l’information et la communication pour faciliter la mission des travailleurs sociaux et le traitement des logements signalés	2 - Mieux accompagner les actions juridiques des ménages
	3 – Diversifier et coordonner les outils de repérage en y introduisant la dimension de logement énergivore	3 - Mobiliser les occupants sur le bon usage du logement et des fluides		3 - Renforcer l’action pénale et civile

AXE 6 - LUTTER CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET/OU ENERGIVORE

Objectif stratégique 6.1

Accroître l'efficacité du repérage de l'habitat dégradé et énergivore

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Si le repérage de l'habitat dégradé s'est amélioré au cours des dernières années, grâce notamment à la mise en place d'un outil de repérage partagé (la fiche de signalement), l'effort doit se poursuivre. L'évaluation a mis en évidence que les acteurs des territoires ruraux, souvent très concernés par le phénomène, font remonter peu de signalements – par défaut d'information sur les procédures à suivre ou par défaut de sensibilisation. Il est donc nécessaire de continuer à construire les conditions d'une culture commune et d'assurer la montée en compétence de tous au service de la lutte contre l'habitat dégradé et énergivore.</p>		
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>1 - Construire une stratégie de sensibilisation et communication ciblée</p>	<p>2 - Diffuser et créer des documents communs</p>	<p>3 – Diversifier et coordonner les outils de repérage en y introduisant la dimension de logement énergivore</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les cibles prioritaires d'une communication : <ul style="list-style-type: none"> - maires et services des petites communes et des EPCI ruraux, notamment dans les « zones blanches » du signalement ; - certains acteurs de proximité ciblés (CLIC, CCAS, professionnels de santé, services à domicile...) • Construire et mettre en œuvre un plan de sensibilisation, en partenariat avec des acteurs clés (association des maires, UDCCAS...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des lieux, des structures et temps stratégiques de diffusion des supports d'information existants sur les compétences et dispositifs territoriaux • Construire des outils de communication nouveaux (cartographie...) <ul style="list-style-type: none"> - Mettre les outils à disposition sur le site des partenaires (Préfecture, AMF, CAF/MSA, ADIL, e-CLHD...) - Nouveaux supports : presse spécialisée Collectivités locales... 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les outils de repérage et apprécier leur pertinence pour l'amélioration de la connaissance : <ul style="list-style-type: none"> - Etude et analyse des demandes récurrentes FSL en vue de repérer et traiter les logements énergivores - Exploitation des DPE : sensibilisation des locataires et des agences immobilières - Analyse des fiches de signalement • Adapter la grille existante au repérage des logements énergivores • Coordonner les moyens de repérage et d'observation en matière d'habitat dégradé : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la diffusion plus large des outils partagés (fiches de signalement, e-CLHD...) et des données recueillies par chaque acteur, pour mieux croiser les informations - Inciter les partenaires à faire remonter l'intégralité des signalements aux CLHD pour obtenir un état des lieux le plus exhaustif possible

<i>Pilote et partenaires</i>	Pilote : PDLHI Partenaires : ARS, association départementale des maires, UDCCAS, ADIL, CAF/MSA	Pilote : PDLHI Partenaires : GT communication	Pilote : PDLHI / (GT à créer) Partenaires : territoires à énergie positive, CVS, CODAH, plateforme locale
<i>Calendrier</i>	Sur toute la durée du Plan	2016-2018	2016-2018
<i>Indicateurs de suivi</i>	- nombre de signalements aux CLHD - répartition géographique des signalements	Nombre et type de supports utilisés	Nombre de DPE renseignés sur la grille Nombre de logements éneergivores repérés
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	Augmentation du nombre de signalements par les élus et nouveaux acteurs de proximité Progression quantitative et qualitative du repérage des logements éneergivores		

AXE 6 - LUTTER CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET/OU ENERGIVORE

Objectif stratégique 6.2

Mieux responsabiliser, orienter et aider les ménages, notamment les propriétaires occupants en difficulté

Contexte et enjeux	La question des usages et de l'entretien du logement est très importante, car elle conditionne une partie des solutions à mettre en place. Un mauvais usage peut aussi être à l'origine de consommations excessives de fluides. Or le repérage des propriétaires occupants précaires est difficile, car il s'agit d'un public qui ne se signale pas et qui n'a pas l'habitude d'être aidé.		
Objectifs opérationnels	1 - Formaliser une évaluation concertée de la situation des PO précaires	2 - Impliquer les communes et les EPCI compétents en habitat/logement dans le traitement des situations et le suivi des travaux de tous les logements	3 - Mobiliser les occupants sur le bon usage du logement et des fluides
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un référentiel d'action partenarial <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les PO à leur propre condition d'hébergement Identifier et mesurer leur capacité à se maintenir dans le logement Assurer un accompagnement renforcé, notamment aux travaux, en cas de relogement temporaire ou définitif Identifier les sources de financement (banques...) et créer un partenariat départemental de financement 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les collectivités (EPCI, communes) pour devenir des relais locaux de la lutte contre l'habitat dégradé, mieux orienter et accompagner les ménages (point info, conseil, orientation, guichet unique...) Structurer et faire connaître les futurs services publics de la performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser le réseau des CESF sur l'accompagnement de certains ménages notamment en sortie d'habitat indigne et énergivore Réfléchir aux moyens de développer certains accompagnements collectifs autour des usages et du savoir habiter
Pilote et partenaires	Pilote : PDLHI Partenaires : Anah et membres PDLHI	Pilote : PDLHI Partenaires : ARS, CAF/MSA, ADEME, PLAE, EPCI, ADIL	Pilote : PDLHI Partenaires : CAF/MSA, travailleurs sociaux UTAS et CCAS, opérateurs spécialisés
Calendrier	2017-2018	2018-2020	Tout au long du PDAHPD
Indicateurs de suivi	Formalisation des partenariats de financement	Nombre d'EPCI et communes identifiés comme relais locaux de la lutte contre l'habitat dégradé	Nombre de ménages accompagnés par CESF en sortie d'habitat dégradé Nombre d'actions collectives menées
Indicateurs d'évaluation	Utilisation du référentiel d'évaluation concertée Mobilisation des financements		

AXE 6 - LUTTER CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET/OU ENERGIVORE

Objectif stratégique 6.3

Faciliter l'articulation entre le travail social, médico-social et la lutte contre l'habitat dégradé et énergivore.

Contexte et enjeux	Les logements dégradés et énergivores participent à la précarité des ménages et sont un indicateur des difficultés sociales lourdes que rencontrent certains ménages. Le lien entre le travail social et la lutte contre l'habitat dégradé et énergivore est alors à favoriser pour élaborer un projet social adéquat, en promouvant l'implication des ménages et celui des partenaires dans la résorption des dégradations du logement	
Objectifs opérationnels	1 - Poursuivre un plan de formation à destination des acteurs sociaux et médico-sociaux, en intégrant la dimension de logement énergivore	2 - Consolider l'information et la communication pour faciliter la mission des travailleurs sociaux et le traitement des logements signalés
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les formations en direction des travailleurs sociaux et en faire évoluer le contenu, en y introduisant la dimension de logement énergivore Elargir la cible des formations à des acteurs du médico-social 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la rétro-information des travailleurs sociaux sur les signalements évoqués en CLHD Diffuser aux travailleurs sociaux les informations nécessaires à la prise en compte du logement dans le traitement social des ménages : 1/3 payant CAF, bilan CLHD, nouveautés législatives et réglementaires, relogement, droit du bail, accompagnement juridique des ménages (ADIL), mise à jour des documents en ligne sur le SI social Mieux informer les travailleurs sociaux et les chargés de missions logement des logements signalés pour empêcher l'accès au logement dégradé (outils informatiques, courriers de vigilance...)
Pilote et partenaires	Pilote : DDTM -- ARS- CAF	DDTM, Département, ADIL, CAF
Calendrier	Durée du Plan	Durée du Plan
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de formations proposées chaque année</p> <p>Nombre de travailleurs sociaux ayant suivi la formation</p> <p>Nombre d'acteurs du champ médico-social ayant suivi la formation</p>	<p>Nombre de réunions organisées en UTAS ou CMS</p> <p>Nombre et nature des documents diffusés</p>
Indicateurs d'évaluation		

AXE 6 - LUTTER CONTRE L'HABITAT DEGRADE ET/OU ENERGIVORE

Objectif stratégique 6.4

Conforter ensemble les procédures de traitement juridique des situations

Contexte et enjeux	Mieux articuler les pouvoirs et les moyens juridiques de chacun selon la diversité des situations rencontrées (niveau de dégradation des logements, statut et situation juridique des occupants, compétences des collectivités locales concernées...),		
Objectifs opérationnels	1 - Faire des maires un maillon du traitement juridique	2 - Mieux accompagner les actions juridiques des ménages	3 - Renforcer l'action pénale et civile
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'information des maires sur leurs responsabilités et pouvoirs juridiques - Assurer un meilleur suivi et l'aboutissement des procédures lancées par les maires (suite courriers de vigilance, saisines des procureurs...) 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur la possibilité de conservation des aides au logement par la CAF / MSA pour impliquer davantage les propriétaires bailleurs <p>Inciter les PB à déclarer les impayés de loyer le plus tôt possible auprès de la CAF, afin de mettre en place des plans d'apurement rapidement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le rôle de l'ADIL dans les diverses situations rencontrées (conservation, dette locative, droit de bail, saisine PB,) ; formalisation de son rôle et de ses modalités d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'organisation du travail partenarial avec les parquets - Formaliser le partenariat entre CAF, ADIL, tribunaux concernés et ordre des avocats... - Responsabiliser et sensibiliser juridiquement les gestionnaires de biens
Pilote et partenaires	Pilote : PDLHI / Communes	Pilote : CAF, ADIL, PDLHI	Pilote : DDTM
Calendrier	Durée du plan	Durée du Plan	Durée du plan
Indicateurs de suivi	Nombre d'arrêtés municipaux Nombre de PV de carence et de non exécution des faits	Nombre de mesures de conservation des aides Nombre de procédures civiles Nombre de saisines de l'ADIL	Signature de la convention avec le PDLHI
Indicateurs d'évaluation		bilan de l'impact de la procédure de conservation des aides au logement	Nombre et délai des procédures juridiques

Partie 5 - La gouvernance du PDALHPD 2017 - 2022

1/ Une adaptation à l'environnement juridique et une meilleure prise en compte des besoins des ménages

La gouvernance du futur PDALHPD doit permettre de s'adapter aux nombreuses évolutions législatives. L'ambition conjointe de l'État et du Département est de mobiliser et de conforter chaque partenaire dans ses compétences au service du parcours des ménages.

Cette gouvernance doit permettre :

- D'intégrer le secteur de l'hébergement pour structurer une vision globale des parcours et des difficultés des ménages ;
- D'agir le plus en amont possible sur la prévention des expulsions ;
- De construire collectivement des solutions pérennes pour faciliter l'accès et/ou la mutation des publics les plus en difficultés ;
- D'intégrer le volet énergétique dans la lutte contre l'habitat dégradé ;
- De mieux prendre en compte la territorialisation des besoins, des acteurs de l'habitat et du logement, des objectifs du Plan et de leur mise en œuvre.

La nouvelle gouvernance des attributions de logements sociaux confiés aux EPCI, devra être articulée avec celle du Plan pour répondre notamment aux enjeux de mixité sociale.

L'évaluation a souligné le besoin de renforcer le comité responsable du Plan dans sa fonction de pilotage stratégique, afin d'aider à donner du sens à une politique de l'hébergement et du logement en faveur des ménages défavorisés à l'échelle départementale.

Les groupes de travail ont mis en évidence le dynamisme des instances territoriales, porteuses de partenariats riches et intéressants. Mais celles-ci sont peu organisées pour faire remonter des analyses et données sur les problématiques des publics du Plan, à l'exception notable de la thématique « Habitat dégradé et énergivore », qui dispose à la fois d'un cadre réglementaire et de moyens dédiés localement.

Il manquait, dans l'ancien Plan, une organisation qui permette d'utiliser l'activité et les résultats des comités locaux pour enrichir la connaissance et animer les échanges entre partenaires, à l'instar de ce que le PDLHI est parvenu à réaliser.

2/ Le nouveau schéma de gouvernance

Le nouveau schéma de gouvernance s'organise autour d'instances départementales qui ont une mission d'animation thématique. Ce schéma suit trois grands objectifs :

- Clarifier la gouvernance et rendre au Comité responsable son rôle politique de validation

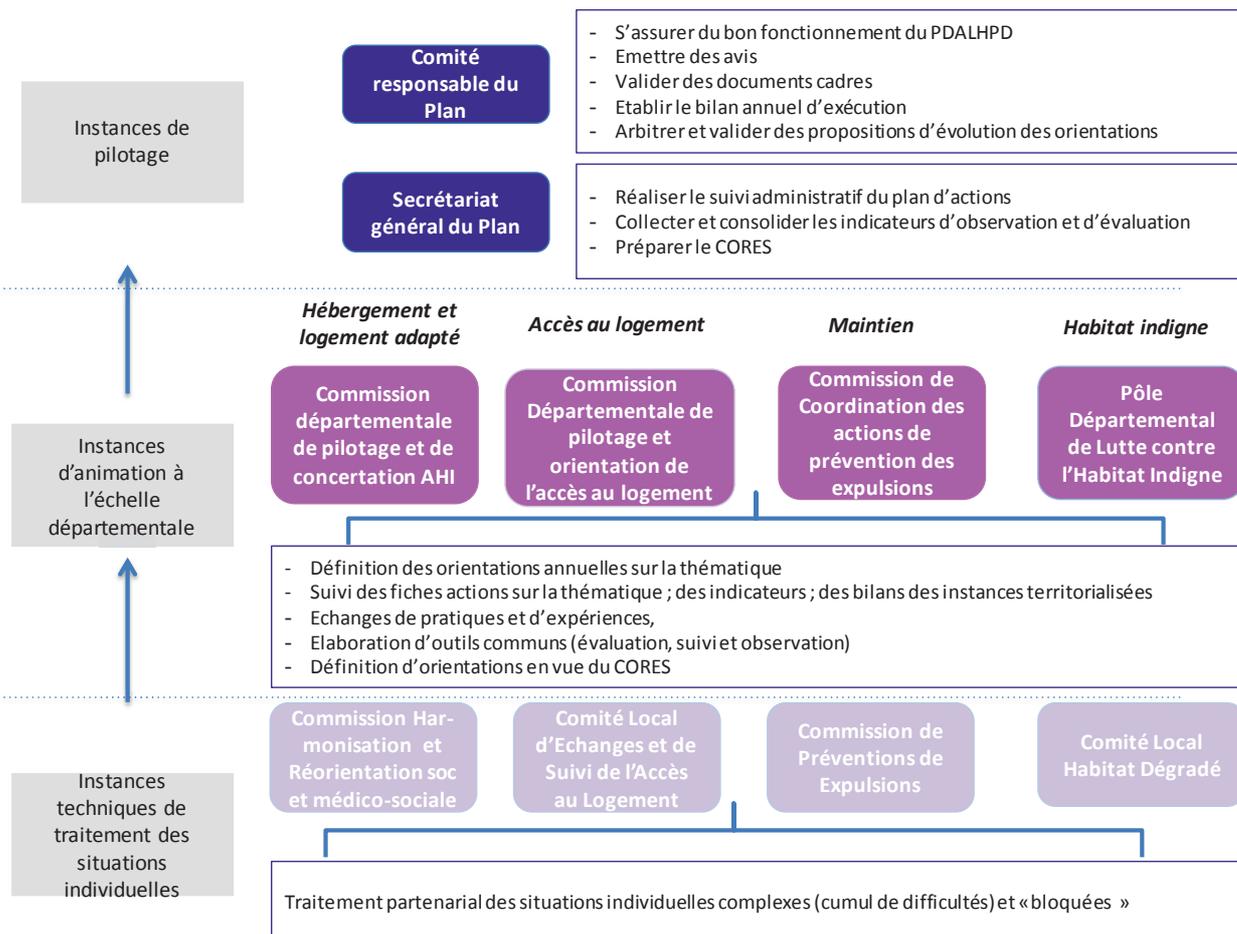
- Organiser de véritables espaces d’animation de la politique de l’hébergement et du logement des défavorisés à l’échelle départementale
- Améliorer les liens entre les instances territorialisées de traitement des situations individuelles et les instances d’animation

Les principales évolutions du nouveau Plan concernent :

- La réaffirmation des missions du Comité responsable du Plan
- La création d’un Secrétariat général du Plan
- L’intégration de l’hébergement et du logement adapté
- L’évolution des missions et du périmètre des CLA et, plus précisément, le traitement des « situations bloquées » des publics du Plan.
- La création d’une commission d’animation et de coordination autour des enjeux de l’accès au logement des publics du Plan

L’objectif de ces évolutions est de construire une gouvernance intégrée, qui dépasse la logique de juxtaposition de dispositifs, et parvienne à consolider le pilotage partenarial, en donnant du sens à l’action menée. Cette nouvelle gouvernance doit permettre d’articuler le traitement de situations individuelles et l’animation du Plan.

Schéma de gouvernance du PDALHPD 2017 - 2022



3/ Les instances de gouvernance et leurs missions

3.1. Les instances de pilotage stratégique et technique : le CORES et son secrétariat général

Le Comité responsable du Plan : instance d'animation, de suivi global et d'évolution du Plan	
Finalité	<ul style="list-style-type: none"> - Instance politique de mise en œuvre du plan qui associe tous les acteurs du logement ; - La mobilisation des acteurs pour définir et prioriser les besoins et la politique départementale d'hébergement et de logement en faveur des ménages en difficulté ; - Le suivi de la mise en œuvre, de la coordination et du bilan des actions ;
Champ du dialogue	<p>Sont portés à sa connaissance, afin de permettre à ses membres de disposer de : tous les éléments de bilan qui permettent un rendu-compte, l'analyse et le croisement des informations et des indicateurs d'évaluation des actions (bilan SNE, FSL, CAF / indécence...)</p> <p>Le CORES est le lieu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition, les arbitrages et les débats sur les objectifs et l'adaptation du Plan. - La coordination et la cohérence du fonctionnement et des instances.
Partenaires	<p>Un arrêté conjoint pris par le Préfet et le Président du Conseil Départemental fixe la composition du CORES</p> <p>Le CORES fera des propositions sur sa composition au regard des enjeux et objectifs du Plan, et de manière à assurer la représentation de l'ensemble des acteurs contribuant à la politique mise en place.</p>
Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bon fonctionnement du PDALHPD, articuler les niveaux stratégiques et opérationnels, les instances locales et le niveau départemental - Emettre des avis - Valider des documents cadres : charte de prévention des expulsions, règlement de fonctionnement et de déontologie des instances locales... - Etablir le bilan annuel d'exécution et contribuer à faire évoluer les orientations stratégiques et opérationnelles du plan - Arbitrer et valider certaines propositions d'évolution des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan
Périodicité	<ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 réunions par an
Animation, secrétariat	<p>Coprésidence par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental.</p>

Le Secrétariat général du Plan	
Finalité	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le secrétariat des instances départementales ; - Propose l'ordre du jour du CORES et organise sa mise en œuvre - Fait le lien entre les commissions départementales et le Comité responsable du Plan.
Champ du dialogue	<ul style="list-style-type: none"> - Consolide des indicateurs d'évaluation, collecte les documents nécessaires au CORES, - Identifie les sujets qui nécessitent un travail d'analyse complémentaire, - Collecte les informations concernant le fonctionnement des instances techniques ; - Assure la veille réglementaire et documentaire, organise la connaissance partagée du Plan et de ces actions
Partenaires	<p>Les animateurs des Commissions départementales d'animation et de coordination</p> <p>Les représentants des EPCI délégataires, la CAF, des bailleurs, des associations, de l'Observatoire du Département, en tant que de besoin</p>
Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le suivi administratif du plan d'actions - Collecter et consolider les indicateurs d'observation et d'évaluation - Préparer le CORES
Périodicité	<ul style="list-style-type: none"> - 2 à 3 réunions par an
Animation, secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Etat, Conseil Départemental
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des moyens techniques par les instances départementales ; - Implication des chefs de file dans la remontée d'information et le travail de transversalité

3.2. Les instances d'animation départementales

Les pilotes du PDALHPD souhaitent créer de véritables espaces d'animation de la politique de l'hébergement et du logement des défavorisés à l'échelle départementale. Ces commissions d'animation sont thématiques, suivant les grands axes du Plan.

Commission départementale de pilotage et de concertation du dispositif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (CDAHI)	
Finalité	- Partager les enjeux et les orientations départementaux découlant du diagnostic à 360° et des réflexions menées dans le cadre du PDALHPD, ainsi que la méthodologie d'intervention pour adapter l'offre d'hébergement et de logement adapté.
Champ du dialogue	- Mise en œuvre et suivi des fiches actions du PDALHPD portant sur : L'axe 2 du plan : « adapter l'accueil d'urgence et d'inscription aux besoins en évolution des publics » L'axe 3 : « voir une meilleure connaissance de l'offre en logement adapté pour mieux orienter et pour la faire évoluer au regard des besoins. »
Partenaires	- Opérateurs du champ AHI. - En tant que de besoin et en fonction des thématiques traitées : collectivités locales, ARS, SPIP, bailleurs....
Missions opérationnelles	- Elaboration d'un programme annuel de travail avec priorisation des thématiques à travailler et des actions à mettre en œuvre. - Organisation de réunions de concertation avec les opérateurs AHI du département. - Possibilité de mettre en place des groupes de travail ad hoc en fonction des thématiques à traiter
Périodicité	- Réunion, à minima, une fois par an. - Réunion des groupes de travail en fonction des besoins.
Animation, secrétariat	- DDDCS

La commission départementale d'orientation et de pilotage d'accès au logement (CDOPAL)

Finalité	- Etre un lieu d'échanges et de dialogue à l'échelle de tout le territoire du département sur les problématiques d'accès au logement et de mutation des publics du PDALHPD
Champ du dialogue	- Les besoins des publics du Plan et l'adéquation entre l'offre et la demande ; - La réflexion partenariale sur les « situations bloquées » et leur traitement ; - Les spécificités territoriales, en tenant compte des EPCI, notamment ceux avec la compétence habitat.
Partenaires	- Etat, Département, EPCI avec CIL, représentants des communes, opérateurs (élus et techniciens)
Missions opérationnelles	- L'élaboration d'un programme de travail annuel ; - La définition des missions des commissions territorialisées et leur évolution, afin d'assurer la cohérence d'ensemble de ces instances - La coordination des outils d'observation et de suivi sur la thématique (suivi du plan d'actions ; des indicateurs ; des bilans des instances territorialisées) - L'organisation de moments d'échanges de pratiques et d'expériences sur des thématiques, outils, dispositifs ; - L'analyse des enjeux sur la thématique : adéquation entre l'offre de services et prestations et les besoins ; analyse du fonctionnement des instances territorialisées et de la dynamique partenariale. - La proposition d'orientations en vue du CORES
Périodicité	- 2 à 3 réunions par an
Animation, secrétariat	- Etat, Département

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

Finalité	- Animation et pilotage de la stratégie de prévention des expulsions locatives
Champ du dialogue	- Réunion de l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions
Partenaires	- Etat, Département, CAF, MSA, bailleurs sociaux et privés, huissiers, EPCI et communes, magistrats, Banque de France, associations, EPCI.
Missions opérationnelles	Elaborer la stratégie de prévention des expulsions locatives Assurer la veille juridique sur ce champ Elaborer et réaliser le suivi de la charte de prévention des expulsions
Périodicité	- Au moins une fois par an
Animation, secrétariat	- DDDCS

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Finalité	- Animation de la thématique et coordination des acteurs concernés à l'échelle du département - Amélioration du repérage et du traitement des situations d'habitat dégradé et énergivore
Champ du dialogue	- Réunion de l'ensemble des acteurs de la thématique habitat dégradé et énergivore à l'échelle du département
Partenaires	- État (DDTM/DDDCS), ARS, CAF, MSA, Anah, ADIL 76, Département, maîtres d'ouvrages d'OPAH ou PIG, délégataires des aides à la pierre, EPCI compétents en matière d'habitat, communes disposant d'un SCHS, ADM 76, élus ayant des signalements dans leur commune, associations ou autres
Missions opérationnelles	- L'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et organisation des groupes de travail thématiques annuels pour le faire vivre - Le suivi du bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions signalées et traitées dans le cadre des comités locaux - La définition des missions des commissions territorialisées et leur évolution, afin d'assurer la cohérence d'ensemble de ces instances - L'organisation de moments d'échanges de pratiques et d'expériences sur des thématiques, outils, dispositifs, réglementation ; - L'analyse des enjeux sur la thématique : adéquation entre l'offre de services et prestations et les besoins ; analyse du fonctionnement des instances territorialisées et de la dynamique partenariale. - La proposition d'orientations en vue du CORES
Périodicité	- 1 fois par semestre ou en tant que de besoin (+ réunions des groupes de travail)
Animation, secrétariat	- Animation : Département, ARS et DDTM

3.3. Les instances opérationnelles

Les comités locaux d'échanges et de suivi d'accès au logement (CLESAL)	
Finalité	- La recherche collégiale de solutions adaptées pour l'accès au logement ou la mutation, dans le cas de situations individuelles qui nécessitent un logement ou un accompagnement sur mesure.
Champ d'intervention : définition des « cas bloqués »	<ul style="list-style-type: none"> - Des ménages dont le parcours est en échec malgré des actions significatives, déjà réalisées. - Des situations qui nécessitent la mobilisation de moyens spécifiques et collégiaux, pour l'accès au logement de droit commun, au logement d'insertion, à la mutation ou la réorientation vers de l'hébergement. - Certaines situations de relogement en échec (bail glissant, intermédiation locative, DALO...)
Partenaires	- Etat, Département (CML, UTAS), bailleurs, EPCI, communes, opérateurs Acteurs du secteur sanitaire et social
Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et traite collégialement les situations par l'intermédiaire des fiches saisines ; - Organise, si besoin en tenant compte des moyens disponibles, la priorisation en amont des situations ; - Oriente les situations sur les EVP et sur les outils d'insertion par le logement de l'État, du Département et des partenaires (IML, Bail glissant, ASLL...), orientation vers une EVP lorsqu'il y a nécessité de préciser l'autonomie et le projet logement spécifique du ménage ; - Oriente vers une offre d'habitat sur mesure tenant compte des modes de vie des ménages (MOUS...)
Périodicité	- A adapter en fonction des besoins locaux
Animation, secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Etat / Département sur les autres territoires - EPCI volontaires

Les commissions d'harmonisation et de réorientation sociales et médico-sociales (CHRSMS)	
Finalité	<ul style="list-style-type: none"> - Une plus grande fluidité du secteur AHI par l'élaboration collégiale de solutions « sur mesure » - Un accès des services de droit commun, notamment médico-sociaux, dans les services d'hébergement, par la formalisation du partenariat
Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Les ménages du secteur AHI en difficulté de sortie soit du fait de la difficulté à mettre en place un accompagnement, soit par défaut d'orientation vers une structure ou une prise en charge adaptée - Accompagner l'accès des personnes très précarisées vers les services et les structures médico-sociales.
Partenaires	Opérateurs AHI et du champ sanitaire et médico-social

Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Étude partenariale de situations de personnes très précarisées, accueillies ou hébergées sur le dispositif « AHI », bloquées dans leur parcours logement - Orientation vers le droit commun médico-social ou vers des formules d'accueil adaptées
Périodicité	- Tous les 2 à 3 mois
Animation, secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - DDDCS / ARS - 2 commissions : Rouen / Le havre

Les comités de prévention des expulsions (CPEX)

Finalité	- Coordonner les actions de l'ensemble des partenaires afin d'agir le plus en amont possible de la procédure d'expulsion
Champ d'intervention :	- L'examen des saisines de la CCAPEX
Partenaires	Etat, Département, CAF, MSA, bailleurs sociaux et privés, huissiers, EPCI et communes, magistrats, Banque de France, associations
Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Statue sur les cas complexes - Rend des avis et des recommandations
Périodicité	- 1 fois par mois sur chaque arrondissement
Animation, secrétariat	- DDDCS

Les comités locaux de lutte contre l'habitat dégradé (CLHD)

Finalité	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le travail de l'ensemble des partenaires plus efficace en leur donnant la possibilité d'apporter des recommandations sinon partagées, du moins coordonnées, sur les solutions à mettre en œuvre - Ces CLHD suivent les « Règles de fonctionnement et de déontologie » validées en CORES du 20 mai 2014.
Champ d'intervention :	- Etre un lieu unique et territorialisé d'observation de toutes les situations d'habitat dégradé (non-décent et indigne) et énergivore et de traitement de ces situations
Partenaires	- DDTM, DDDCS, ARS, CAF et MSA, Anah, ADIL, services du Département, (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat - et UTAS), communes et/ou les CCAS, EPCI au titre de la compétence habitat
Missions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionne et analyse les signalements émis par le biais de l'outil de repérage partagé (la grille de signalement), - intervient sur les suspicions de logement non décent pour observation, évaluation, orientation et traitement des dossiers signalés dans ses dimensions à la fois techniques, juridiques et sociales, - Formule des recommandations et informe l'auteur du signalement des

	avancées du dossier - Reçoit les signalements d'habitat indigne et alimente en information l'Observatoire Départemental de l'Habitat. - Met à jour le tableau partagé sur le site collaboratif e-CLHD, outil de suivi et de relais d'information accessible aux personnes habilitées -
Périodicité	- 8 à 12 semaines
Animation, secrétariat	Département (DAH) sur 7 CLHD, CODAH sur le 8 ^{ème} CLHD

4/ Suivi et évaluation du Plan

4.1. Rappel des principaux points de l'évaluation

L'évaluation du PDALPD 2009 – 2013 a permis de souligner plusieurs faiblesses dans le suivi et les modalités d'évaluation, qui sont autant de points à faire progresser dans le plan actuel :

- une insuffisante formalisation d'objectifs : peu d'objectifs quantifiés ;
- pas de priorisation des actions ;
- insuffisantes précisions, pour chacun des chantiers, des moyens et des partenaires à mobiliser ;
- pas de calendrier de principe qui arrête les priorités, organise l'action sur la durée du plan et permet d'en mesurer régulièrement l'avancement ;
- le PDALPD 2009 – 2013 n'avait pas prévu en amont d'indicateurs d'évaluation ;
- une territorialisation du Plan à mieux définir et à développer

Il n'existe pas d'instance désignée ni de moyens dédiés pour centraliser les données statistiques existantes, ce qui rend difficile une analyse globale de l'impact des outils déployés et mis au service des publics du plan, dans le droit commun comme dans le cadre du Plan (comités du Plan, le suivi du DALO, le SNE, les PLH...). Les données de suivi pour chacun de ces dispositifs sont peu partagées, ce qui rend plus difficile d'élaborer à l'échelle départementale, en prenant en compte les différences territoriales, des politiques d'ajustement de l'offre et de la demande pour les publics du Plan.

4.2. Les évolutions du PDALHPD 2017 - 2022

▪ La prise en compte des besoins en observation : connaître les territoires et les publics

L'objectif de l'observation est de permettre une meilleure compréhension des besoins en logement des publics du Plan et de l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment en matière de ressources. Cela nécessite de disposer à la fois d'indicateurs sur le profil et les parcours résidentiels des publics du Plan, et d'indicateurs sur l'offre de logement et d'hébergement.

L'axe 1 du plan d'actions identifie **le besoin de construire des moyens organisés d'observation**, pour sélectionner puis mettre en commun de manière efficace les très nombreuses données de contexte

existantes. Il apparaît nécessaire d'identifier les sources, puis de sélectionner les grands indicateurs de contexte nécessaires.

L'élaboration et la validation d'un référentiel de l'observation fait l'objet d'une action du Plan.

- **Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions : état d'avancement des réalisations**

Le plan d'actions propose un ou des indicateurs de réalisation chacune des actions inscrites. Le pilote de l'action est chargé d'en réaliser le bilan.

Chaque commission d'animation départementale a pour mission de faire le suivi de l'avancée des actions sur son champ thématique, afin de transmettre un bilan et des propositions éventuelles d'évolution au Secrétariat général du Plan.

- **La définition d'indicateurs d'évaluation, afin d'apprécier l'impact des réalisations et de la mise en œuvre**

La réussite de l'évaluation dépend en grande partie de la qualité de l'observation et du suivi. L'évaluation s'appuie en effet, pour partie, sur les indicateurs de suivi et bilans annuels des actions.

Elle est également fondée sur des indicateurs d'évaluation prédéfinis, qui permettent d'évaluer l'efficacité de l'action menée.

Les fiches actions sont accompagnées de propositions d'indicateurs. Certains demandent à être précisés, dans leur définition et leur pertinence comme dans leur mode de collecte. Ce travail pourra être fait à l'occasion de l'élaboration du référentiel d'observation et suivi.

Une évaluation aura lieu à mi-parcours et fin de parcours et une autre en fin de parcours. Si nécessaire, le CORES peut décider à tout moment d'évaluer un sujet en particulier.

Le CORES est responsable de l'arbitrage sur les sujets de l'évaluation, sur proposition des commissions départementales et du secrétariat général.

- **La désignation du Secrétariat général du Plan comme chargé du suivi et l'observation et de l'évaluation**

Le Secrétariat général du Plan est destinataire des bilans par axe thématique. Il organise de son côté le suivi de l'axe transversal du Plan (axe 1) e : il est le responsable technique de l'évaluation finale du Plan devant le CORES, qui est l'instance de validation des bilans annuels, des référentiels, des cahiers des charge des évaluations à mi-parcours et en fin de parcours, et des évaluations elles-mêmes.

Annexe - Etat des lieux de l'offre et des dispositifs du Plan



Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 de la Seine-Maritime

ANNEXE 1

Etat des lieux de l'offre et des dispositifs du Plan

Mars 2016

Sommaire

Préambule : un état des lieux pour poser les enjeux du futur Plan.....	79
Chiffres clés.....	80
Partie 1 – L’offre de logement et d’hébergement : état des lieux et principaux enjeux.....	81
1/ La Seine-Maritime, un territoire contrasté	81
2/ Une offre de logements sociaux qui doit prendre en compte les spécificités des territoires	85
3/ Une offre de logement privé « social de fait » particulièrement concernée par la problématique de l’habitat dégradé et également énergivore.....	86
4 / Des difficultés de maintien qui résultent de contraintes multiples et accroissent les risques d’expulsion.....	87
5/ Une offre en hébergement et logement adapté conséquente, mais sous tension.....	89
Partie 2 – Etat des lieux et analyse du fonctionnement des outils du PDALPD 2009 – 2013	95
1/ Un FSL sous pression, avec une augmentation des demandes.....	96
2/ L’AVDL : un dispositif d’accompagnement financé par l’Etat.....	98
3/ Des outils exceptionnels pour l’accès au logement inégalement utilisés.....	99
4/ Une structuration du SIAO à finaliser, en lien avec les évolutions réglementaires.....	100
5/ Les chargés de mission logement du Conseil Départemental, interlocuteurs de proximité pour la mise en œuvre du Plan.....	100
6/ Des outils d’observation et de suivi à consolider.....	102
7/ Des outils de gestion des attributions de logement social (SYPLO, CIL, ACI...) en cours de formalisation et d’articulation.....	106

Préambule : un état des lieux pour poser les enjeux du futur Plan

Le diagnostic ci-dessous a été réalisé à partir de plusieurs sources :

- le diagnostic à 360° du sans abris et du mal logement (2015)
- l'évaluation du PDALPD 2009 – 2013 (2014). Rappelons que le 4^{ème} Plan, prévu pour la période 2009 – 2013, a été prorogé jusqu'en 2015.
- les bilans 2014 et 2015 des CLA, CLHD, CPEX, et de SYPLO
- les comptes rendus des ateliers partenariaux organisés en décembre 2015 sur chacune des thématiques du Plan.
- les échanges en comité technique et comité de pilotage au premier semestre 2016

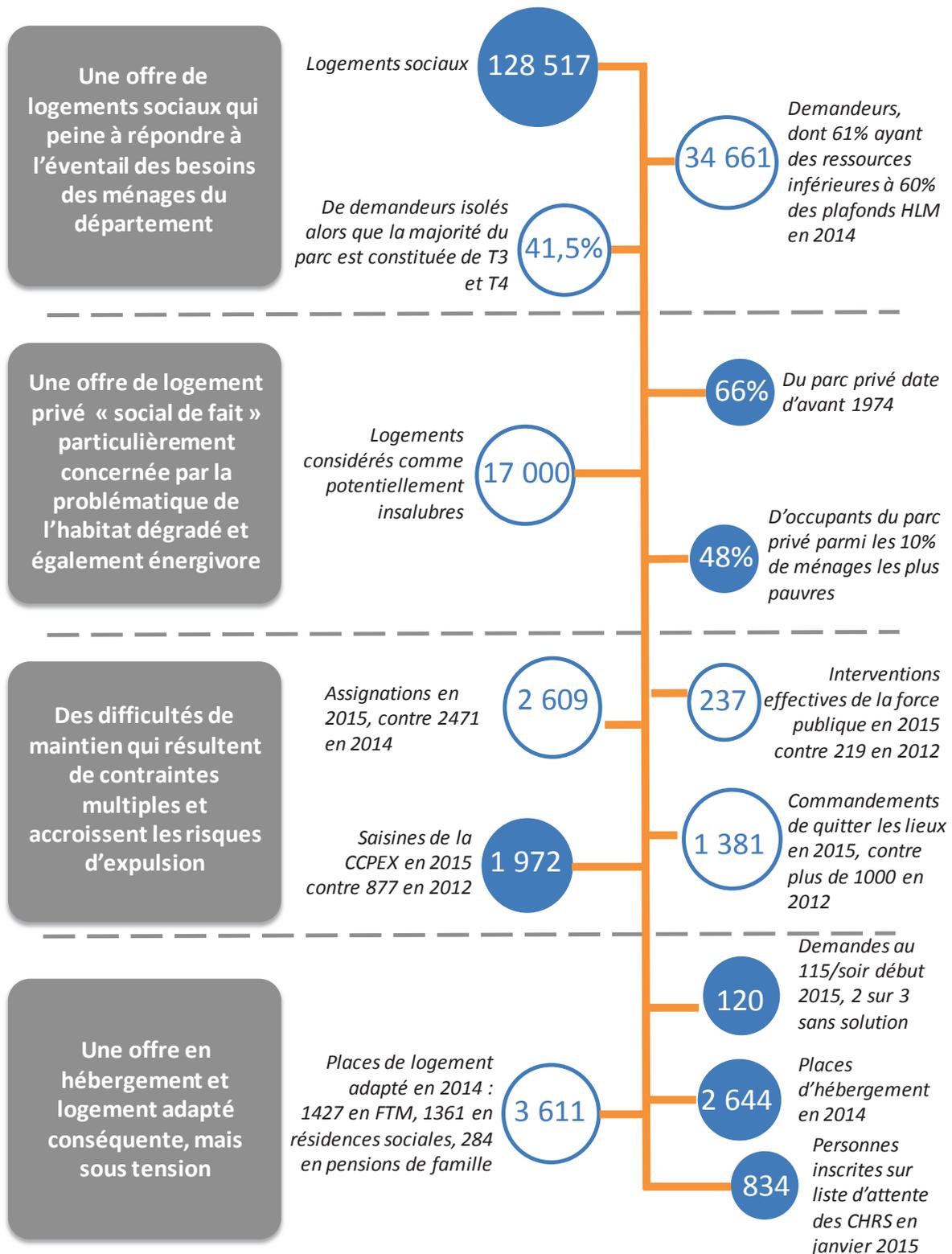
Le diagnostic à 360° et l'évaluation du PDALPD 2009 - 2013 apportent chacun des précisions sur l'offre de logement et d'hébergement, le contexte de l'habitat, le fonctionnement des dispositifs concourant aux parcours résidentiels des personnes précaires en difficulté face au logement. Ils proposent tous deux des analyses sur l'adéquation de l'offre et des besoins et le fonctionnement des acteurs.

L'état des lieux proposé ici en annexe du PDALHPD 2017 - 2022 reprend de manière synthétique des apports de ces deux documents, en actualisant certaines données relativement au suivi des dispositifs (bilan 2014 et 2015 des comités locaux).

- Il propose dans sa première partie un état des lieux synthétique de l'offre de logement et d'hébergement dans le département de la Seine-Maritime :
- La deuxième partie revient sur les outils et dispositifs au service du Plan, en actualisant les données de suivi ;
- La troisième partie se penche sur les enjeux de gouvernance.

A la fin de chaque partie, des encarts synthétisent les enjeux pour le futur Plan : ces analyses reprennent celles portées dans différents exercices partenariaux de diagnostic, évaluation menés en amont de l'écriture du nouveau Plan.

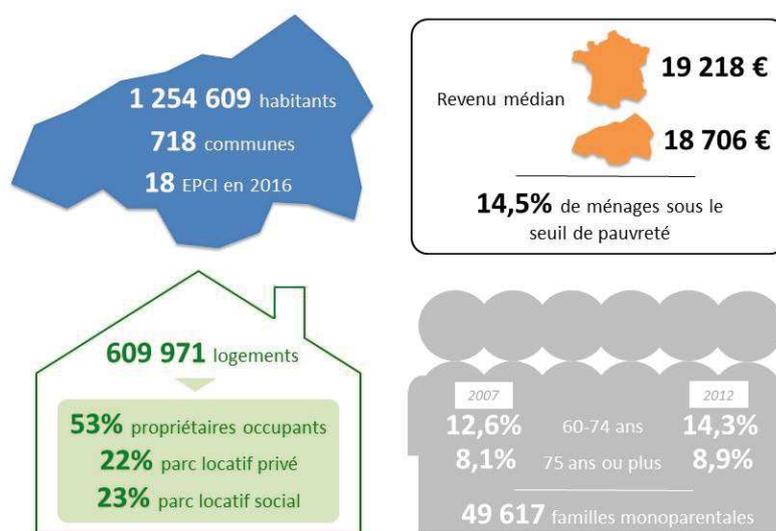
Chiffres clés



Partie 1 – L’offre de logement et d’hébergement : état des lieux et principaux enjeux

1/ La Seine-Maritime, un territoire contrasté²

La Seine-Maritime, un territoire contrasté, dont une partie de la population apparaît paupérisée



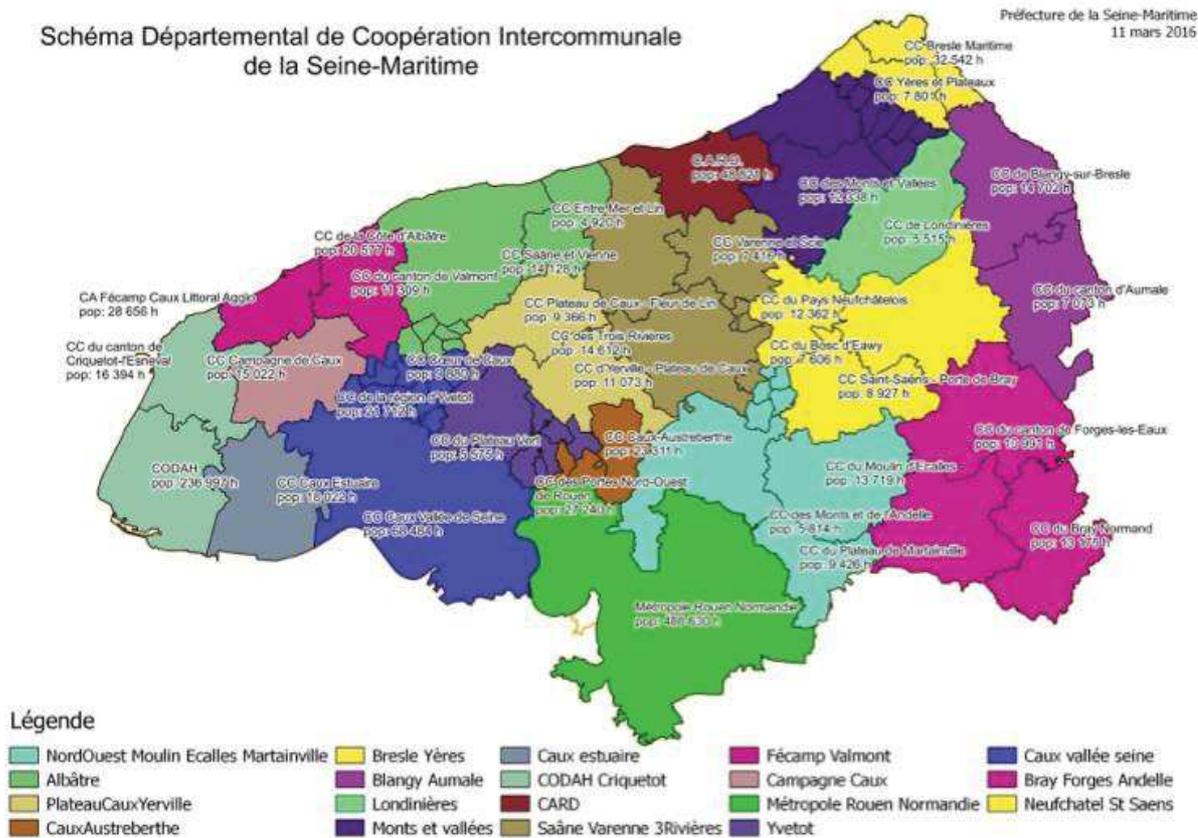
Le département de la Seine-Maritime fait partie de la région Normandie. Il compte 718 communes (regroupées à ce jour en 33 Communautés de communes et 3 Communautés d’agglomération) pour une superficie de 6 278 km².

De manière schématique, on y distingue :

- Une zone urbanisée et industrielle (pétrochimie, construction automobile, etc.) accueillant une population plus active, plus jeune et plus aisée, le long de la vallée de la Seine ;
- Des territoires plus ruraux à l’est et au nord du département, accueillant des ménages marqués par une série de fragilités (faibles ressources, vieillissement, précarité énergétique, etc.) et moins bien dotés en logements sociaux et structures d’hébergement.

Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit de diviser par deux le nombre des EPCI, qui passerait de 36 à 18 en 2016, afin de constituer des EPCI d’une taille d’au moins 15 000 habitants. Le Schéma départemental de coopération intercommunal est en cours de validation. La carte ci-dessous, datée de mai 2016, est susceptible d’évoluer encore.

² Sauf mention contraire, les données indiquées dans cette partie proviennent de l’évaluation du précédent Plan et/ou du Diagnostic à 360°.



1.1 Une population concentrée dans trois zones urbaines

Au 1^{er} janvier 2013, le département de la Seine-Maritime compte 1 254 609 habitants (INSEE, RP 2012), ce qui le classe au 14^{ème} rang des départements français les plus peuplés. Cette population augmente faiblement en volume, en raison d'un solde migratoire négatif, légèrement compensé par le solde naturel. Près des deux tiers des habitants sont concentrés dans les agglomérations de Rouen, Le Havre, et Dieppe.

Les pôles urbains du département sont toutefois confrontés à des dynamiques démographiques diverses : alors que l'agglomération de Rouen est plutôt en croissance, Le Havre et Dieppe connaissent un déclin démographique, tandis qu'un phénomène de périurbanisation touche de nombreux pôles de petite taille (Fécamp, Eu, Bolbec, etc.).

1.2 Une tendance à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement

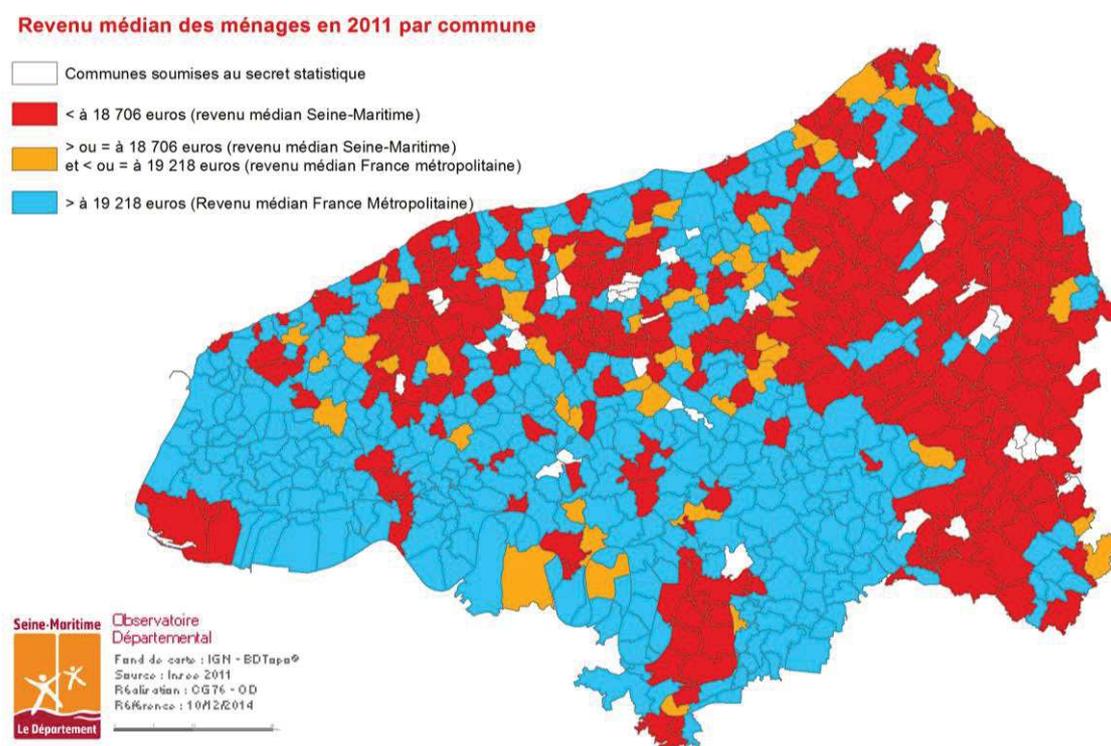
Deux phénomènes importants touchent la population départementale : le vieillissement d'une part, la diminution de la taille des ménages d'autre part.

La Seine-Maritime compte en effet de plus en plus de personnes âgées : alors qu'en 2007, l'INSEE recensait 12,6% de personnes de 60-74 ans et 8,1% de personnes de 75 ans ou plus ; ces chiffres étaient respectivement de 14,3% et 8,9% en 2012 (INSEE, RP 2007 et 2012). Cette tendance fragilise les populations concernées, et induit des besoins accrus en termes d'autonomie, de logement, de santé, etc.

La taille moyenne des ménages est quant à elle passée de 2,46 en 1999 à 2,27 en 2010, en raison d'évolutions sociétales (départ des jeunes du domicile parental, séparations conjugales, etc.) qu'on retrouve dans d'autres territoires. Il faut en particulier souligner que 49 617 familles monoparentales sont recensées en 2012, contre 46 108 en 2007 (INSEE, RP 2007 et 2012). On observe un lien entre taille des ménages et répartition géographique : alors que les ménages de grande taille investissent surtout les secteurs périurbains, les ménages de 1 à 2 personnes sont surreprésentés dans les pôles urbains.

1.3 De nombreux ménages fortement précarisés

Alors que le revenu médian était de 19 218 € à l'échelle nationale en 2011, il atteignait 18 706 € en Seine-Maritime. Le territoire est l'objet de fortes disparités en la matière : les revenus des ménages sont les plus élevés dans les communes situées en périphérie de Rouen, du Havre et plus généralement dans la vallée de la Seine ; à l'inverse, l'est du département ainsi que les villes-centres des agglomérations accueillent les ménages aux revenus les plus bas.

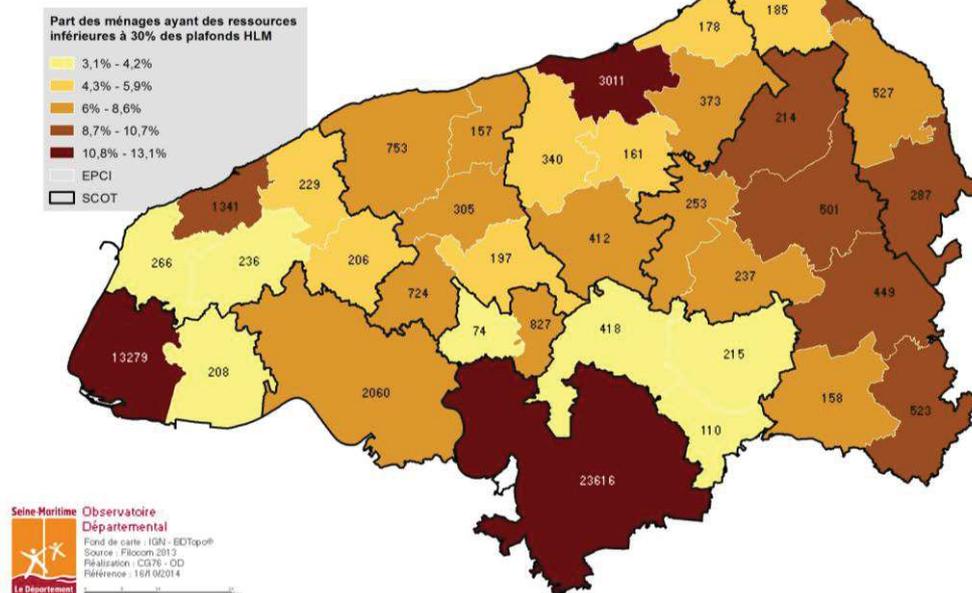


Comparativement aux échelles nationale et régionale, la Seine-Maritime apparaît plus touchée par le chômage, avec un taux s'établissant à 11,1% de la population active fin septembre 2014 selon Pôle Emploi. Par ailleurs, le département compte :

- 47 677 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2013 ;
- 14,5% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (les familles monoparentales sont particulièrement touchées) ;
- 58% de ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources HLM, et 27% dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources HLM.

Répartition des ménages ayant des ressources inférieures à 30% des plafonds HLM

Les valeurs affichées dans la carte représentent le nombre de ménages



1.4 Un habitat aux caractéristiques hétérogènes

Le département de la Seine-Maritime compte 609 971 logements en 2012 (contre 593 620 en 2009, et 544 749 en 1999). Un ralentissement de la construction est toutefois à l'œuvre, puisque si 6 500 logements avaient été commencés en 2010, un peu plus de 4 000 seulement l'ont été en 2012.

Les propriétaires occupants représentent 53% des occupants des résidences principales en Seine-Maritime, locataires privés, 22%, et locataires sociaux, 23%. La part de logements locatifs est plus élevée dans les agglomérations, tandis que dans les secteurs périurbains et ruraux, la part des logements occupés en propriété est plus nettement majoritaire.

Le parc de logements du département est composé d'une proportion importante de logements anciens, notamment dans les zones rurales : près de 59% des logements ont ainsi été construits avant 1974. Dans la mesure où de nombreux pôles urbains ont été reconstruits suite aux démolitions de la Seconde guerre mondiale, la part de logements très anciens est quant à elle plus faible qu'à l'échelle nationale. Il n'en reste pas moins que cette situation génère des phénomènes de précarité énergétique : près de 17% des ménages de Haute-Normandie sont exposés à la vulnérabilité énergétique liée au logement (14,6% à l'échelle nationale).

En ce qui concerne le parc social, les ménages aux revenus les plus faibles n'y sont que partiellement logés. Il doit faire face à deux enjeux importants :

- Les délais d'accès : en 2013, l'ancienneté moyenne des demandes était en effet de 13 mois, soit un chiffre inférieur à la moyenne nationale (16 mois), mais supérieur à la moyenne régionale (12 mois) ;
- Les mutations : fin 2014, près de 45% des demandeurs sont en effet déjà locataires HLM.

2/ Une offre de logements sociaux qui doit prendre en compte les spécificités des territoires

Avec 23% de logement social (128 517 logements sociaux proposés à la location en 2013), le département est bien pourvu en logement social. Le parc est principalement présent dans les grands centres urbains et dans les villes plus petites (Fécamp, Yvetot...). Dans l'espace rural, le parc social est composé de petites opérations réparties sur les territoires avec des taux de vacance qui peuvent être importants. Il s'agit donc de produire de l'offre nouvelle en concordance avec les besoins locaux.

Le nombre de demandeurs a légèrement diminué ces dernières années, passant de 35 789 demandes en 2013 à 34 661 en 2014. Les demandeurs ont des revenus très modestes : en 2014, 61% d'entre eux ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM. 41,5% des demandeurs sont des personnes seules, et 10,1% des demandes se portent sur des T1.

Les partenaires locaux mettent en avant une insuffisance du suivi statistique et qualitatif des besoins et des demandes : divers outils d'observation (Etat, Département, USH, ADIL) existent, mais ne sont pas encore suffisamment mis en relation les uns avec les autres. En dépit de ces difficultés d'objectivation, **ils observent qu'une partie des besoins ne trouve pas de réponse dans l'offre actuelle (parc social et privé) :**

- **L'offre de logements sociaux n'est peut-être pas totalement adaptée aux besoins actuels :** une partie du parc locatif privé joue le rôle de parc social de fait, notamment avec la paupérisation d'une partie des ménages en milieu rural. Il convient donc de poursuivre la production de logements sociaux en milieu rural ou semi-rural, sur des petites opérations, en favorisant leur localisation dans les communes disposant de services. La réhabilitation des logements engagée par les bailleurs doit en outre être poursuivie ;
- **Le coût du logement social (loyers et charges) apparaît trop élevé pour certaines catégories de publics,** notamment les isolés bénéficiaires du RSA et les programmes récents et neufs sont plus coûteux et peinent à accueillir des ménages « précarisés » ;
- **Les typologies apparaissent dans une large mesure inadaptées aux compositions des ménages du département :** le locatif privé est en majorité composé de petits logements (T1 ou T2), alors que la majorité du parc locatif social est constituée de T3 et T4. Or, d'après le diagnostic à 360°, 45% des personnes précaires sont des personnes seules et 21% des ménages de 2 personnes ;
- **Le parc immobilier ne peut pas répondre à certaines problématiques spécifiques :** ainsi, les personnes en situation de handicap peinent à trouver des réponses dans le parc actuel, tandis que le surendettement constitue un frein important au (re)logement ;
- Malgré des efforts de réhabilitation du parc HLM, **une partie des logements à occupation très sociale sont énergivores et les ménages y sont en précarité énergétique.**

Face à ces constats, la question se pose notamment, en cohérence avec la politique de la ville, du rééquilibrage territorial de l'offre et/ou des attributions de logements sociaux pour les ménages en difficulté.

Les enjeux identifiés :

Les constats mettent en avant l'inadaptation d'une partie du parc social aux problématiques de logement des ménages défavorisés. Dans un dialogue avec les EPCI, le PDALHPD doit donc se donner pour mission de les prendre davantage en compte, en insistant notamment sur :

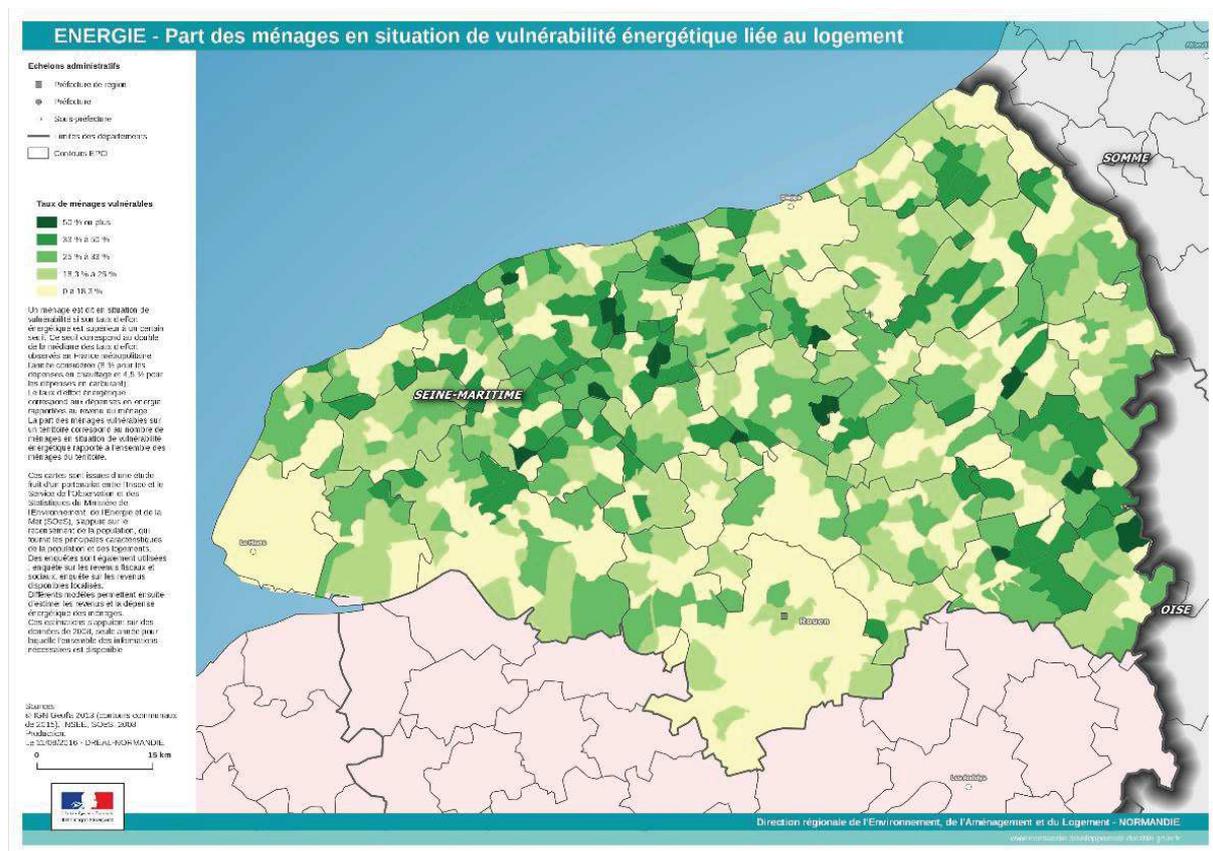
- les besoins de petits logements à faible coût, en particulier pour les ménages isolés vivant des minima sociaux
- l'attention à la précarité énergétique
- les besoins spécifiques sur certains territoires ruraux

3/ Une offre de logement privé « social de fait » particulièrement concernée par la problématique de l'habitat dégradé et également énergivore

Le parc privé se caractérise par une proportion importante de logements anciens (66% du parc date d'avant 1974), en particulier situés dans les zones rurales et les centres urbains. En 2011, 17 000 logements étaient ainsi considérés comme potentiellement indignes sur le territoire.

Concernant les 10% de ménages les plus pauvres du département, 34% sont locataires du parc privé et 14% sont propriétaires occupants. Le nombre de logements privés jouant un rôle très social est proportionnellement plus prégnant en zones rurales, mais plus important en volume en secteur urbain. Les élus et/ou les travailleurs sociaux sont parfois alertés sur des situations devenues dramatiques et très complexes, concernant notamment des propriétaires occupants.

Cette partie du parc privé se caractérise en outre par sa dimension particulièrement énergivore, induisant une multiplication des situations de précarité énergétique.



Les enjeux identifiés :

La prise en compte par le PDALHPD de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, constitue un enjeu essentiel. En effet, la France se fixe comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupés par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Dans cette perspective :

- La loi prévoit de faire de la performance énergétique du logement un nouveau critère d'appréciation de sa décence. Un décret doit préciser le critère minimal de performance énergétique et le calendrier de cette prise en compte ;
- Avant 2025, tous les logements privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh énergie primaire / m² / an (étiquette F ou G) doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique, selon la norme « bâtiment basse consommation » ;
- Le texte oblige à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique en cas de travaux significatifs dans les bâtiments existants (catégorie à définir par décret) : travaux de ravalement, de réfection de toiture, d'aménagement. Pour ne pas pénaliser les ménages les plus précaires, les aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique quand il y a obligation de travaux sont maintenues.

Enfin, des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) doivent être mises en place, à l'échelle des EPCI, en appui au service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles incluent le réseau existant des 450 Points Rénovation Info Service qui couvrent l'ensemble du territoire.

4 / Des difficultés de maintien qui résultent de contraintes multiples et accroissent les risques d'expulsion

Une augmentation du nombre de ménages en impayés de loyer et de situations de surendettement est observée sur le territoire départemental. Elle est due à la fois à la précarisation croissante des ménages et à l'augmentation du coût du logement (loyer et charges). Dans ce contexte, les risques d'expulsion restent élevés, même si le nombre de commandements de quitter les lieux (plus de 1 000 en 2012) est en baisse sur la période couvrant le PDALPD. De fait, les saisines de la CCAPEX ont augmenté nettement ces dernières années.

	Nb de saisines de la CCAPEX
2012	877
2013	1190
2014	1972 <i>parc public : 1304</i> <i>parc privé : 668</i>

Dans ce contexte, les risques d'expulsion restent élevés. Le nombre de commandements de quitter les lieux avait baissé de 10% entre 2009 et 2012, principalement sur l'arrondissement de Rouen. Les données de 2014 et 2015 montrent une nouvelle augmentation, sur les trois arrondissements. Le nombre d'expulsions effectives a, lui aussi, augmenté en 2015 : 237 expulsions réalisées contre 224 en 2014, 207 en 2013 et 219 en 2012.

Données procédures expulsions 2015	Rouen	Le Havre	Dieppe	TOTAL	Evolution 2014-2015
Nb d'assignations	1549	740	320	2609	+6%
Nb de commandements de quitter les lieux	792	421	168	1381	+4%
Nb de demandes de concours de la force publique	409	233	85	727	+8%
Nb de décisions accordant le CFP	261	200	26	487	+3%
Nb d'interventions effectives de la force publique	141	91	5	237	+6%

* Source : Préfecture de la Seine-Maritime

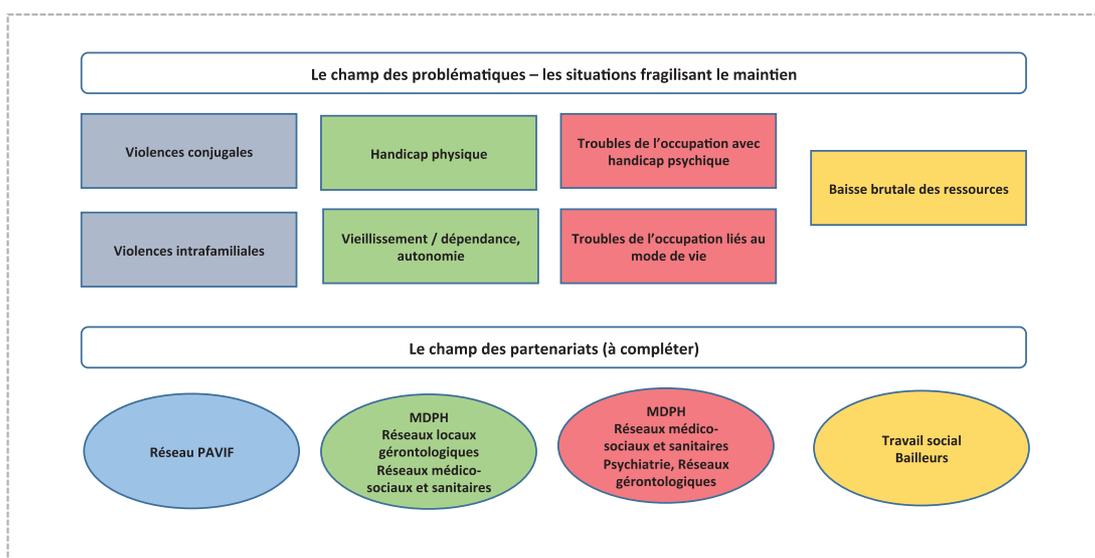
Les acteurs locaux ont consolidé leur action en 2010, avec la signature d'une Charte de prévention des expulsions - qui va être réactualisée suivant les recommandations de la loi ALUR - et l'installation de la CCAPEX et de ses trois commissions territorialisées (les CPEX d'arrondissement).

Si la sollicitation du FSL « maintien » semble, selon les partenaires, plutôt efficace, ils relèvent une faible articulation de leurs interventions pour traiter les problématiques d'impayés, notamment en ce qui concerne la mise en place des accompagnements. Ces problématiques se posent avec une acuité particulière dans le cas des locataires du parc privé.

En outre, de nombreux ménages se retrouvent confrontés à des difficultés de maintien dans leur logement pour différentes raisons relevant aussi bien de difficultés sociales que de contraintes liées au logement occupé : troubles de l'occupation du logement, handicap, perte d'autonomie, endettement, perte de ressources, situations de violence intrafamiliale...

La démarche d'élaboration du diagnostic à 360° a révélé les difficultés à connaître les besoins quantitatifs et qualitatifs en la matière. Il existe par exemple peu d'éléments sur les besoins en matière de handicap ou sur le surendettement lié au logement. De plus, les instances et réseaux d'acteurs susceptibles de repérer ces situations le plus en amont possible sont parfois en difficulté sur la question complexe du logement.

Le schéma ci-dessous synthétise le champ des problématiques identifiées lors de l'atelier partenarial « Améliorer le repérage et la prise en charge des situations qui fragilisent le maintien au logement »³.



³ Schéma issu du compte rendu de l'atelier du 09 décembre 2015

Les enjeux identifiés en matière de prévention des expulsions locatives :

La loi ALUR a prévu un important volet réglementaire autour de la prévention des impayés locatifs, qui concerne notamment l'évolution des missions des CCAPEX, l'évolution des procédures judiciaires, la coordination des acteurs de la prévention des impayés et la volonté d'intervenir le plus en amont possible des procédures.

Le décret d'application du 30 octobre 2015 encadre ces évolutions. Ces évolutions ouvrent des partenariats, en élargissant les missions des huissiers, en renforçant les pouvoirs des juges, et en offrant la possibilité qu'un EPCI doté d'un PLH exécutoire puisse avoir une voix délibérative dans la CCAPEX.

Enfin, les modalités de réalisation d'un diagnostic social et financier de la situation des ménages en procédure sont réinterrogées. Le PDALHPD a pour mission de désigner « l'organisme compétent, suivant la répartition de l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement » (article 27-3 de la loi ALUR), ce qui permet de réfléchir aux conditions pour renforcer quantitativement et qualitativement ces diagnostics.

Dans un contexte de fragilisation constante des ménages déjà logés, les acteurs souhaitent renforcer la prévention afin d'éviter des ruptures de parcours et des prises en charge tardives. Il convient de distinguer une double approche dans le traitement de ces situations :

- Le maintien dans le logement dans le cadre d'un accompagnement social et/ou médicosocial (SAVS, SAMSA) et/ou d'un traitement de l'habitat existant (politique de lutte contre l'habitat dégradé et énergivore ou d'adaptation de l'habitat) ;
- La mobilité contrainte : il est parfois nécessaire ou souhaitable d'accompagner les ménages dans un changement de logement pour une meilleure adaptation à leurs besoins et/ou moyens. Le cheminement du ménage et/ou les contraintes liées à l'accès à un nouveau logement peuvent le fragiliser.

L'évaluation du PDALPD 2009-2013 a mis en évidence trois pistes d'amélioration en la matière :

- Faciliter les mutations dans le parc social en cas de sous-occupation ou de sur-occupation du logement et d'inadéquation ressources/loyer ;
- Travailler avec les bailleurs autour de la sensibilisation des ménages en situation d'impayés de loyer ;
- Développer des actions collectives de prévention des expulsions.

5/ Une offre en hébergement et logement adapté conséquente, mais sous tension

Le département de la Seine-Maritime regroupe un volume conséquent de places d'hébergement et de logement adapté, qui se décline à travers une large diversité de produits. Cette offre est dédiée à l'accueil des personnes précaires sans logement propre, avec des vocations diverses :

- Mise à l'abri : hébergement d'urgence ;
- Aide à l'insertion : hébergement d'insertion et hébergement spécialisé ;
- Logement temporaire : résidences sociales, logements-foyers et intermédiation locative ;
- Logement pérenne pour personnes en exclusion : pensions de famille, résidence accueil.

A cette offre réglementaire, doit être ajoutée une offre financée localement, et notamment : le bail glissant et le PLAI adapté.

Cette offre s'est beaucoup développée depuis 2012, en particulier les places d'hébergement d'urgence (+206 places entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2014) et l'intermédiation locative (+290 places entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2014).

Ces dispositifs sont très sollicités :

- au premier semestre 2015, chaque soir entre 115 et 125 demandes d'hébergement sont enregistrées par les 115, mais deux demandes sur trois ne peuvent être orientées faute de place ;
- le SIAO gère entre 1200 et 1300 demandes d'hébergement et logement adapté par an (le SIAO gère les places vers les CHRS, les logements en ALT et les pensions de famille)

Les capacités en hébergement, logement adapté en nombre de places (extrait du diagnostic à 360°)

	Présentation de l'offre	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/2014 incluant places non pérennes
Hébergement généraliste	Hébergement d'urgence	371	517	577	671
	Hébergement d'insertion	990	970	906	906
	ALT	1045	1112	1161	
	Total hébergement d'urgence et d'insertion	2406	2599	2644	1577
Hébergement spécialisé	HUDA / AUDA	310*	310*	310*	
	CADA	720*	720*	720*	
	Appartement de coordination thérapeutique	28*	28*	28*	
	Lits Halte Santé Soins	22*	22*	22*	
	Total hébergement spécialisé	1080	1080	1080	
Logement adapté	Pensions de famille	235	268	284	
	Résidence accueil	50	50	50	
	Résidences sociales	1 361**	1 361	1 361**	
	FTM	1 427**	1 427	1 427**	
	FJT	199**	199	199**	
	Intermédiation locative		316	290	
	Total logement adapté	3 272	3 621	3 611	
Total hébergement et logement adapté	6 758	7 300	7 335		
<i>Source : DDDCS de Seine-Maritime / FINESS</i> <i>* Données non datées</i> <i>** Données 2013</i> <i>Les LHSS et ACT sont des établissements médico-sociaux.</i>					

5.1 Une offre d'hébergement concentrée sur la Métropole rouennaise, qui manque de fluidité

L'hébergement généraliste constitue près d'un tiers (2644 places au 31 décembre 2014) de l'offre actuelle d'hébergement et de logement adapté. Il se compose de :

- **Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU)**, chargés d'assurer un hébergement temporaire à toutes les personnes sans abri orientées par le 115. Un très faible nombre de places d'urgence (37 sur tout le département) est proposé en **hôtel** ;
- **Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**, qui accueillent les publics rencontrant des difficultés économiques et sociales importantes pour une durée de 6 mois renouvelables, avec un accompagnement individualisé et global visant l'autonomie ;
- Logements et chambres appartenant à / ou loués par des associations, et conventionnés **aide au logement temporaire (ALT)**, pour des personnes défavorisées sans logement qui ne peuvent être accueillies en structure de type CHRS ou CHU. L'ALT est différemment utilisée selon les territoires :
 - o Comme un complément aux dispositifs d'hébergement sur les territoires peu pourvus en places de CHRS ;
 - o Comme un dispositif d'accès au logement sur les territoires mieux pourvus en places d'hébergement.

L'hébergement généraliste est concentré géographiquement, **puisque 71% des places de CHU-CHRS sont situées sur la métropole rouennaise**. Les places en ALT sont mieux réparties, avec 51% des places dans l'arrondissement de Rouen, 30% dans celui du Havre, et 19% dans celui de Dieppe.

Il apparaît par ailleurs saturé, en conséquence d'un double phénomène : une demande d'asile en augmentation, qui pose la question de l'articulation entre les dispositifs dédiés aux demandeurs d'asile et l'hébergement généraliste ; des problématiques nouvelles qui allongent les durées de séjour et ralentissent les sorties d'établissement :

- La précarité de plus en plus marquée des revenus et ses conséquences (dettes...) ;
- L'absence de droits ou les droits incomplets ;
- L'arrivée récente sur le sol français ;
- Les problématiques spécifiques, notamment de santé : perte d'autonomie, problèmes comportementaux et de dépendance, publics souffrant de problèmes psychiatriques ;
- Des orientations « par défaut » de certains publics (femmes victimes de violence, jeunes de moins de 25 ans...) vers le CHRS alors que cette offre n'est pas ou peu adaptée.

Ces éléments induisent des listes d'attente conséquentes et des durées d'attente longues pour entrer en CHRS :

- **En janvier 2015, 468 ménages, soit 834 personnes, sont inscrits sur liste d'attente pour entrer en CHRS ;**
- **70% de ces ménages demandent un hébergement sur la métropole rouennaise (15% sur le Havre et Dieppe) ;** il semble que près de 40% de ces demandeurs soient sans titre de séjour.

Les enjeux identifiés sur le secteur de l'hébergement :

Ces constats amènent à interroger la structuration de l'offre d'hébergement aussi bien dans son déploiement sur les territoires, que dans sa capacité de réponse aux besoins des publics. Le diagnostic à 360° relève que la distinction classique urgence / stabilisation / insertion, et la réponse en terme d'accompagnement global, ne permettent pas nécessairement de répondre aux problématiques nouvelles.

Le futur Plan sera l'occasion de réfléchir aux adaptations nécessaires, selon deux principales orientations :

- une progression de l'offre en diffus (notamment à travers les projets de restructuration de deux CHRS importants)

- une réflexion sur une évolution des prestations d'accompagnement.

Par ailleurs, l'importance des listes d'attente pour les CHRS nécessite de trouver des moyens pour renforcer la fluidité du dispositif : dès l'arrivée dans le secteur de l'urgence et l'inscription au SIAO pour améliorer les évaluations sociales et favoriser les accès directs au logement autonome ou adapté ; en aval, pour favoriser les sorties dès que cela est possible, notamment en mobilisant davantage le logement adapté (logement foyer, intermédiation locative).

Le département propose également des places d'hébergement spécialisé (1 080 places au 31 décembre 2014), notamment dans le cadre :

- De l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile ayant déposé une demande à l'OFPRA, au sein des **Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)** ou des **Hébergements et Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA, AUDA)**, lorsque ces derniers ne disposent pas encore de place en CADA. Une offre nouvelle d'hébergement se développe sous l'effet de la pression migratoire et qui impacte durablement l'évolution de l'offre d'hébergement ainsi que l'interface avec les dispositifs asile.
- De soins résidentiels : les **Lits Halte Soins Santé (LHSS)** proposent pendant une courte durée, hébergement, soins médicaux et paramédicaux, accompagnement social, et prestations d'animation et éducation sanitaires, à des personnes à la rue sortant d'hospitalisation ou ayant besoin d'une alternative à l'hospitalisation.

Les enjeux identifiés de la progression de l'accueil des migrants :

Entre novembre 2015 et l'été 2016, une centaine de places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) ont été progressivement ouvertes en Seine-Maritime. L'augmentation de l'offre de places par ces centres de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, dans lesquels les migrants restent en moyenne 2 mois, va rester une tendance forte.

Les personnes hébergées dans ces centres ayant majoritairement vocation à demander l'asile en France, cette évolution aura également pour effet d'accentuer les tensions liées à la gestion des sorties des personnes en présence indues en CADA, que ne réduira pas l'accroissement parallèle du nombre de places en CADA et en HUDA.

5.2. Une offre de logement adapté en augmentation, dont la fonction reste à consolider

Enfin, l'offre de logement adapté (3 611 places au 31 décembre 2014) rassemble :

- **Des logements – foyers** : résidences sociales qui accueillent temporairement des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales. Les résidences sociales du département sont principalement des transformations de foyers de travailleurs migrants (FTM).

Une offre conséquente en **pensions de famille** a été développée depuis 10 ans (284 places) : ces résidences sociales accueillent sans limitation de durée et dans un cadre semi-collectif, des personnes au faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion lourde dont l'accès au logement autonome n'est pas envisageable à court terme. Les **résidences accueil**, qui sont des pensions de famille accueillant plus particulièrement des personnes souffrant de handicap psychique sont au nombre de trois (dont deux au Havre) et proposent 50 places.

Des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) proposent un logement temporaire à des jeunes de 16 à 25 ans, vivant seuls, en activité ou en formation professionnelle

- **L'intermédiation locative (IML) :** Il s'agit de logements loués par un « tiers social » (association, opérateur...), et temporairement sous-loués à des ménages en difficulté. L'association réalise la gestion et l'entretien du logement, ainsi que l'accompagnement du ménage. Dans le département, l'IML est développée presque uniquement dans le parc social, avec un bail glissant, et la DDDCS, qui finance le dispositif, ne fait pas appel au parc privé ;

Il est possible d'ajouter ici l'offre en bail glissant financé par le FSL (249 ménages en 2013) et du PLAI-adapté (cf. partie sur les outils du Plan).

Plusieurs types de produits logement adapté ont vu leur nombre de places s'accroître fortement au cours des trois dernières années :

- L'offre en pensions de famille, qui semble répondre aux besoins quantitatifs. On dénombre peu de personnes en listes d'attente. Cependant, des besoins en résidence accueil seraient identifiés. Les pensions de famille sont confrontées à la problématique du vieillissement, de la perte d'autonomie et à l'augmentation des problématiques psychiatriques ;
- **L'offre en résidences sociales est amenée à se développer à travers des augmentations de places qui vont se poursuivre jusqu'en 2017/2018 : 8 nouveaux projets de transformation de FTM sont prévus, avec une estimation de 2 388 places en 2017.** Au-delà de cette évolution de l'offre programmée, le développement éventuel de nouvelles places devra être apprécié au regard d'un bilan sur l'occupation et l'utilisation de ces logements ;
- **L'offre d'IML a été augmentée notamment grâce aux crédits du Plan Territorial de Sortie de l'Hiver :** elle reste modeste en volume et serait intéressante à développer pour des publics avec un projet logement.

Les enjeux identifiés sur l'évolution de l'offre en hébergement et logement adapté :

- La complémentarité des segments de l'offre reste à clarifier, afin d'optimiser son fonctionnement. L'offre en résidence sociale reste peu connue, et fait l'objet de peu d'orientations par les travailleurs sociaux.
- L'utilisation de l'ALT comme dispositif d'accès au logement autonome est à afficher plus clairement.
- Le déploiement ou le développement d'une offre en diffus, notamment dans les territoires ruraux, sous la forme d'ALT et/ou d'IML est une piste à explorer pour répondre aux besoins sur des territoires peu dotés.
- Les besoins et la répartition des financements de l'accompagnement social dans ces segments de l'offre sont également à préciser.

5.3. Une offre à faire évoluer vers plus de souplesse, dans un objectif de soutien aux parcours résidentiels

L'offre globale actuelle semble structurellement inadaptée à certaines problématiques ou profils. Dans les groupes de travail du diagnostic à 360°, **plusieurs types de publics ont ainsi été repérés comme ne recevant pas de réponse dans le dispositif d'accueil actuel** : personnes sans titre, jeunes, personnes hébergées chez des tiers, salariés pauvres, femmes victimes de violence, sortants de prison, personnes en perte d'autonomie avec des problématiques psychiatriques.

L'augmentation des capacités du secteur de l'urgence a néanmoins permis d'expérimenter ces dernières années, pour proposer de nouveaux modes d'accompagnements. Par exemple :

- L'orientation vers des prestations juridiques et d'apprentissage linguistique des déboutés accueillis dans le dispositif hivernal (plan territorial de sortie d'hiver sur Rouen en 2013) ;
- L'accueil séquentiel dans les dispositifs de mise à l'abri, afin de faire bénéficier plus de personnes d'évaluation sociale ;
- Des sorties de CADA dans des logements financés par de l'ALT (« ALT régularisés ») pour des ménages régularisables, avec un accompagnement vers l'insertion sociale, professionnelle et l'apprentissage du français ;
- L'accès et accompagnement au logement de personnes très marginalisées (LOIKOS...) ;
- L'expérimentation menée auprès de sortants de l'ASE au Havre, afin d'éviter les ruptures de parcours.

Les enjeux identifiés pour améliorer l'adéquation entre les problématiques des ménages et les solutions proposées :

Il semble important, dans un contexte où les problématiques d'exclusion sont mouvantes, d'aller vers des dispositifs plus souples et moins cloisonnés. Pour cela :

- La poursuite des expérimentations est essentielle, mais celles-ci doivent également être davantage capitalisées et soumises à la réflexion collective, afin de mieux contribuer aux évolutions nécessaires de l'offre d'accueil et des pratiques d'accompagnement.
- Les échanges avec le champ médico-social sont à renforcer, afin de proposer des réponses adaptées à certaines situations complexes de logement
- Les réponses à certaines situations, comme celle des jeunes isolés, sans logement propre, et sans ressources stables, nécessitent d'être construites collectivement, en prenant en compte la double dimension emploi et logement, afin d'éviter de recréer des ruptures dans des parcours déjà fragiles.

Partie 2 – Etat des lieux et analyse du fonctionnement des outils du PDALPD 2009 - 2015

Les pilotes du PDALHPD disposent d'outils pour :

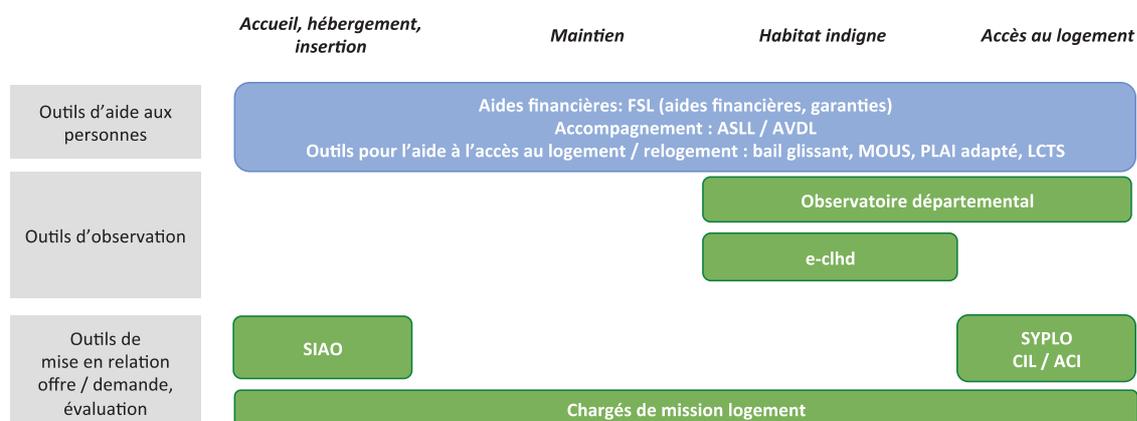
- Aider à l'orientation des publics dans l'offre hors logement de droit commun et vers l'accès au logement autonome ;
- Proposer des aides financières et un accompagnement aux ménages en difficulté pour l'accès ou le maintien dans leur logement ;
- Aider à construire des solutions adaptées et des solutions « sur mesure » pour les publics cumulant des difficultés sociales et économiques ;
- Réaliser un suivi et une observation du fonctionnement des dispositifs et des besoins des personnes.

Certains de ces outils sont des déclinaisons de dispositifs légaux ou réglementaires :

- Le FSL (aides financières + ASLL) ;
- L'AVDL (accompagnement vers et dans le logement financé par l'Etat) ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui organise les parcours au sein du secteur AHI (de l'urgence vers l'insertion) et l'observation depuis 2010 ;
- L'application SYPLO pour la gestion du contingent préfectoral ;
- Les Conférences intercommunales du Logement et les conventions autour des politiques locales des attributions et d'équilibre territorial sont en train d'être mises en place à l'échelle des EPCI.

D'autres sont des outils dont les acteurs du département se sont saisis, ou qu'ils ont créés :

- L'utilisation de l'extranet e-clhd par le Pôle département de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- Le financement d'outils de relogement dédiés au publics du Plan : PLAI adapté, bail glissant (FSL), MOUS, logement conventionnés très sociaux ;
- L'observatoire départemental ;
- Les 8 chargés de mission de logement du Conseil Départemental.



1/ Un FSL sous pression, avec une augmentation des demandes

1.1. Les aides financières : une sollicitation de plus en plus forte sur les aides au maintien

En 2014, le FSL est venu en aide à **12 423 ménages** (11 103 en 2013), représentant 14 105 aides :

- 69% ont été accordées au titre du maintien dans le logement,
- 31% au titre de l'accès au logement.

Les trois quarts des ménages aidés se situent dans les agglomérations de Rouen (45%) et du Havre (30%).

- Les aides financières au maintien : un nombre de ménages aidés en nette augmentation

9 950 ménages ont bénéficié d'une **aide financière au maintien** en 2014 : 56% pour des impayés d'énergie, 36% pour des impayés d'eau, 14% pour des impayés de loyer.

Le nombre de ménages aidés, en forte augmentation, illustre la fragilité économique des demandeurs : **+17,8% de ménages aidés en 3 ans (2012-2014), avec une augmentation très importante des mises en jeu de cautionnement (+60,7% sur la même période).**

L'évolution des aides au maintien depuis 2012 (extrait du rapport d'activité FSL 2014)

FSL 76 – les aides au maintien	2012	2013	2014	Evolution 2012-2014
Impayés d'eau	2908	2854	3347	+15,1%
Impayés d'énergie	4546	4559	5255	+15,6%
Impayés de loyer	994	1132	1348	+35,6%
- dont dettes de loyer	362	336	339	-6,4%
- dont mise en jeu de cautionnement	629	796	1011	+60,7%
Nb total de ménages aidés financièrement au maintien	8448	8545	9950	+17,8%

Si la sollicitation du FSL « maintien » semble, selon les partenaires, plutôt efficace, ils relèvent une faible articulation de leurs interventions pour traiter les problématiques d'impayés, notamment en ce qui concerne la mise en place des accompagnements. Ces problématiques se posent avec une acuité particulière dans le cas des locataires du parc privé.

- Les aides financières à l'accès : une augmentation continue du nombre d'aides accordées depuis 2010

En 2014, 4 157 ménages ont vu leur demande **d'aide financière à l'accès** accordée (85% des demandes). Parmi les bénéficiaires d'aides à l'accès au logement :

- 90% ont été aidés pour un cautionnement, 50% pour un 1er loyer ;
- 58% pour un dépôt de garantie.

... soit en moyenne deux prestations liées à l'accès au logement accordées pour un ménage.

On relève une augmentation continue des aides financières à l'accès accordées depuis 2010 :

- +19,1% entre 2010 et 2011, +12,8% entre 2011 et 2012 ;
- +9,9% entre 2012 et 2013, +8% entre 2013 et 2014 ;

Notons qu'entre 2010 et 2014, le nombre de ménages bénéficiaires d'un cautionnement a augmenté en moyenne de 13% par an.

Cette augmentation des aides à l'accès est analysée par les acteurs comme la conséquence de la fin de la prise en charge universelle des dépôts de garantie par le Locapass en 2010 et le resserrement de ses critères d'octroi.

Les enjeux identifiés autour de l'évolution du FSL :

Les aides financières du FSL aident principalement les ménages qui se trouvent confrontés à des problèmes conjoncturels. Le FSL ne fait plus office de levier dans la résolution d'une situation d'endettement locatif dès lors qu'est observé un phénomène de récurrence des demandes d'aide.

La question de l'efficacité des aides à l'accès a été posée tout particulièrement en ce qui concerne le cautionnement. Cette aide paraît peu compatible avec l'objectif de responsabilisation des ménages, dans la mesure où le résiduel de loyer peut être payé pendant 9 mois sur une période de 36 mois à compter de l'entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'importance des mises en jeu de garantie ces dernières années amène les gestionnaires du FSL à vouloir repenser la stratégie en matière d'aide financière, entre l'aide au maintien et le cautionnement, et en articulant le recours au diagnostic social et à l'accompagnement.

Plus ponctuellement, des coordinations sont à renforcer, notamment avec la commission de surendettement.

Tous ces sujets nécessitent une adaptation du règlement intérieur du FSL.

1.2. L'Accompagnement Social Lié au Logement : une aide très concentrée sur le maintien dans le logement des locataires du parc social

Trois formes d'accompagnement sont financées dans le département : l'accompagnement social individuel, l'accompagnement social jeune, l'accompagnement social territorial.

L'ASLL individuel est réalisé par 19 prestataires conventionnés. Il a bénéficié à **1 843 ménages en 2014. La majorité des ménages bénéficiaires est déjà dans un logement au moment du démarrage de l'accompagnement :**

- **71,1% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ASLL sont locataires à leur entrée dans le dispositif** (52,5% dans le parc social, 18,9% dans le parc privé) ;
- **10,7% sont hébergés en structure** (ALT, résidence sociale, pension de famille, CHRS...), et **10% chez des tiers**. Parmi les 197 personnes hébergées en structures, 72% sont hébergés dans des logements financés par l'ALT ;
- Les autres étant occupants sans droit ni titre, propriétaires occupants, logés en habitat de fortune ou en sous-location, bail glissant.

Les bénéficiaires sont en majorité des personnes seules (39%) ou des familles monoparentales (33%). 37% des ménages suivis logent au Havre (323 ménages), à Rouen (256 ménages), et à Dieppe (101 ménages), mais la Métropole Rouen Normandie concentre 45% des bénéficiaires.

Si le **dispositif ASLL apparaît relativement efficace (84% des suivis aboutissent à l'objectif de départ)**, les partenaires locaux font état de durées d'accompagnement qui ont tendance à dépasser la durée initialement prévue.

1.3. L'accompagnement social jeune (ASJ)

L'ASJ est réalisé par 6 prestataires : les Missions locales et le Comité pour le logement ou l'hébergement des jeunes (CLHAJ). En 2014, 336 accompagnements ont été réalisés.

Les jeunes ménages concernés sont avant tout des isolés (59%), logés chez leurs parents (46%), hébergés chez des tiers (amis, familles, pour 30% d'entre eux), et locataires (16%), principalement dans le parc privé. 9% d'entre eux (30 ménages) sont soit accueillis dans du logement adapté (ALT, bail glissant, FJT) et de l'hébergement (CHRS, foyer maternel), soit vivent des solutions de fortune.

Les accompagnements ont aussi bien pour objectif de les aider à chercher un logement (49%) que de les aider à y accéder (49%). 60% des ménages sortis de l'accompagnement en 2014 sont devenus locataires (40% dans le parc social, 20% dans le parc privé), et 9% d'entre eux ont trouvé une solution provisoire dans l'offre de logement adapté.

2/ L'AVDL : un dispositif d'accompagnement financé par l'Etat

Comme l'ASLL, l'**Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)** est un suivi proposé à des ménages en difficulté rencontrant une problématique d'accès ou de maintien dans le logement. Les mesures AVDL sont financées par l'Etat à partir d'un Fonds dédié – le FNAVDL. Le département de la Seine-Maritime a bénéficié de 498 600 € de financements AVDL en 2014. Ce budget est en diminution nette en 2015.

Les mesures AVDL sont également accordées à des personnes hébergées au titre de l'ALT (mais dans une bien moindre proportion que l'ASLL).

Les enjeux identifiés en matière d'accompagnement :

Au regard de la différence de moyens entre l'AVDL et l'ASLL, c'est le FSL qui finance la majorité des accompagnements proposés aux ménages logés en logement adapté. L'Etat finance de son côté l'accompagnement dans l'hébergement d'urgence et d'insertion (CHU, CHRS, CADA, ALT urgence), ainsi que dans le dispositif d'intermédiation locative (IML).

Le FSL finance également de l'ASLL auprès de ménages occupant un logement financé par l'ALT, (7,6% des mesures d'ASLL en 2014) conformément aux textes réglementaires et aux différents référentiels, dès lors que le dispositif fait office de logement temporaire pour aider à l'accès au logement autonome. Lorsque l'ALT est utilisé dans sa fonction d'hébergement (type « ALT régularisables »), le FSL n'est pas sollicité pour de l'accompagnement.

Aujourd'hui, les principales problématiques en matière d'accompagnement résident dans :

- L'articulation des deux dispositifs que sont l'ASLL et l'AVDL : il s'agit d'objectiver les objectifs poursuivis par l'une ou l'autre mesure, et d'aller vers un cahier des charges commun ou un référentiel commun (les prestations étant similaires). L'accompagnement réalisé dans le cadre de l'IML pourrait être intégré dans cette réflexion ;
- Une clarification des accompagnements mobilisables en logement adapté, afin que cette offre soit davantage utilisée par les travailleurs sociaux – et contribue à faire diminuer la liste d'attente des CHRS.
- Les difficultés à convaincre les ménages d'accepter un accompagnement, ce qui nécessite de travailler les pratiques.

3/ Des outils exceptionnels pour l'accès au logement inégalement utilisés

Un certain nombre d'outils ont été développés sur le territoire pour favoriser l'accès au logement et le relogement des publics du Plan :

- **Bail glissant** : le FSL aide à l'accès avec bail glissant, par l'intermédiaire d'une aide à la gestion locative de proximité (AGLP) qui finance les suppléments de gestion des associations qui sous-louent les logements. 249 ménages ont obtenu un accord en 2013 ;
- **PLAI adapté** : ce patrimoine d'environ 300 logements a été constitué depuis des années à partir d'une aide à l'investissement du Département, pour élaborer des solutions adaptées aux publics du PDALPD qui cumulent les difficultés sociales et économiques. Proposés en Comités Locaux Accès (CLA), leur mobilisation est soumise à la validation préalable de la Commission Départementale Accès.

28% des 201 ménages sortis en 2014 du circuit des CLA ont accédé à un PLAI adapté en 2014.

- **Logement conventionné très social (LCTS)** : conventionnés pour une durée de 9 ans entre l'Anah et un bailleur privé, ce type de logement est peu développé sur le territoire, d'autant plus depuis que l'Anah a réorienté ses aides vers les propriétaires occupants. Le stock existant semble peu suivi.
- **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)...**

Soulignons que le cumul de plusieurs dispositifs, comme par exemple un PLAI adapté et un bail glissant, n'est pas possible alors qu'il pourrait être bénéfique dans certains cas.

Les enjeux identifiés :

Les enjeux concernent principalement le PLAI adapté : aussi bien sa fonction, son état, ses objectifs et son adaptation actuelle aux besoins. Les pilotes du Plan s'accordent à estimer que l'offre existante est peu attractive, en partie vieillissante, peu adaptée aux problématiques de cumul de difficultés (une offre en collectif importante).

Par ailleurs le circuit d'attribution des PLAI adapté, avec le passage obligatoire en CLA est remis en cause, car la logique d'origine (adapter une solution de logement à la situation d'un ménage) s'est désormais inversée (en cas de vacance, il est demandé de rechercher un ménage qui correspondrait au logement).

Le PDALHPD 2017 – 2022 doit être l'occasion de faire le bilan de cette offre adaptée, afin de la repositionner si nécessaire, et d'envisager de faire évoluer le mode de soutien du Département à la production de logements dédiés aux publics du Plan.

4/ Une structuration du SIAO à finaliser, en lien avec les évolutions réglementaires

En tant que service public de l'hébergement et de l'accès au logement, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) exerce un double rôle d'observation des besoins et de coordination des acteurs du champ. La loi pose le principe d'un SIAO unique dans chaque département, ainsi que l'intégration du 115 au service intégré.

Ses principales missions concernent notamment le recensement de toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative, et le suivi et l'observation sociale des personnes qu'il oriente. Le SIAO de la Seine-Maritime est mis en œuvre par deux opérateurs, qui se partagent le territoire (Rouen / Le Havre / Dieppe).

Les enjeux identifiés sur l'hébergement et le logement adapté

L'intégration des places d'hébergement et de logement adapté par le SIAO départemental reste à ce jour imparfaite. En effet, si les places d'hébergement du territoire Le Havre / Fécamp / Bolbec sont toutes intégrées, et celles du territoire de Rouen / Elbeuf intégrées à 91%, le SIAO ne gère que 60 des places d'hébergement du territoire de Dieppe en 2015.

En matière de logement adapté, les trois quarts des places ALT du territoire de Rouen / Elbeuf échappent encore au SIAO. L'orientation par le SIAO vers le contingent réservataire des résidences sociales n'est pas assurée.

Les capacités d'observation du SIAO sont jugées encore insuffisantes pour permettre une analyse fine des demandes d'accès à l'hébergement et au logement adapté :

- peu d'éléments statistiques sur l'activité des maraudeurs et des 115 ;
- l'application SI/SIAO n'est pas exhaustivement renseignée.

Certains éléments ont néanmoins été apportés par l'enquête sur les listes d'attente.

La mise en place du SIAO départemental, conformément aux obligations de la loi ALUR, pourra être l'occasion de répondre en partie à ces problématiques.

5/ Les chargés de mission logement du Conseil Départemental, interlocuteurs de proximité pour la mise en œuvre du Plan

Le Conseil Départemental a créé depuis des années 8 postes de **chargés de mission logement** sur le territoire, pour la mise en œuvre du Plan. Le chargé de mission logement assure la mise en œuvre des politiques sociales liées au logement particulièrement déclinées dans le cadre du PDALHPD. Ses missions sont les suivantes :

- Assure la mise en œuvre des politiques sociales liées au logement dont le PDALHPD sur un territoire ciblé via le conseil technique et assistance aux services et partenaires locaux pour la mise en œuvre du PDALHPD (information, formation, méthodologie)
- Aide, coordonne et mobilise des moyens pour mettre en œuvre et faire aboutir des solutions logement à des ménages identifiés: Assure dans ce cadre l'instruction technique et le suivi des demandes de subventions spécifiques de la Direction (PLAI, LCTS, RSA, FSL)

- Anime, développe et évalue les actions « logements » (ASLL, MOUS...)
- Suit et évalue l'activité des prestataires de l'accompagnement social lié au logement et « aide » à la mise en place d'action d'insertion logement au niveau local
- Participe et ou anime les différentes commissions liées au PDALHPD (FSL, CLA, CPEX) ainsi que les évaluations partagées
- Assiste en tant que de besoin aux commissions relevant du PLAN mais sous responsabilité Etat

Le chargé de mission logement intervient à la demande de tous partenaires (bailleurs, communes, associations, travailleurs sociaux...) confrontés à des ménages en difficultés, dont le cumul de difficultés budgétaires et sociales impacte trop lourdement sur la situation globale pour permettre un relogement dit « classique », sans mise en place d'outils spécifiques.

Le CML doit appréhender rapidement les capacités du ménage et la pertinence des mesures à développer qui faciliteront dans un délai raisonnable le projet logement du ménage. Afin de formaliser un projet adéquat, il fédère les professionnels intervenant auprès du ménage et détermine en lien avec eux, et les ménages, toutes les étapes nécessaires du projet dont les mesures à mettre en œuvre pour lever les blocages constatés : **« l'évaluation partagée » (EVP) est l'outil qui permet la rédaction de ce projet et sa présentation aux instances du Plan** (comité locaux, CDA) que le CML co-anime avec la DDDCS.

Le CML doit donc s'appuyer quotidiennement sur le partenariat local et les réseaux de professionnels afin d'élaborer les solutions conjointes mais également de repérer les situations les plus fragiles. Son travail de pédagogie et de communication s'avère primordial pour le repérage et l'analyse des publics les plus en difficulté.

Depuis 2013, il est à noter que les chargés de missions logement assurent l'enregistrement sur l'application SYPLO des ménages reconnus prioritaires pour l'accès au logement du contingent préfectoral. En 2015, ils ont ainsi labellisé 2 528 ménages au titre de la priorité 4, soit 96% des ménages concernés par cette orientation.

Les enjeux identifiés :

La gestion du dispositif de la « priorité 4 » génère de nouvelles relations de travail partenarial et impacte le fonctionnement des comités locaux, par la fluidité qu'il apporte dans les demandes de logement de ces ménages.

A l'avenir, il est donc envisageable que les situations restantes à travailler seront de plus en plus complexes et nécessiteront d'autant plus l'investissement de tous les acteurs œuvrant auprès des ménages démunis, et en particulier de la part des chargés de mission logement.

Avec la réorganisation en cours des services du Conseil Départemental, il est également possible que les fonctions des chargés de mission logement soient à repositionner / réaffirmer.

6/ Des outils d'observation et de suivi à consolider

Deux outils importants d'observation sont pilotés par le Département :

- l'Observatoire Départemental,
- l'outil e-clhd mis en place par le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Par ailleurs, l'Observatoire réalise des bilans annuels de l'activité des comités locaux habitat dégradés et des comités locaux accès, ainsi que du FSL.

6.1. L'observatoire départemental : un outil de suivi quantitatif du fonctionnement des dispositifs

L'Observatoire Départemental de la Seine-Maritime a été missionné pour suivre les actions et les dispositifs mis en place dans le cadre du 4^{ème} PDALPD. Les objectifs du suivi assuré par l'Observatoire au cours de cette période étaient de :

- Recenser et mesurer les actions et les outils mis en œuvre en faveur des publics du Plan ;
- Observer les besoins des publics du PDALPD.

Dans cette perspective, l'Observatoire Départemental recueille et administre les données relatives aux différents dispositifs du Plan (tableaux de bord des Comités Locaux Accès, tableaux de bord de l'Accompagnement Social Lié au Logement...), publie des données et des études, et assure le suivi et l'évaluation du Plan par le biais de divers bilans (Comités Locaux Accès, Comités Locaux Habitat Dégradé, Fonds Solidarité Logement, Accompagnement Social Lié au Logement).

Depuis 2009, il réalise ainsi les bilans d'activité annuels des dispositifs (CLHD, CLA, FSL, ASLL, cartographies sur la production de logements aidés, données expulsions locatives).

Cependant, l'Observatoire Départemental n'étant pas exclusivement dédié au PDALHPD, il ne dispose pas d'une vision exhaustive des besoins sur le sujet, en raison d'un manque d'articulation avec les dispositifs du Plan.

6.2. E-clhd : un outil du PDLHI, à mieux articuler avec les autres outils d'observation de l'habitat dégradé et énergivore

Sur le territoire départemental, un outil d'observation et de repérage existe depuis 2012 avec e-CLHD. Néanmoins, certains acteurs continuent d'utiliser leurs propres outils (ARIANE pour l'ARS, etc.).

Parallèlement, le PDLHI a mis en place des fiches de signalement afin d'alimenter e-CLHD et de favoriser le suivi des situations. Toutefois, cette fiche de signalement reste insuffisamment connue sur le territoire, tandis que les signalements ne sont pas tous transmis au CLHD. Par ailleurs, une confusion subsiste entre l'observation de toutes les situations recensées, et le traitement des « cas bloqués » en CLHD.

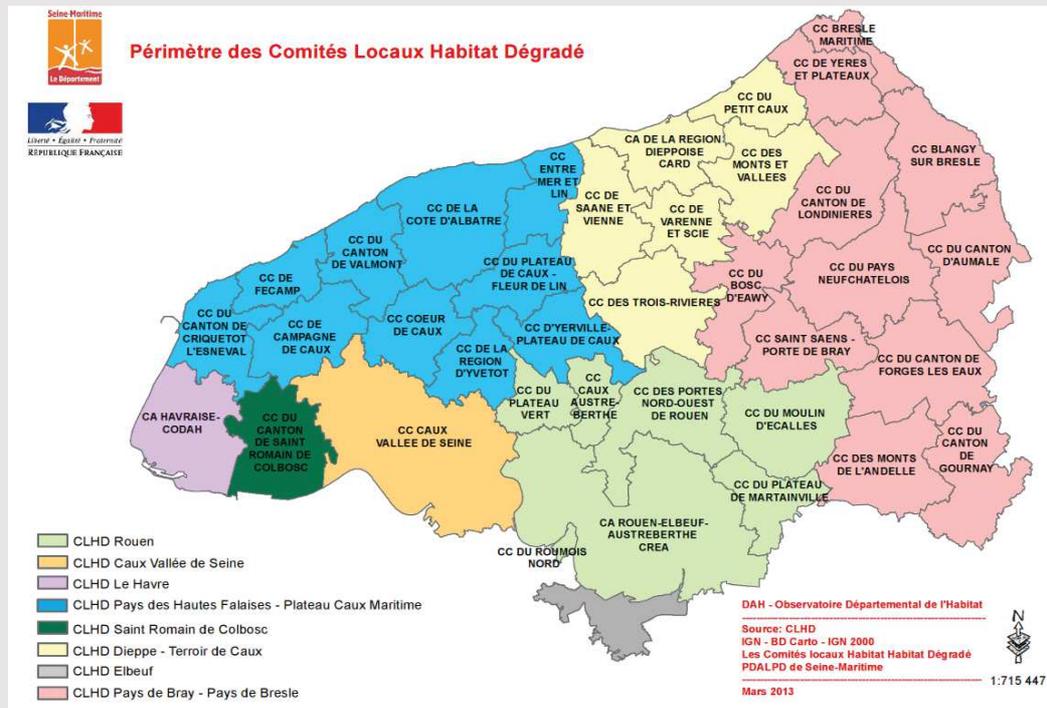
6.3. Les bilans des comités locaux réalisés par l'Observatoire Départemental : CLHD et CLA

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, une instance d'animation de la thématique habitat dégradé et énergivore à l'échelle du département

Le PDLHI est une instance opérationnelle du PDALPD : piloté par la DDTM et l'ARS depuis 2005, il réunit toutes les collectivités (communes, Département), EPCI et associations (ADIL 76, ADM76...), acteurs de la lutte contre l'habitat dégradé. Ces derniers exposent aux autres participants leur bilan quantitatif et qualitatif annuel et abordent les sujets d'actualité en échangeant leurs expériences.

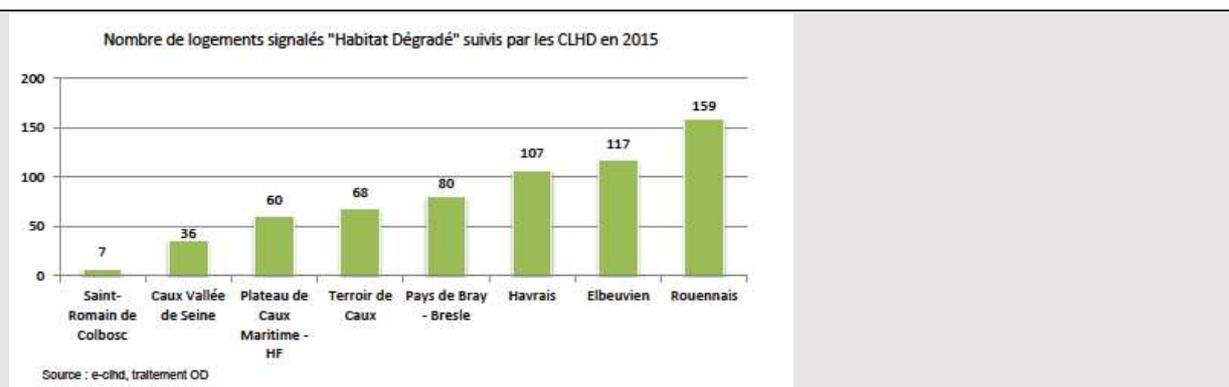
Le PDLHI est réparti également en groupes de travail thématiques dont la production nourrit un plan pluriannuel d'actions ordonnées autour d'axes principaux. Chaque membre du PDLHI pilote ou demeure associé à la réalisation d'un axe ou d'une action.

L'échange opérationnel autour du traitement des signalements se fait dans le cadre de 8 Comités locaux Habitat dégradé (CLHD). Leur composition traduit le partenariat déjà établi entre tous les acteurs départementaux concernés : État (DDTM), ARS, CAF, ADIL76, Département (Aménagement et Habitat mais aussi les Solidarités), maîtres d'ouvrages d'OPAH ou PIG, élus ayant des signalements dans leur commune, associations.



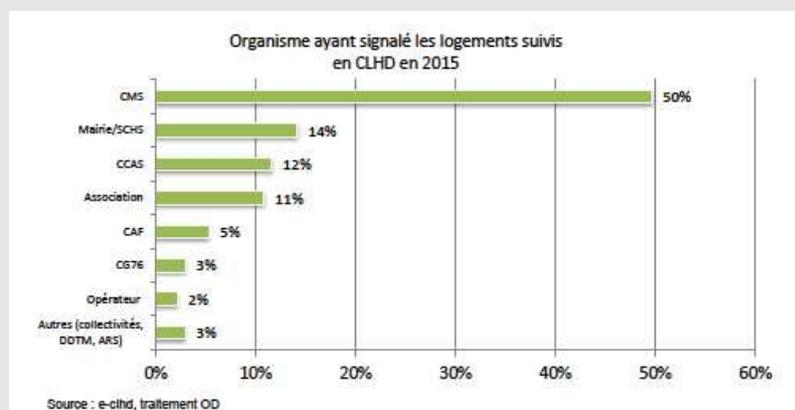
Les membres du CLHD se réunissent tous les deux mois afin de se concerter sur l'avancement du traitement des situations, dans ses dimensions à la fois techniques, juridiques et sociales.

Ils s'appuient au quotidien sur un outil unique de repérage (la grille de signalement) et un outil de suivi et de relais d'information (le site e-CLHD, accessible aux personnes habilitées).



Les services du département assurent le secrétariat et l'animation (enregistrement des signalements, pré-instruction, présentation en réunion, suivi...) de 7 comités et la CODAH du 8^{ème}.

Le bilan d'activité 2015 des CLHD indique que **634 logements signalés ont été suivis au cours de l'année : 65% relèvent de l'habitat non-décent, 35% de l'habitat indigne**. Le repérage est avant tout effectué par les Centres médico-sociaux du Département, puis par les communes (mairie et CCAS).



Sur les 634 logements signalés en 2015, 254 dossiers (40%) ont été classés durant l'année. 49% des dossiers classés, soit 126 logements, l'ont été suite à l'amélioration du bâti. 58% des logements sont vacants lors du classement du dossier.

Les enjeux identifiés :

Les objectifs que se donnent les partenaires pour le futur Plan sont donc de poursuivre et approfondir les dynamiques locales créées, notamment par la formation et le renforcement du partenariat entre professionnels du champ social et médico-social, les autorités responsables des démarches juridiques (notamment les élus) et les autres acteurs de l'habitat.

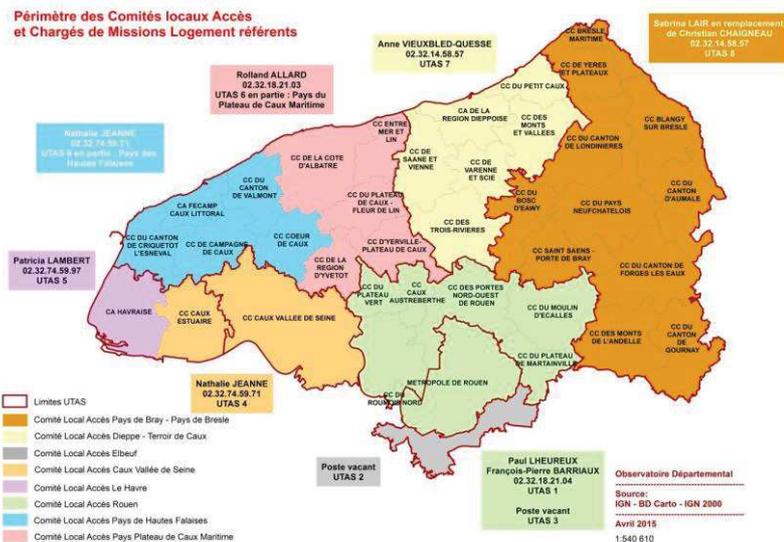
Les Comités Locaux Accès (CLA) et la Commission Départementale Accès (CDA) : des instances remises en cause dans leurs missions et leurs modes de travail.

8 Comités Locaux Accès couvrent l'ensemble du territoire. Le comité local accès examine sur la base d'une évaluation partagée les dossiers des projets logements concernant les ménages :

- en situation bloquée pour l'accès dans un logement ;
- en demande de logement depuis un délai anormalement long (18 mois).

Le CLA rassemble les différents partenaires pouvant, au vu de la situation du ménage, de la connaissance de ses blocages, du travail accompli au travers de l'accompagnement social éventuel, déterminer l'orientation la plus adéquate à la situation de la famille (hébergement ou logement) et de trouver le produit le plus adapté.

Il fait également des propositions sur les demandes d'aide au FSL pour les ménages suivis. Les évaluations sociales sont réalisées par les chargés de mission logement du département.



Le CLA peut faire des propositions pour l'accès aux « moyens d'exception » : un PLAI adapté ou la mobilisation d'une MOUS. Ces propositions sont examinées par la Commission départementale Accès, qui valide le respect de la procédure et la nécessité d'engager des moyens d'exception. La validation à l'échelle départementale est une garantie d'équité de traitement.

342 ménages ont été suivis dans le cadre des Comités Locaux Accès, dont 57% viennent du territoire de la Métropole de Rouen. Ces ménages ont presque tous des difficultés économiques, et 71% d'entre eux sont déjà logés, dans le parc social comme privé : les problèmes économiques concernent près des trois quarts des situations (74%) ; un tiers a des dettes locatives et autant a un dossier de surendettement. Plus de la moitié (55%) a des problèmes de santé et/ou d'autonomie.

Les enjeux identifiés sur l'observation

L'Observatoire Départemental n'étant pas exclusivement dédié au PDALHPD, il ne dispose pas d'une vision exhaustive des besoins sur le sujet, en raison d'un manque d'articulation avec les dispositifs du Plan. Les bilans des dispositifs sont intéressants, mais ils restent très quantitatifs : ils s'inscrivent peu voire pas dans une dynamique (prise en compte des évolutions dans le temps) et ne proposent pas de lecture analytique des enjeux.

Par ailleurs, ces bilans sont peu partagés et ne servent pas à animer le débat à l'échelle du département – notamment par défaut d'animation des instances du Plan.

En ce qui concerne le e-clhd, et plus particulièrement l'observation concernant l'habitat dégradé et énergivore, il semble que les évolutions les plus importantes concernent la capacité à croiser les observations de chaque acteur à partir de ses propres outils, pour interroger les résultats obtenus.

Ce nouveau Plan est également l'occasion d'intégrer les données sur le logement énergivore, afin de davantage objectiver le diagnostic sur les situations de précarité énergétique.

7/ Des outils de gestion des attributions de logement social (SYPLO, CIL, ACI...) en cours de formalisation et d'articulation

7.1. SYPLO et les conventions de réservation du contingent préfectoral : des outils qui ont facilité le relogement des ménages prioritaires ces dernières années

Des outils de gestion des attributions en faveur des publics prioritaires ont été mis en place dans le département :

- L'application **SYPLO**, qui permet de gérer le contingent préfectoral, dédié au relogement des publics prioritaires, a été mise en place en 2013 ;

Les publics prioritaires pour le contingent préfectoral ont été définis en 2013 à travers les deux documents suivants : la convention de réservation ; la convention au titre de la « priorité 4 ».

- **La convention de réservation du contingent préfectoral**

Elle a été signée entre l'Etat et les bailleurs en septembre 2013 et définit 4 niveaux de priorité :

Priorité 1 - les ménages bénéficiaires du DALO ;

Priorité 2 - les ménages sortants d'hébergement (CHRS, ALT, résidences sociales, CADA) déclarés aptes à accéder au logement ;

Priorité 3 - les ménages signalés par les chargés de mission logement du PDALPD dans le cadre des Comités locaux accès au logement (CLA) ;

Priorité 4 - les autres publics prioritaires. Ménages cumulant des difficultés et dont la situation spécifique bloque l'accès au logement, ou fragilise le maintien dans le logement.

- **La convention signée entre le Département et l'Etat en juin 2013, définit les ménages pris en compte au titre de la « priorité 4 » (P4)**

Les chargés de mission logement du Département orientent les publics relevant des situations suivantes :

1 - Des situations relevant du FSL,

2 - Des ménages relevant du RSA titulaires d'un contrat d'insertion portant sur le logement,

3 - Les personnes en perte d'autonomie : personnes handicapées ou vieillissantes ayant de faibles ressources nécessitant un logement adapté,

4 - Les victimes de violences intrafamiliales,

5 - Les sortants de l'ASE pouvant prétendre à un logement autonome ou les situations de retour de placement nécessitant un logement adapté à la taille de la famille,

6 - Les ménages suivis en prévention des expulsions nécessitant un relogement adapté aux ressources ou à la taille de la famille,

7 - Les gens du voyage en demande de sédentarisation

En outre, trois autres publics peuvent être positionnés par la DDDCS au titre de la « priorité 4 », en lien avec la DDTM et l'ARS :

Les accédants en difficulté après avis de la Banque de France sur la nécessité de leur relogement,
 Les ménages logés en habitat indigne sans solution de relogement,
 Les sortants de prison sur orientation du SPIP.

Tableau du circuit d'orientation

Motif de priorité	Qui oriente ?	Qui labellise ?				
		CML du Dépt	CAF	CAPS	Bailleurs (post-attribution)	DDDC S
Situations relevant du FSL	Assistants sociaux	X				
Situations de BRSA avec une problématique logement	Assistants sociaux, travailleurs sociaux	X	X		X	
Personnes en perte d'autonomie (personnes handicapées ou vieillissantes avec faibles ressources nécessitant un logement adapté)	Assistants sociaux, travailleurs sociaux	X	X		X	
Victimes de violences intra-familiales	Assistants sociaux, bailleurs, Police, Gendarmerie, Caps, CIDFF, asso spécialisées...	X	X	X		
Sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance	Assistants sociaux	X				
Ménages suivis en prévention des expulsions	CCAPEX, travailleurs sociaux de la CAF		X		X	X
Gens du Voyage	Assistants sociaux	X				
Accédants en difficulté après avis de la BdF sur la nécessité de leur relogement.	Banque de France					X
Ménages logés en habitat indigne sans solution de relogement.	CODERST					X
Sortants de prison	SPIP	X				

DDDCS de Seine-Maritime

Le déploiement de SYPLO et le circuit de la « priorité 4 » ont favorisé le relogement des ménages prioritaires :

- 1 842 ménages ont été relogés en 2014 sur le contingent préfectoral, dont 1 535 sont des ménages prioritaires inscrits dans la « priorité 4 ».
- **2 148 ménages ont été relogés en 2015 sur le contingent préfectoral, dont 1 723 sont des ménages prioritaires inscrits dans la priorité 4.**
- Au 30 août 2016, 1 210 ménages ont été relogés (objectif annuel de 3 989), dont 946 sont des ménages prioritaires inscrits dans la priorité 4.

La réussite de la « priorité 4 » tient fortement à l'action des chargés de mission logement du Département : en 2015, sur 2 611 ménages labellisés au titre de la P4, 2 528 l'ont été par les CML (données SYPLO)

7.2. La réforme des attributions et la nouvelle place des EPCI : une mise en œuvre en cours sur les territoires

L'article 97 de loi ALUR réorganise la gestion des attributions, et en attribue le pilotage aux EPCI dotés d'un PLH exécutoire.

La loi prévoit la mise en place d'une **Conférence intercommunale du logement**, qui doit fixer les orientations en matière d'attributions et de mutations sur le parc social à l'échelle du territoire communautaire ; les modalités de relogement des publics prioritaires (personnes relevant des accords collectifs ou du DALO) et des habitants des quartiers en renouvellement urbain ; les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Cette évolution entre en résonance avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui oblige les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un quartier politique de la ville (QPV) à construire une politique de peuplement à l'échelle communautaire, dans un objectif de mixité sociale. Le projet de loi « Egalité et citoyenneté », en cours d'examen en 2016, renforce et précise ces orientations, à travers son titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat ».

La CIL est associée à l'élaboration et au suivi de deux principaux outils :

- **Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**, obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH exécutoire. Ce plan partenarial a pour vocation de fixer le cadre et les règles de fonctionnement du système de gestion partagée de la demande et de l'organisation collective de l'information des demandeurs.
- **Une convention d'équilibre territorial (CET)** dite de « mixité sociale », qui est une annexe obligatoire aux contrats de ville. Cette convention doit définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des QPV.

Enjeux identifiés :

Cinq EPCI du Département disposent de PLH exécutoires en 2016 : la Métropole Rouen Normandie, la CODAH, la CA de la Région Dieppoise, la CC Vallée de Seine, la CC Caux Estuaire. Les trois premiers ont également des quartiers politique de la ville (QPV) et ont à élaborer des conventions d'équilibre territorial, à l'instar de la CA Fécamp Caux Littoral et la CC Caux Austreberthe.

Les EPCI concernés sont engagés dans l'élaboration des outils obligatoires qui renforcent leur politique de logement, avec des degrés très hétérogènes d'avancement. Les enjeux à venir, pour les pilotes du PDALHPD, sont en particulier :

- de s'assurer de la prise en compte des publics prioritaires dans ces conventions, et cela par l'ensemble des contingents ;
- d'accompagner les EPCI dans la connaissance des problématiques des publics prioritaires et l'analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement existante et les besoins de ces publics.

Par ailleurs, le diagnostic à 360° permis d'identifier certains publics en fragilité, qui ne sont pas inscrits en tant que tels dans les conventions de relogement sur le contingent préfectoral : hébergés

chez des tiers, familles monoparentales, personnes en rupture familiale, travailleurs pauvres... Certains de ces ménages peuvent avoir des profils très proches voire similaires aux publics prioritaires, mais leur demande de logement n'est pas traitée dans les mêmes circuits ; leur dossier ne bénéficie pas toujours d'une évaluation sociale adaptée aux besoins des bailleurs, ce qui peut ralentir leur relogement.

La question se pose donc de prendre en mieux compte certains de ces publics, soit lors de la signature d'avenant à la convention de réservation du contingent préfectoral, soit dans les conventions de gestion des attributions qui vont être signées à l'échelle de plusieurs EPCI.



Département de la Seine-Maritime

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

Hôtel du Département

Quai Jean Moulin

CS 56101

76101 Rouen cedex

02.35.03.55.55

logement@seinemaritime.fr

Services de l'État

Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale

27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie

76003 Rouen cedex 1

02.76.27.71.01

ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

